

L'an deux mille vingt et un et le 18 février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 12 février deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 9

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

M. LEONARD Christian
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 16

Objet : TECHNIQUES – CONVENTION ENTRE LMV ET LA VILLE DE CAVAILLON RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS POUR LES SERVICES TECHNIQUES SIE DE LA VILLE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/163 en date du 10 décembre 2020 portant sur la mise à disposition du Directeur des Services Techniques de la ville de Cavaillon auprès de la commune de Cavaillon ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.

Dans le cadre de la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) entre LMV Agglomération et la Ville de Cavaillon, effective depuis début d’année 2018, une nouvelle étape a été franchie avec le regroupement, depuis le 1^{er} janvier 2021, du service SIE de la Ville au sein du bâtiment dit « technique » situé au siège de LMV Agglomération à Cavaillon.

Cette nouvelle configuration permet ainsi d’optimiser le travail du DGST et des agents, notamment par le regroupement de l’ensemble des compétences techniques au sein d’un même bâtiment - la Direction de l’eau ayant intégré ces locaux lors du transfert de compétences en janvier 2020 - et également d’améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public.

Compte tenu de l’installation de ce nouveau service au sein des locaux intercommunaux, il convient de régler les conditions d’occupation desdits locaux ainsi que de recenser les moyens matériels nécessaires au fonctionnement des services par une convention de mise à disposition de locaux et de moyens.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux et de moyens jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 19 février 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



ANNEXE N°8

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS ENTRE L'AGGLOMERATION
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE CAVAILLON
N°2021/....

Entre les soussignés :

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sise 315, avenue de Saint-Baldou, 84 300 CAVAILLON, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2018,
Ci-après dénommée, « l'Agglomération »,
D'une part,

Et :

La Ville de Cavillon représentée par sa première Adjointe, Madame Elisabeth AMOROS, habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018,
Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mutualisation de la Direction des Services Techniques de la Ville de Cavillon et de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, effective depuis début d'année 2018, une nouvelle étape a été franchie avec le regroupement du service SIE dans les locaux dits « bâtiment technique » situé au siège de LMV Agglomération, 315 Avenue Saint Baldou à Cavillon, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le service SIE y occupe cinq bureaux, situés à l'étage.

L'objet de la présente convention est :

- de régler les conditions d'occupation desdits locaux,
- de recenser les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement des services regroupés,
- de convenir des modalités financières de remboursement des frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

2.1 LOCAUX DU SIE

Le service SIE de la Ville de Cavillon occupe, à l'étage du bâtiment, une superficie de 62.9 m² :

- un bureau 9 de 13.3 m²,
- un bureau 10 de 13.3 m²,
- un bureau 11 de 12.1 m²,
- un bureau 12 de 12.1 m²,
- un bureau 13 de 12.1 m²,

La superficie totale occupée est donc de 62.9 m².

- A) pour une superficie totale de bureaux à l'étage de ce bâtiment (hors demi-niveau) de 178.7 m², soit 35% des surfaces.
- B) Pour une superficie totale de bureaux du bâtiment (yc demi-niveau) de 234.7 m², soit 27% des surfaces.

Les espaces communs (sanitaires, coin café, dégagements, rangements) étant utilisés au prorata de la surface de bureaux.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

3.1 NETTOYAGE DES LOCAUX

LMV s'engage à assurer le nettoyage des locaux comme suit :

- Fréquence de passage : 2 passages par semaine.
 - Cf. Avenant 1 marché 18TEFS01, coût mensuel pour 178.7m² de bureaux + espaces communs : 519.33 €HT
 - Soit un montant concernant la superficie du SIE : $519.33 \times 35\% = 181.77$ € HT
- Fourniture des consommables hygiène :
 - Cf. Avenant 2 marché 18TEFS01, coût mensuel pour 178.7m² de bureaux + espaces communs : 97.41 €HT
 - Soit un montant concernant la superficie du SIE : $97.41 \times 35\% = 34.09$ € HT

Nota : l'entretien du demi-niveau étant réalisé de manière indépendante en régie, la base prise en compte réfère au taux A) du paragraphe précédent.

3.2 TELEPHONIE

LMV Agglomération prendra à sa charge les frais de téléphonie mobile et fixe induits par le déménagement du service SIE dans ses locaux.

3.3 COPIEURS

LMV Agglomération mettra à disposition des agents du SIE un traceur et une plieuse. Le service SIE sera équipé de sa propre photocopieuse, dont la location, la maintenance et les consommables seront pris en charge par le Ville de Cavaillon.

3.4 FLUIDES

LMV Agglomération s'engage à fournir l'eau et l'électricité nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, elle s'engage à souscrire les contrats correspondants.

ARTICLE 4 : LOYER

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de la date d'entrée dans les lieux, soit le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'un ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans ouvrir droit à indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Les locaux mis à disposition ont donné lieu à travaux de réhabilitation. Ils sont donc à l'entrée dans les lieux en très bon état.

Un état des lieux de sortie sera établi en présence des deux parties.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET RAPARATION DES LOCAUX

LMV s'engage à prendre en charge toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires.

Les modifications de locaux souhaités par la Ville l', devront faire l'objet d'une autorisation préalable de Agglomération.

Les modifications apportées deviendront propriété de l'Agglomération en cas de départ de la Ville sans que cette dernière ne puisse revendiquer une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES CHARGES

En ce qui concerne le nettoyage des locaux et les fluides, l'Agglomération participera à hauteur du taux calculé à l'article 2 et correspondant au pourcentage de superficie d'occupation des lieux, par rapport à la surface totale mise à disposition soit :

- 35% pour le nettoyage des locaux et la fourniture de consommables hygiène
- 27% pour les dépenses de fluides

Le même taux de participation (27%) sera appliqué pour la participation à la cotisation de dommages aux biens. Toute évolution dans la surface des locaux mis à disposition de la Ville, que ce soit par adjonction ou par retrait, nécessitera la passation d'un avenant pour modifier ce taux.

La contribution foncière demeure à la charge de LMV.

Le paiement de l'ensemble des frais de fonctionnement interviendra à la fin de chaque année civile, sur présentation du titre de paiement et des justificatifs présentés par LMV.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les locaux sont assurés par LMV.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige entre la Ville et l'Agglomération pour l'application de la présente convention, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable. A défaut, chacune des parties pourra saisir le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Cavaillon, le

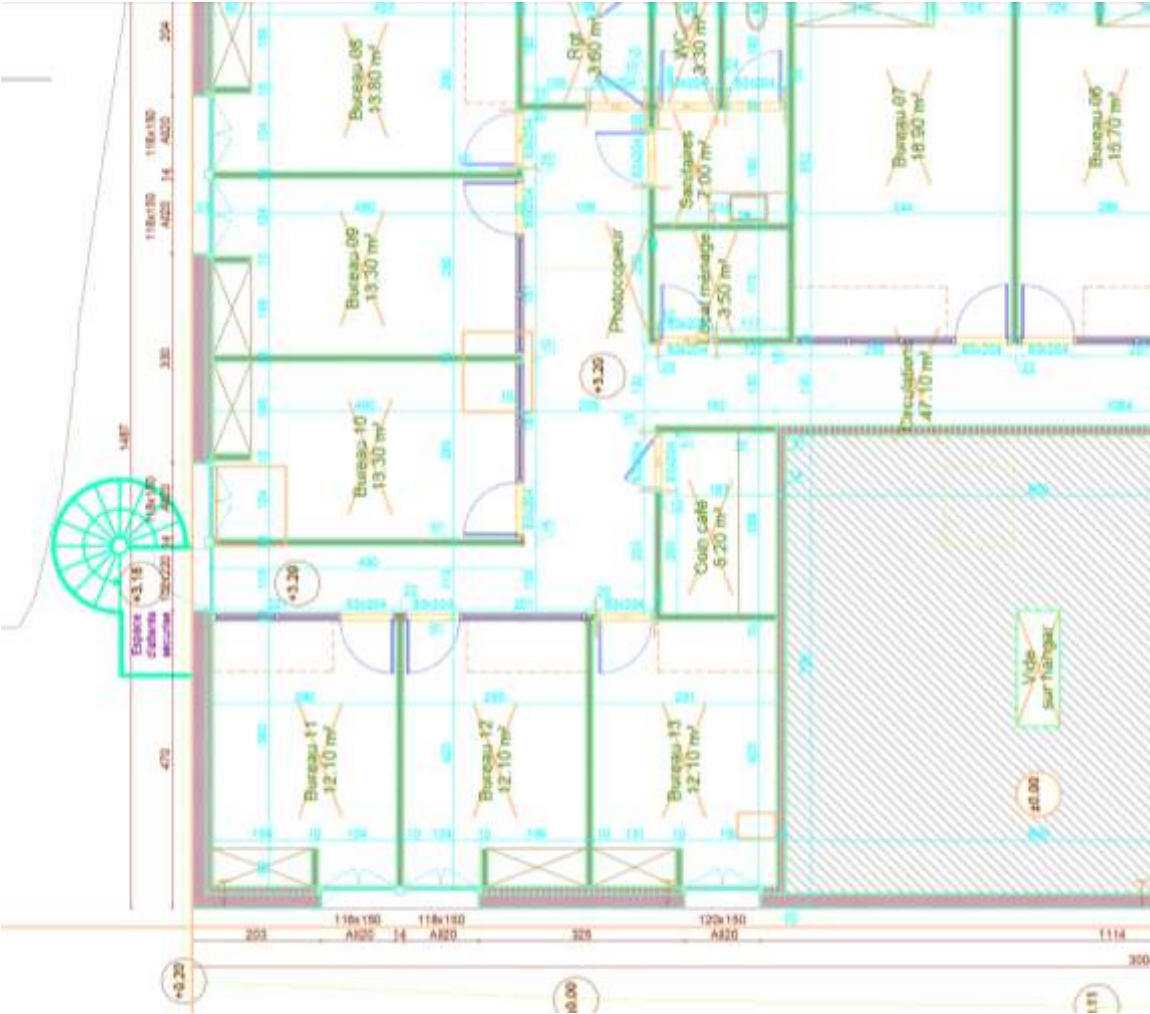
Pour l'Agglomération,
M. le Président

Pour la Ville de Cavaillon
Mme la 1ère Adjointe

M. Gérard DAUDET

Elisabeth AMOROS

Annexe 1 : plan des locaux



L'an deux mille vingt et un et le 18 février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 12 février deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 9

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

M. LEONARD Christian
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 17

Objet : TECHNIQUES – ADOPTION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION ENTRE LMV ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION D'UN TRONÇON DE L'EUROVELO 8 MEDITERRANEE « LE CALAVON ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-7 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.

Le Département de Vaucluse et LMV Agglomération ont mené parallèlement, entre 2019 et 2020, les travaux d'aménagement de la traversée de Coustellet par la Véloroute du Calavon et les requalifications des voiries adjacentes. Ce tronçon a été inauguré au 1^{er} trimestre 2020.

Il fait partie intégrante du tracé de l'Eurovelo 8 « La Méditerranée à Vélo », dont LMV est membre du Comité.

La présente convention à titre gratuit et d'une durée de 99 ans, a pour objet de valider le tracé de l'EuroVélo8 dans la traversée de Coustellet et de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectations, à savoir : Avenue du Tourail, Quai des Entreprises et Chemin des Guillaumets. Elle est conclue sans incidence financière.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention ci-annexée de superposition de gestion entre LMV Agglomération et le conseil départemental de Vaucluse aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un tronçon de l'Eurovelo 8 Méditerranée « Le Calavon » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 19 février 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

**CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION
D'UN TRONCON DE L'EUROVELO 8 MEDITERRANEE « LE CALAVON »**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Représenté par **Monsieur Maurice CHABERT**,
Président du Conseil départemental de Vaucluse, agissant à cet effet en vertu d'une
délibération n° _____ en date du _____
Hôtel du Département – rue Viala – 84909 Avignon cedex 9
Ci-après dénommé : « **LE DEPARTEMENT** »

D'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Représentée par **Monsieur Gérard DAUDET**
Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
autorisé par la délibération en date du _____
315 C, Avenue Saint Baldou – 84300 CAVAILLON
Ci-après dénommée « **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, le Conseil général de Vaucluse a adopté un plan directeur des équipements cyclables. Ce plan rassemble toutes les infrastructures destinées aux cycles dont le Département sera maître d'ouvrage. Parmi elles, figure la véloroute de niveau européen, l'Eurovélo 8 Méditerranée « Le Calavon », élément essentiel du réseau structurant des voies cyclables pour le Vaucluse mais aussi pour la Région PACA.

Par délibération n° 2002-043 du 28 janvier 2002, le Conseil général de Vaucluse a décidé d'être Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser sur le tracé de la Véloroute du Calavon.

L'itinéraire de l'Eurovelo8 est une véloroute sur la totalité de sa longueur (plus de 5 300 km) qui traversera 4 pays d'Athènes à Cadix et, sur le territoire national, 2 régions et 9 départements. Il s'agit d'un itinéraire continu et balisé passant sur différents types de supports : sites propres (voies vertes) et routes partagées (d'où cohabitation avec des automobilistes), qu'ils soient situés sur le domaine public Départemental, communal ou privé communal (chemin rural).

Cette utilisation réciproque, par chaque partie signataire, des voiries de l'autre personne publique signataire, peut se faire conformément aux dispositions des articles L.2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Compte tenu du fait que les voiries concernées peuvent faire l'objet d'une affectation supplémentaire, compatible avec leur affectation première, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble, en application des articles L.2123-7 et suivants du CG3P, les conditions techniques, administratives et

financières de l'affectation supplémentaire desdites infrastructures de l'autre partie signataire à la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2123-7 du CG3P, la présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectations.

La présente convention a pour objet de valider le tracé de l'Eurovélo 8 Méditerranée «Véloroute du Calavon dans la traversée de COUSTELLET, sur le territoire des communes de MAUBEC et d'OPPEDE, et la mise en superposition de gestion des voies communautaires (délibération 2018-111 du 27.09.2018) :

- Avenue du Tourail dans la traversée de Coustellet,
- Rue du Quai dans la traversée de Coustellet,
- Parking des Guillaumets à la sortie de Coustellet. »

Les objectifs sont les suivants :

- Délimiter les zones concernées,
- Déterminer les charges d'entretien incombant à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et au Département de Vaucluse,
- Déterminer la responsabilité de chacun lors des dommages pouvant résulter du mauvais état de la voie après sa mise en service.

ARTICLE 2 : Effets de la superposition de gestion

La superposition de gestion s'exerce sur les voies précitées déclarées d'intérêt communautaire, gérées par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et servant de support à la Véloroute.

Dans le cadre de celle-ci, l'aménagement réalisé pour l'usage des cycles correspond à une voie bidirectionnelle en site propre.

Les usagers de l'itinéraire de Véloroute sont tenus de respecter la réglementation de voirie existante, comme l'ensemble des usagers cyclistes, piétons ...présents sur ces tronçons.

ARTICLE 3 : Ouvrages occupés et parcours

Le tracé de la véloroute se situe sur les emprises faisant partie du domaine public ou privé communal et/ou communautaire. La superposition de gestion s'exerce sur les voies servant de support à la véloroute, aménagées et équipées à cette fin.

Dans le cas où la voie cesserait d'être affectée aux usages définis à l'article 2, la superposition de gestion cesserait de plein droit et la gestion des voies d'assiettes reviendrait entièrement à la Communauté d'Agglomération.

Préalablement, le Département devra réaliser à sa charge tous les travaux de remise en état rendus nécessaires par d'éventuelles dégradations dues à l'ouverture à la circulation du public.

ARTICLE 4 : Droits, obligations et responsabilité des gestionnaires

4-1 Réalisation de la Véloroute

Les travaux de réalisation de la véloroute sont conduits aux frais et sous l'entière responsabilité du Département, Maître d'Ouvrage de l'opération.

Le Département utilise, concurremment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les ouvrages et terrains aux fins d'y aménager, à ses frais une continuité cyclable en traversée urbaine dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable Eurovélo 8 utilisant la Véloroute du Calavon.

L'accord tacite ou express de la Communauté d'Agglomération sur les aspects techniques des projets que le Maître d'Ouvrage lui a présentés ou présentera ne saurait en aucun cas entraîner, pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse une quelconque reconnaissance de responsabilité, ni dégager celle du Maître d'Ouvrage des conséquences que pourraient avoir l'exécution des travaux, l'imperfection des dispositions adoptées ou le fonctionnement de la Véloroute.

4-2 : Exploitation hors travaux

Les équipements cyclables réalisés en milieu urbain, sont de fait accessibles depuis les espaces publics et voies de circulation mitoyenne. Cette continuité cyclable faisant partie intégrantes des circulations et de l'espace public de Coustellet, elle devra être entretenue conformément aux pratiques et règles de l'art régissant ce genre d'ouvrage et coordonnée avec l'entretien de l'espace public des communes et de la Communauté d'Agglomération.

Le patrouillage, le balayage de la chaussée, la signalisation de police, les espaces verts et l'éclairage éventuel restent à la charge de la Communauté d'Agglomération.

L'entretien du mobilier urbain spécifique et de la signalisation directionnelle propre à l'itinéraire Eurovélo8 et Véloroute du Calavon restera à la charge du Département.

4-3 : En cas de travaux ou de modification d'un des ouvrages

Si le Département conduit des aménagements complémentaires pour la véloroute, l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération sur le projet technique devra être obtenu par écrit trois mois avant.

Si la Communauté d'Agglomération réalise des travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement d'ouvrages pouvant intéresser l'itinéraire véloroute, l'accord préalable du Département sur le projet technique devra être obtenu par écrit trois mois avant et n'entraînera pas d'engagement de la responsabilité du Département, ni ne dégagera celle de la Communauté d'Agglomération des conséquences que pourraient avoir ces travaux.

Pour les autres interventions en conditions d'urgence, le Département ou la Communauté d'Agglomération, préviendra dans le meilleur délai les services de l'autre collectivité, éventuellement par téléphone et doublé par mail à : dar@vaucluse.fr.

ARTICLE 5 : Dommages causés à la véloroute

Pour tous dommages causés à la véloroute, objet de la présente convention, du fait de l'entretien par la Communauté d'Agglomération qui seraient eux-mêmes générateurs de préjudices envers les tiers ou les usagers de la Véloroute, la Communauté d'Agglomération en sera tenue responsable.

La responsabilité civile vis à vis des tiers est garantie dans le programme d'assurance responsabilité civile souscrit par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : Dommages causés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Les dommages causés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du fait de l'existence ou de l'utilisation de l'itinéraire Véloroute Eurovélo 8 et des travaux s'y rapportant, seront pris en charge par le Département.

La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie dans le programme d'assurance responsabilité civile souscrit par le Département.

ARTICLE 7 : Exercice des pouvoirs de police

Ils seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 8 : Réglementation de voirie pour la Véloroute

La Communauté d'Agglomération s'engage à maintenir une réglementation compatible avec l'utilisation en site propre sur l'emprise linéaire désignée par l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 9 : Gratuité

Conformément à l'article L.2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

ARTICLE 11 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 99 ans.

La convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la Communauté d'Agglomération, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Le Département peut à tout moment, renoncer au bénéfice de la superposition d'affectation. En pareille hypothèse, il en informera préalablement la Communauté d'Agglomération par écrit et la gestion des voiries reviendra immédiatement et sans indemnités à la Communauté d'Agglomération. Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

ARTICLE 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par une des parties de ses engagements et d'échec des rencontres en vue d'une issue amiable. Aucune indemnité ne peut être réclamée du fait de cette résiliation.

Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 13 - Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 14 – Diffusion

La convention est établie en DEUX exemplaires originaux, dont UN sera remis au Conseil départemental de Vaucluse et un à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Fait à Cavaillon, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse**

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération

Gérard DAUDET

Fait à Avignon, le

Pour le DEPARTEMENT

Monsieur le Président
du Conseil départemental
de Vaucluse

Maurice CHABERT

L’an deux mille vingt et un et le 18 février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 12 février deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 9

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à M DAUDET Gérard
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M SEBBAH Didier
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

M. LEONARD Christian
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance



Objet : TECHNIQUES – PROPOSITION DE RACCORDEMENT DE LA ZAC DES HAUTS BANQUETS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE GERE PAR ENEDIS.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199 et 2020-200 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Par délibération n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la création de la ZAC des Hauts Banquets (*Parc d'activités Natura'Lub*) sur la commune Cavaillon.

Cette opération d'aménagement a été confiée à la société IDEC Groupe pour une durée de douze ans conformément au contrat de concession qui a été notifié le 13 décembre 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019 et conformément au traité de concession, la société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon) s'est substituée, par avenant n°1, à la société IDEC Groupe.

Par délibérations n°2020-199 et 2020-200 du 10 décembre 2020, le conseil communautaire de LMV a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Hauts Banquets.

Dans le cadre de la création de la ZAC des Hauts Banquets, une demande de raccordement au réseau Public de Distribution d'électricité a été formulée à ENEDIS.

Le raccordement de la ZAC des Hauts Banquets est dimensionné pour une puissance globale de raccordement de 13725 kVA. Cette puissance globale est réservée en file d'attente pour une durée de 8 ans à compter de la signature de la proposition de raccordement.

Il est nécessaire de procéder à une extension de réseau pour raccorder la ZAC.

Ces ouvrages de raccordement au réseau Public de distribution HTA et BT se trouvent à l'extérieur mais aussi à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Compte tenu des obligations de l’aménageur, les modalités sont les suivantes :

- L’aménageur prend en charge la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau Public de Distribution ENEDIS à l’intérieur du périmètre de la ZAC, pour un montant de **178 335.97 € TTC**.
- LMV Agglomération prend en charge la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau Public de Distribution ENEDIS à l’extérieur du périmètre de la ZAC pour un montant de **310 984.07 € TTC** répartis de la manière suivante :

TRAVAUX Haute Tension A (TTC après réfaction)	TRAVAUX Basse Tension (TTC)	
243 662.84 €	Bout des Vignes	40 689.61 €
	Palacio	14 154.36 €
	Sylvestre	12 477.26 €

La proposition de Raccordement Electrique n°DC25/030830 du 06/01/2021 précise les montants de contribution relative à l’extension des réseaux publics de distribution d’électricité.

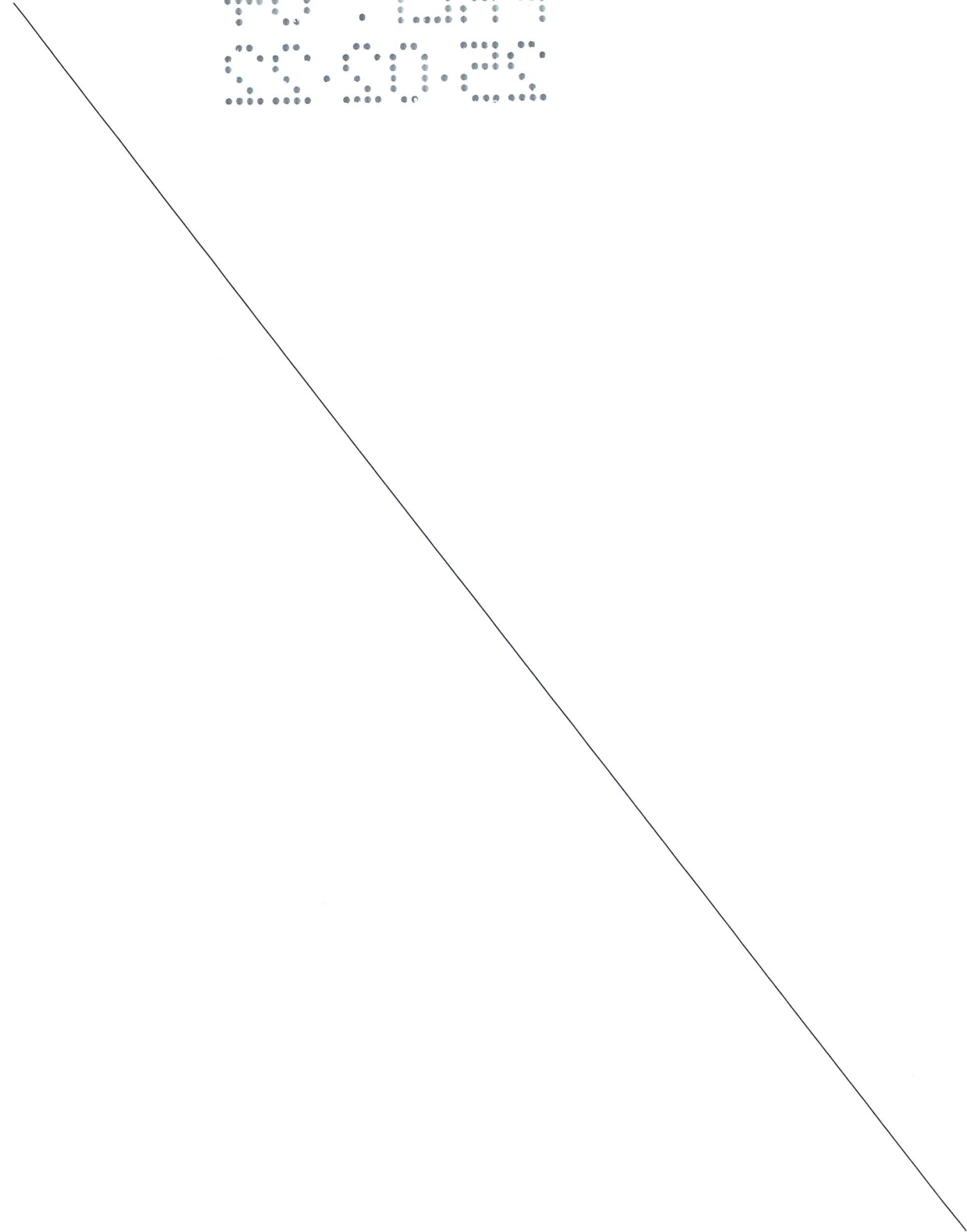
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le financement des travaux d’extension en HTA et BT à l’extérieur du périmètre de la ZAC par LMV Agglomération tel que prévu au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la proposition de raccordement telle que décrite au présent rapport ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.




Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 19 février 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



Proposition de Raccordement de la zone d'aménagement
DES HAUTS BANQUETS situé sur la commune de CAVAILLON
au Réseau Public de Distribution d'électricité géré par Enedis



Aix en Provence, le 06/01/2021,

Auteur de la Proposition :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Cédric BOISSIER, Directeur Régional Enedis PROVENCE ALPES DU SUD, dûment habilité à cet effet,

Ci-après « Enedis »,

Bénéficiaire de la Proposition :

LMV Agglomération, 315 Avenue Saint Balbou 84300 Cavailon, représentée par Mr Gérard DAUDET
Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après « Le Demandeur ».



SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement	2
2. Caractéristiques de l'opération	3
2.1. Puissances de raccordement.....	3
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération	3
3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération	3
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	3
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	3
3.2.1. Postes de distribution publique	3
3.2.2. Postes-clients.....	4
3.2.3. Réseau BT	4
3.3. Branchements 3 kVA ≤ Praccordement ≤ 250 kVA (viabilisation - parcelles nues)	4
3.4. Branchements 3 kVA ≤ Praccordement ≤ 250 kVA (Parcelles construites – Services généraux).....	5
4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	6
4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis	6
4.2. Réalisation des ouvrages à l'extérieur de l'assiette de l'opération	6
4.3. Réalisation des ouvrages dans le terrain d'assiette de l'opération	6
4.4. Travaux réalisés par vos soins	7
5. Contribution au coût du raccordement.....	7
5.1. Dispositions générales.....	7
5.2. Montant de votre contribution.....	7
5.3. Montant de l'acompte	7
5.4. Clause de révision de prix	8
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement.....	8
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	8
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	10
9. Modalités de règlement	10
10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération	11
11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits.....	11
12. Modification de la demande initiale	11
13. Information du Demandeur	11
14. Accord	12
Annexe : Dossier d'étude.....	13

Proposition de Raccordement électrique¹
n° DC25/030830 du 06/01/2021
valable jusqu'au 06/04/2021

Destinataire de la proposition :
LMV Agglomération
au nom et pour le compte du Demandeur²



Adresse du destinataire de la proposition

315 Avenue Saint Balbou
84300 Cavaillon

Adresse des travaux de raccordement

ZAC des Hauts Banquets - Avenue Boscodomini
84300 CAVAILLON

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le Secteur d'Aménagement ZAC des HAUTS BANQUETS.

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Les réseaux électriques prévus à l'intérieur de chacun des lots constitutifs du Secteur d'aménagement objet de la présente Proposition de Raccordement ne pourront être instruits qu'après obtention des différentes Autorisations d'Urbanisme correspondantes. Une proposition de raccordement propre à chacun des lots sera établie et précisera pour chaque Lotisseur sauf stipulation contraire de l'Aménageur :

- le raccordement aux réseaux HTA ou aux coffrets BTA présents en limite de lots,
- les ouvrages de desserte nécessaires dans l'assiette des projets (réseaux, branchements et colonnes montantes),
- l'ajout de poste(s) Publics ou Privé(s) non prévus dans la présente proposition.

L'alimentation de chantier reste à la charge des Lotisseurs.

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité

² la partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire. Quand le Demandeur du raccordement a habilité un tiers pour le représenter auprès d'Enedis, une copie du mandat signé des parties figure en annexe 1 de cette proposition.

2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de votre opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le 04/11/2020. Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclaré complet le 04/11/2020.

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissances de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de l'opération de 13725 kVA.

Cette puissance globale est réservée en file d'attente, pour cette opération et pour une durée de 8 ans à compter de la signature de la Proposition de Raccordement.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

« Vous souhaitez que les ouvrages suivants soient déplacés ou supprimés : »

Suppression de la ligne HTA aérienne alimentant le poste de transformation « VOGUETTE » et les lignes BT issu de ce poste.

3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de distribution publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. Il est prévu de créer 1 poste de distribution publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation souterraine HTA nouvellement créée, sur une longueur de 4133 m, dont 2487 m dans le terrain d'assiette de l'opération. »

3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

« Le génie civil du ou des poste(s) de distribution publique retenu(s) pour l'opération est de type préfabriqué. La puissance du transformateur installé dans ce (chaque) poste de distribution publique sera au maximum de 630 kVA.

Le ou les emplacements des postes de distribution publique que vous mettez à disposition d'Enedis ont été validés par Enedis et figurent sur le plan joint en dans le dossier d'étude en annexe.

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération :

- les postes de distribution publique doivent être directement accessibles du domaine public à toute heure du jour et de la nuit ;

- lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public, vous devez en garantir l'accessibilité permanente à Enedis ou à ses représentants, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique ;
- les voies d'accès au poste de distribution publique doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre Enedis et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la Documentation Technique de Référence consultable sur le site www.enedis.fr. »

3.2.2. Postes-clients

Il est prévu de créer 12 postes client(s) dans l'opération.

Les modalités concernant le traitement des demandes de raccordement de ces installations sont définies dans la documentation technique de référence d'ENEDIS accessible sur internet à l'adresse <http://www.enedis.fr>. Cette note porte la référence ERDF-PRO-RAC_14E.

L'installation d'un poste client HTA concerne les demandes de raccordement des clients qui prévoient immédiatement ou à terme une puissance de raccordement supérieure à 250 kVA.

Les postes privés doivent répondre aux conditions suivantes :

- être équipés à minima de deux cellules Arrivée réseau HTA.
- être conforme aux normes en vigueur (NF C 13100, etc...)
- être construit en bordure des voies publiques à la limite des bandes non aedificandi ou disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel d'ENEDIS.
- faire l'objet d'un entretien du terrain entre le poste et voie publique, assuré par le propriétaire.
- faire bénéficier ENEDIS d'une servitude de passage pour l'entretien de ses ouvrages réalisés en domaine privé. Une convention de passage précisant l'intangibilité devra être signée
- les plans d'équipement et de génie civil doivent être soumis à l'avis préalable d'ENEDIS avant toute commande et tout début d'exécution. »

3.2.3. Réseau BT

« Une extension de réseau depuis le ou les postes de distribution publique à construire est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs canalisations BT dont les longueurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous : »

Nom du poste de distribution publique existant	Identification des départs BT à créer (voir dans le dossier d'étude en annexe)	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste DP 1	1	50 m
	2	42 m

3.3. Branchements 3 kVA ≤ Praccordement ≤ 250 kVA (viabilisation - parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux Points de Livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Branchement	Puissance de raccordement	Nombre de branchements
C5	Monophasé ≤ 12 kVA	0
C5	Triphasé ≤ 36 kVA	0
C4	$36 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 60 \text{ kVA}$	0
C4	$60 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 120 \text{ kVA}$	2
C4 (départ BT direct)	$120 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 250 \text{ kVA}$	2

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées dans le dossier d'étude en annexe. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

3.4. Branchements ≤ 36 kVA (Parcelles construites)

La localisation du Point de Livraison de chaque construction et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux points de livraison de chaque utilisateur du réseau.

Concernant les Branchements type 1, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les Compteurs sont placés également à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur conformément aux textes et normes en vigueur.

Concernant les Branchements type 2, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de chaque parcelle. Les Compteurs sont placés dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Branchement type 1 monophasé 12 kVA	0
Branchement type 2 monophasé 12 kVA	0
Branchement type 1 triphasé 36 kVA	0
Branchement type 2 triphasé 36 kVA	0
Monophasé 12 kVA ou tri 36 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	1

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées dans le dossier d'étude en annexe. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de

branchement, ainsi que les longueurs cumulées entre les coffrets de branchement et les Points de Livraison sont indiquées dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1. Réalisation des ouvrages à l'extérieur de l'assiette de l'opération

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 et à l'extérieur de l'assiette de l'opération sont réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

4.2. Réalisation des ouvrages dans le terrain d'assiette de l'opération

ENEDIS pourra passer commande à l'Aménageur de certains travaux à réaliser sur le terrain d'assiette de l'opération, sur la base du canevas technique d'ENEDIS. Ces travaux feront l'objet d'une ou plusieurs conventions spécifiques de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO), signées entre ENEDIS et l'Aménageur.

Cette convention précisera le montant des travaux et les délais associés. Une fois signée par les deux parties, ENEDIS établira une commande à l'Aménageur.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de l'Aménageur en tant que réalisateur.

A la fin de l'exécution des travaux, ENEDIS règlera le montant de la commande à l'Aménageur.

Le montant estimatif que nous vous verserions en contrepartie des travaux s'élève à 121 764.93€ HT.

L'Aménageur procède – sous sa responsabilité – à la réception des ouvrages dont il a assuré la réalisation via un ou plusieurs entrepreneurs, selon les modalités précisées dans la convention de réalisation et de remise d'ouvrage.

L'Aménageur avise ENEDIS, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie de la date de Réception prévisionnelle de l'Ouvrage 1 mois avant la date souhaitée avec confirmation 10 jours ouvrés avant la date de réception définitive.

- Une pré-réception aura lieu 15 jours avant la réception définitive.
- Celle-ci sera suivie d'une réception définitive au moins 15 jours avant la Mise en Service par nos établissements.

Lors de cette réception l'aménageur devra remettre, à ENEDIS, les ouvrages selon les modalités définies dans la convention RRO.

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé selon les prix définis dans le barème de prestations d'ENEDIS accessibles à l'adresse <http://www.enedis.fr>.

Il est rappelé que d'un point de vue légal, la date de réception fixe le point de départ des garanties dues par le constructeur.

A compter de la signature par les parties du procès-verbal de remise, l'aménageur s'engage à faire bénéficier ENEDIS de toutes les garanties légales et contractuelles dont il bénéficie au titre des ouvrages destinés à entrer en concession.

Concernant la desserte de chaque parcelle (ou lot élémentaire) l'Aménageur fixera dans son cahier des charges de cession de terrain la limite des ouvrages de raccordement qu'il prend à sa charge et précisera les ouvrages de raccordement restant à la charge de l'acquéreur de parcelles.

Le raccordement au réseau électrique de l'opération de l'acquéreur de parcelles fera l'objet d'une PDR établie par ENEDIS selon le barème en vigueur à la date de son émission.

4.3. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI, la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

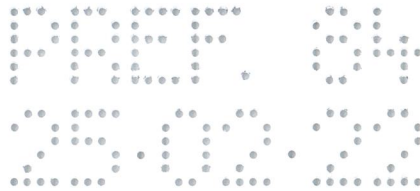
- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Travaux HTA à l'extérieur de l'assiette de l'opération :
Montant HT avant réfaction 323 829.39 €
Montant HT de la réfaction 120 777.02 €
Montant HT après réfaction 203 052.37 €
Montant TTC après réfaction 243 662.84 €

Travaux BT à l'extérieur de l'assiette de l'opération – BOUT DE VIGNE:	Travaux BT à l'extérieur de l'assiette de l'opération – PALACIO:	Travaux BT à l'extérieur de l'assiette de l'opération – SYLVESTRE:
Montant HT 33 908.01 €	Montant HT 11 795.30 €	Montant HT 10 397.72 €
Montant TTC 40 689.61 €	Montant TTC 14 154.36 €	Montant TTC 12 477.26 €



Le montant total à régler s'élève à 489 320,04 € TTC. Les travaux à l'extérieur de l'assiette de l'opération seront pris en charge par la communauté des commune de Cavaillon soit 310 984,07 € TTC et les travaux à l'intérieur par le client soit 178 335,97 € TTC.

Les travaux à l'intérieur de l'assiette de l'opération ne seront réalisables que si les travaux à l'extérieurs sont réalisés.

Le détail de ce montant figure dans le dossier d'étude en annexe.

5.3. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du mois décembre 2020. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- de l'ordre de service correspondant.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

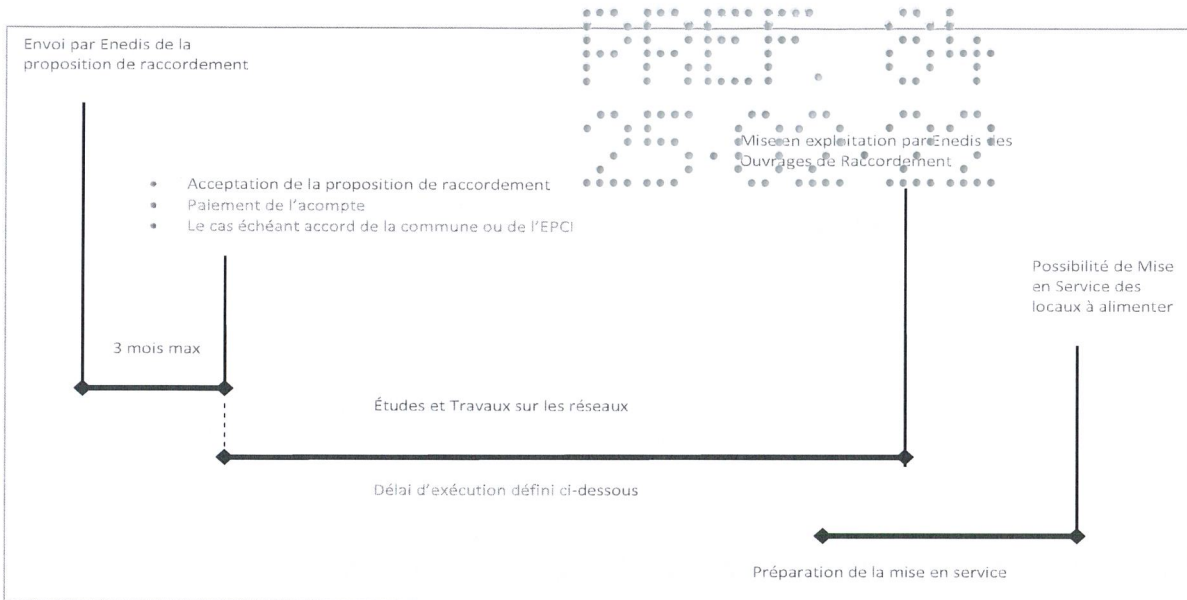
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;

- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...);
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.



8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 52 (Raccordement > 800m) semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de définitif est à envoyer à l'adresse suivante :
 - soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre d'Enedis et adresser à :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09

- soit par virement, dont vous trouverez ci-joint le RIB de la Banque Postale

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	00001	5757552.P.020	03

- IBAN : FR.90.20041.00001.5757552P020.03
- BIC – Identifiant international de l'établissement : PSTFRPPPAR
- Domiciliation : La Banque Postale, Centre financier de Paris.
- Titulaire du Compte : Enedis LBP MED PROVENCE ALPES SUD - Tour Enedis - 34, Place des corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE

Le devis signé peut être transmis par mail à : avignon-tpr@enedis-grdf.fr

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.3, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL à remettre au technicien le jour de l'intervention de mise en service.
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des Fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention qui permet, sous certaines conditions, la mise en service du raccordement. Cette convention de mise en service groupée vous sera fournie sur demande.

12. Modification de la demande initiale

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13. Information du Demandeur

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est Monsieur Thierry MIOTTO, dont les coordonnées sont :

- téléphone : 06.58.79.96.22,
- mél. : pads-aremabt@enedis.fr,

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Nom ou société :

À :

le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

PJ : convention de mise en service groupée à nous retourner signée si vous souhaitez sa mise en œuvre.

Annexe : Dossier d'étude



Le 4 janvier 2021

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC25/030830/002023

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : MIOTTO Thierry ☎

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage HTA à l'extérieur de l'assiette de l'opération
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	203 052.37 €

Total HT 203 052.37 €
Montant TVA 40 610.47 €
Total TTC 243 662.84 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/030830/002023 d'un montant de 243662.84 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Le 4 janvier 2021

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/030830/002023
(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage HTA à l'extérieur de l'assiette de l'opération
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	203 052.37 €
	Total HT	203 052.37 €
	Montant TVA	40 610.47 €
	Total TTC	243 662.84 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/030830/002023 d'un montant de 243662.84 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Le 4 janvier 2021

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE

N° DC25/030830/002023

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932



CA LUBERON MONTES DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage HTA à l'extérieur de l'assiette de l'opération
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	13	724.38 €	20%	5 650.16 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	5	592.27 €	20%	1 776.81 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	3	592.27 €	20%	1 776.81 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	724.38 €	20%	1 448.76 €
Accès Réseau				
Identification de câble (-40%)	5	179.72 €	20%	539.16 €
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	8	449.30 €	20%	2 156.64 €
Armoires HTA				
Fourniture et pose AC3M	1	10 562.40 €	20%	10 562.40 €
Dépose				
Dépose support béton	10	255.36 €	20%	2 553.60 €
Dépose poste type H61	1	325.86 €	20%	325.86 €
Dépose interrupteur HTA aérien (IA1 - IA2 - IACT)	2	256.65 €	20%	513.30 €
Dépose raccordement aéro-souterrain HTA	3	185.11 €	20%	555.33 €
Dépose réseaux aériens HTA en mètre	1155	1.37 €	20%	1 582.35 €
Dépose support bois	1	66.53 €	20%	66.53 €
Equipements HTA				
Adjonction d une cellule HTA (-40%)	1	3 282.66 €	20%	1 969.60 €
Fourniture pose canalisation HTA zone B				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu (-40%)	1636	21.97 €	20%	21 565.75 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	10	21.97 €	20%	219.70 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
*Plus value étude et constitution de dossier reseau par 600 m >=1200m (-40%)	1	1 024.76 €	20%	614.86 €
*Etude et constitution de dossier reseau > 600m et <=1200m (-40%)	1	2 147.35 €	20%	1 288.41 €
Mises en Chantier				
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	938.17 €	20%	562.90 €
Terrassements zone B				
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	804	172.37 €	20%	83 151.29 €
Fouille confection accessoire HTA ss chaussée rurale légère (réf bi-couche tri-couche) (-40%)	6	1 141.10 €	20%	4 107.96 €
Plus value canalisation supp tranchée sous chaussée rurale légère (réfection bi-couche, tri-couche) (-40%)	186	54.97 €	20%	6 134.65 €
Tranchée sous chaussée rurale légère (réfection bi-couche, tri-couche) (-40%)	626	124.90 €	20%	46 912.44 €

Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	2	1 615.80 €	20%	1 938.96 €
Fouille confection accessoire HTA ss chaussée rurale légère (réf bi-couche tri-couche)	2	1 141.10 €	20%	2 282.20 €
Tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche (-40%)	10	87.09 €	20%	522.54 €
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m (-40%)	1	712.90 €	20%	427.74 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	10	78.71 €	20%	472.26 €
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous trottoir sablé tri-couche (-40%)	3	763.00 €	20%	1 373.40 €

Total HT	203 052.37 €
Montant TVA	40 610.47 €
Total TTC	243 662.84 €

Conditions Générales et Révisions de Prix
Concernant le devis n° DC25/030830/002023

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou par virement en précisant impérativement dans le libellé, le numéro de l'affaire DC25/030830, le montant total 243 662.84 €, le code postal 84300 :

Iban: FR90 - 2004 - 1000 - 0157 - 5755 - 2P02 - 003

Bic: PSSTFRPPPAR

Siret: 44460844211692

N° TVA: FR66444608442

Ils sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à l'appel du solde et réception d'ouvrage ou la mise en service. A la fin des travaux une facture récapitulative, vous sera adressée, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.
- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

52 semaines à compter des dates suivantes :

- de la date de signature du présent devis,
- du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- de la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 01/2021.

Les prix sont fermes et non révisibles si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 04/05/2021.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 01/2021 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus à ENEDIS seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, ENEDIS se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 04/05/2021 ou sans accord de votre part avant 3 mois.

Le 22 décembre 2020



Votre correspondant :
Chargé d'étude : MIOTTO Thierry ☎

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT BOUT DE VIGNE
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	33 908.01 €
	Total HT	33 908.01 €
	Montant TVA	6 781.60 €
	Total TTC	40 689.61 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/030830/002007 d'un montant de 40689.61 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84000 AVIGNON
Devis créé le : 03/12/2020
☎ : 04 90 13 92 70 – Fax :

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Le 22 décembre 2020

DEVIS DE TRAVAUX ÉLECTRICITÉ
N° DC25/030830/002007

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

315C Avenue de St Balbou

84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT BOUT DE VIGNE
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	33 908.01 €
	Total HT	33 908.01 €
	Montant TVA	6 781.60 €
	Total TTC	40 689.61 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/030830/002007 d'un montant de 40689.61 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Le 22 décembre 2020

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE

N° DC25/030830/002007

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT BOUT DE VIGNE
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
*Raccordement câble BT sur émergence existante	1	150.83 €	20%	150.83 €
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	641.07 €	20%	641.07 €
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.58 €	20%	269.58 €
Canalisation BT zone B				
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu	190	20.05 €	20%	3 809.50 €
Dépose				
Dépose support béton	1	255.36 €	20%	255.36 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
*Etude et constitution de dossier reseau > 100 m et <=600m	1	1 282.15 €	20%	1 282.15 €
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	2	288.67 €	20%	577.34 €
Mises en Chantier				
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	938.17 €	20%	938.17 €
Terrassements zone B				
Tranchée sous chaussée rurale légère (réfection bi-couche, tri-couche)	190	124.90 €	20%	23 731.00 €
Travaux Aériens BT (série 5500)				
Mise à la terre du neutre BT	1	425.21 €	20%	425.21 €
Implantation support BT d'arrêt béton ou Angle fort	1	1 827.80 €	20%	1 827.80 €

Total HT 33 908.01 €
Montant TVA 6 781.60 €
Total TTC 40 689.61 €

Conditions Générales et Révisions de Prix
Concernant le devis n° DC25/030830/002007

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou par virement en précisant impérativement dans le libellé, le numéro de l'affaire DC25/030830, le montant total 40 689.61 €, le code postal 84300 :

Iban: FR90 - 2004 - 1000 - 0157 - 5755 - 2P02 - 003

Bic: PSSTFRPPPAR

Siret: 44460844211692

N° TVA: FR66444608442

Ils sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à l'appel du solde et réception d'ouvrage ou la mise en service. A la fin des travaux une facture récapitulative, vous sera adressée, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.
- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

18 semaines à compter des dates suivantes :

- de la date de signature du présent devis,
- du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- de la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 12/2020.

Les prix sont fermes et non révisibles si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 03/04/2021.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 12/2020 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus à ENEDIS seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, ENEDIS se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 03/04/2021 ou sans accord de votre part avant 3 mois.

Le 21 décembre 2020

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/030830/002008
(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : MIOTTO Thierry ☎

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT SYLVESTRE
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	10 397.72 €
	Total HT	10 397.72 €
	Montant TVA	2 079.54 €
	Total TTC	12 477.26 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/030830/002008 d'un montant de 12477.26 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Le 21 décembre 2020

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/030830/002008

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

315C Avenue de St Balbou

84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT SYLVESTRE
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	10 397.72 €
	Total HT	10 397.72 €
	Montant TVA	2 079.54 €
	Total TTC	12 477.26 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/030830/002008 d'un montant de 12477.26 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Le 21 décembre 2020

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE

N° DC25/030830/002008

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT SYLVESTRE
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accès Réseau				
Délivrance d une Autorisation de Travaux Sous-Tension	2	179.72 €	20%	359.44 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
*Etude et constitution de dossier reseau > 100 m et <=600m	1	1 282.15 €	20%	1 282.15 €
Mises en Chantier				
Mise en chantier réseau aérien	1	655.22 €	20%	655.22 €
Travaux Aériens BT (série 5000)				
Reprise branchemt aérien isolé ou aéro-sout. lors de renforcent de réseau	1	173.34 €	20%	173.34 €
Construction ligne aérienne BT Torsadé 70 ² - par longueur de 100 mètres	2	3 867.58 €	20%	7 735.16 €
Raccordement PRC sur ligne existante.	1	192.41 €	20%	192.41 €

Total HT 10 397.72 €
Montant TVA 2 079.54 €
Total TTC 12 477.26 €

Conditions Générales et Révisions de Prix
Concernant le devis n° DC25/030830/002008

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD"; ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou par virement en précisant impérativement dans le libellé, le numéro de l'affaire DC25/030830, le montant total 12 477.26 €, le code postal 84300 :

Iban: FR90 - 2004 - 1000 - 0157 - 5755 - 2P02 - 003
Bic: PSSTFRPPPAR
Siret: 44460844211692
N° TVA: FR66444608442

Ils sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à l'appel du solde et réception d'ouvrage ou la mise en service. A la fin des travaux une facture récapitulative, vous sera adressée, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.
- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

18 semaines à compter des dates suivantes :

- de la date de signature du présent devis,
- du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- de la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 12/2020.

Les prix sont fermes et non révisibles si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 03/04/2021.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 12/2020 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus à ENEDIS seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, ENEDIS se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 03/04/2021 ou sans accord de votre part avant 3 mois.

Le 22 décembre 2020

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/030830/002009
(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : MIOTTO Thierry ☎

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT PALACIO
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	11 795.30 €
	Total HT	11 795.30 €
	Montant TVA	2 359.06 €
	Total TTC	14 154.36 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/030830/002009 d'un montant de 14154.36 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Le 22 décembre 2020

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/030830/002009

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT PALACIO
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	11 795.30 €
	Total HT	11 795.30 €
	Montant TVA	2 359.06 €
	Total TTC	14 154.36 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/030830/002009 d'un montant de 14154.36 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à _____, le _____

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Le 22 décembre 2020

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE

N° DC25/030830/002009

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

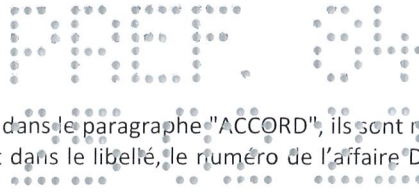
CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
315C Avenue de St Balbou
84300 CAVAILLON France

Objet : Chiffrage BT PALACIO
ZAC des Hauts Banquets - CAVAILLON
Avenue Boscodomini à CAVAILLON

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	641.07 €	20%	641.07 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	224.38 €	20%	224.38 €
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	2	269.58 €	20%	539.16 €
Canalisation BT zone B				
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu	126	20.05 €	20%	2 526.30 €
Mises en Chantier				
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	938.17 €	20%	938.17 €
Terrassements zone B				
Plus value canalisation supp tranchée sous chaussée rurale légère (réfection bi-couche, tri-couche)	126	54.97 €	20%	6 926.22 €

Total HT 11 795.30 €
Montant TVA 2 359.06 €
Total TTC 14 154.36 €

Conditions Générales et Révisions de Prix
Concernant le devis n° DC25/030830/002009



CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou par virement en précisant impérativement dans le libellé, le numéro de l'affaire DC25/030830, le montant total 14 154.36 €, le code postal 84300 :

Iban: FR90 - 2004 - 1000 - 0157 - 5755 - 2P02 - 003
Bic: PSSTFRPPPAR
Siret: 44460844211692
N° TVA: FR66444608442

Ils sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à l'appel du solde et réception d'ouvrage ou la mise en service. A la fin des travaux une facture récapitulative, vous sera adressée, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.
- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

18 semaines à compter des dates suivantes :

- de la date de signature du présent devis,
- du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- de la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 12/2020.

Les prix sont fermes et non révisibles si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 03/04/2021.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 12/2020 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus à ENEDIS seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, ENEDIS se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 03/04/2021 ou sans accord de votre part avant 3 mois.



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Annexe à la Proposition de Raccordement Commune de CAVAILLON

DC25/030830 – MED-HTA-2019-001031

ZAC des HAUTS BANQUETS

- Interne
- Client
- Restreinte
- Confidentielle

VENDANGE David- Chargé de conception - 28/01/2020

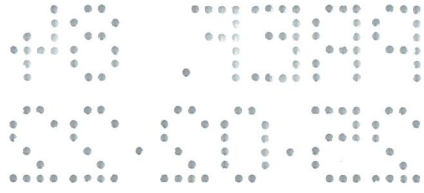




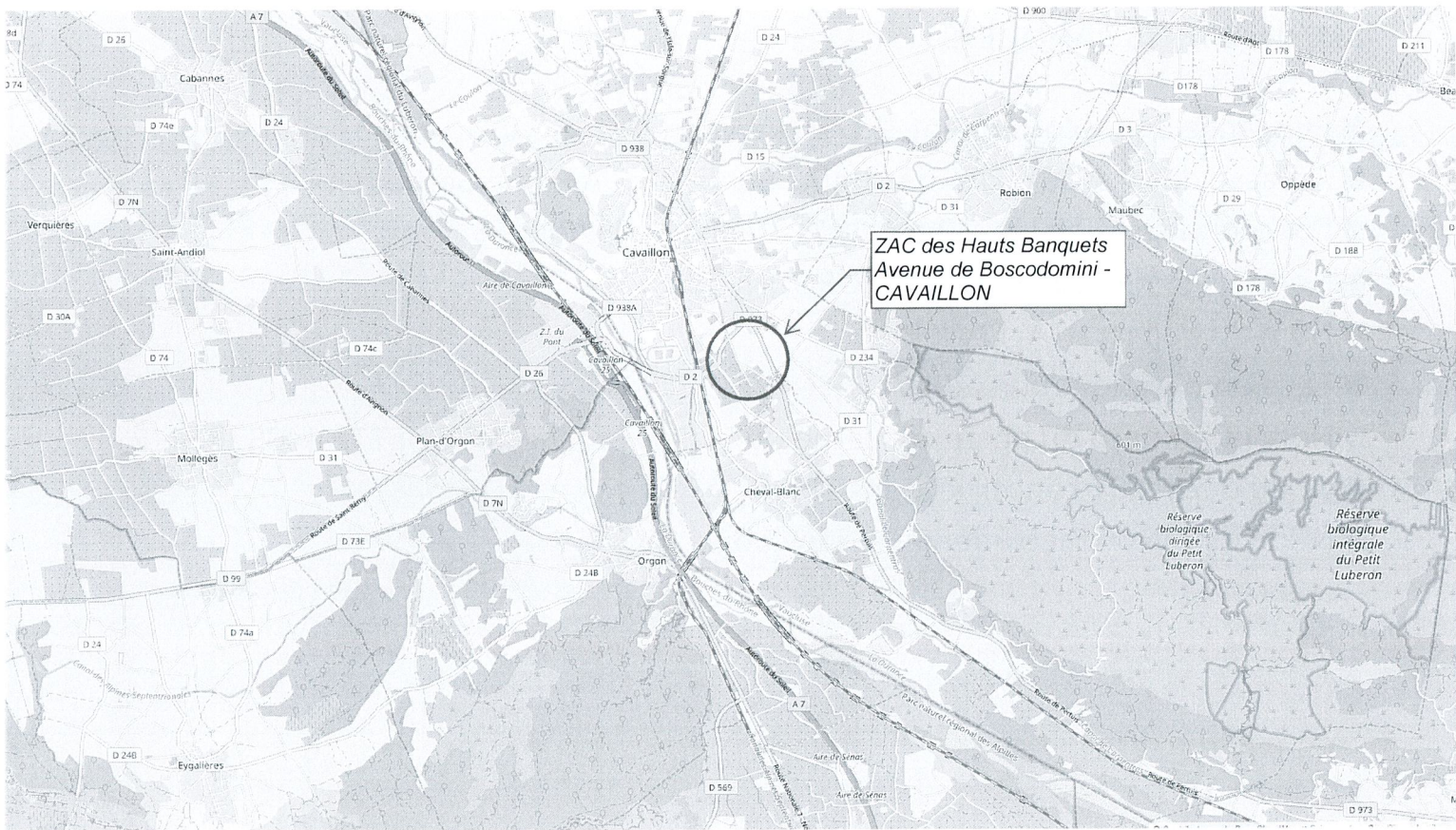
CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

ZAC des HAUTS BANQUETS

- Puissance de raccordement: 13725 kVA
- Adresse des travaux: ZAC des Hauts Banquets - Avenue Boscodomini
- Coordonnées GPS: Lat. 43.821127° Long. 5.057742°
- Nom du poste source: PLAN D'ORGON
- Nom du départ HTA: CANEBI
- Tension d'exploitation: 20kV
- Nom et numéro du poste concerné ou le plus proche: VOGUETTE 84037P0412
- N° du départ BT concerné: Sans objet
- N° du dipôle de raccordement: Sans objet



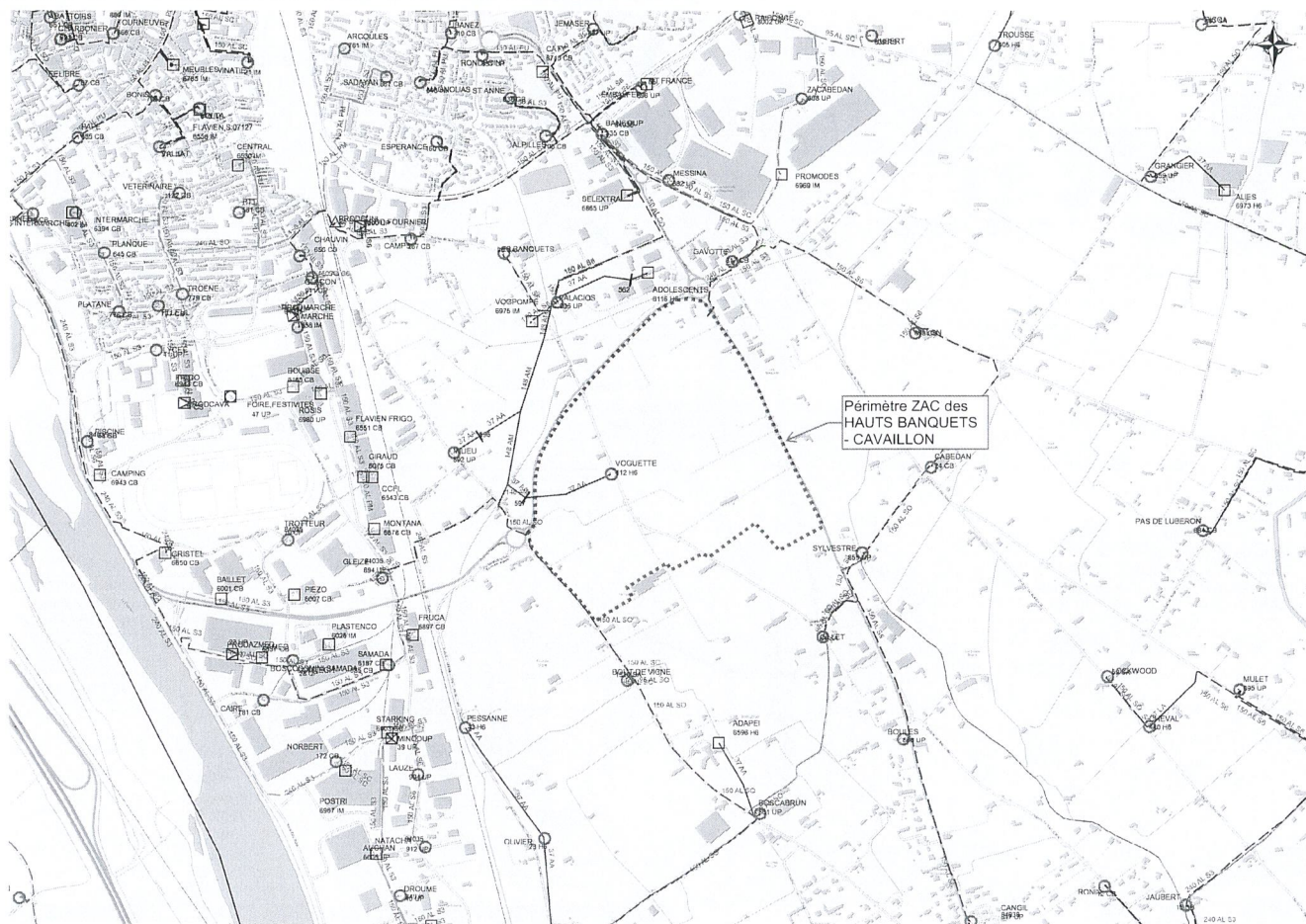
PLAN DE SITUATION



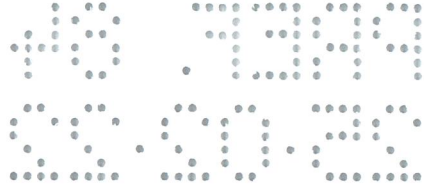
DC25/030830



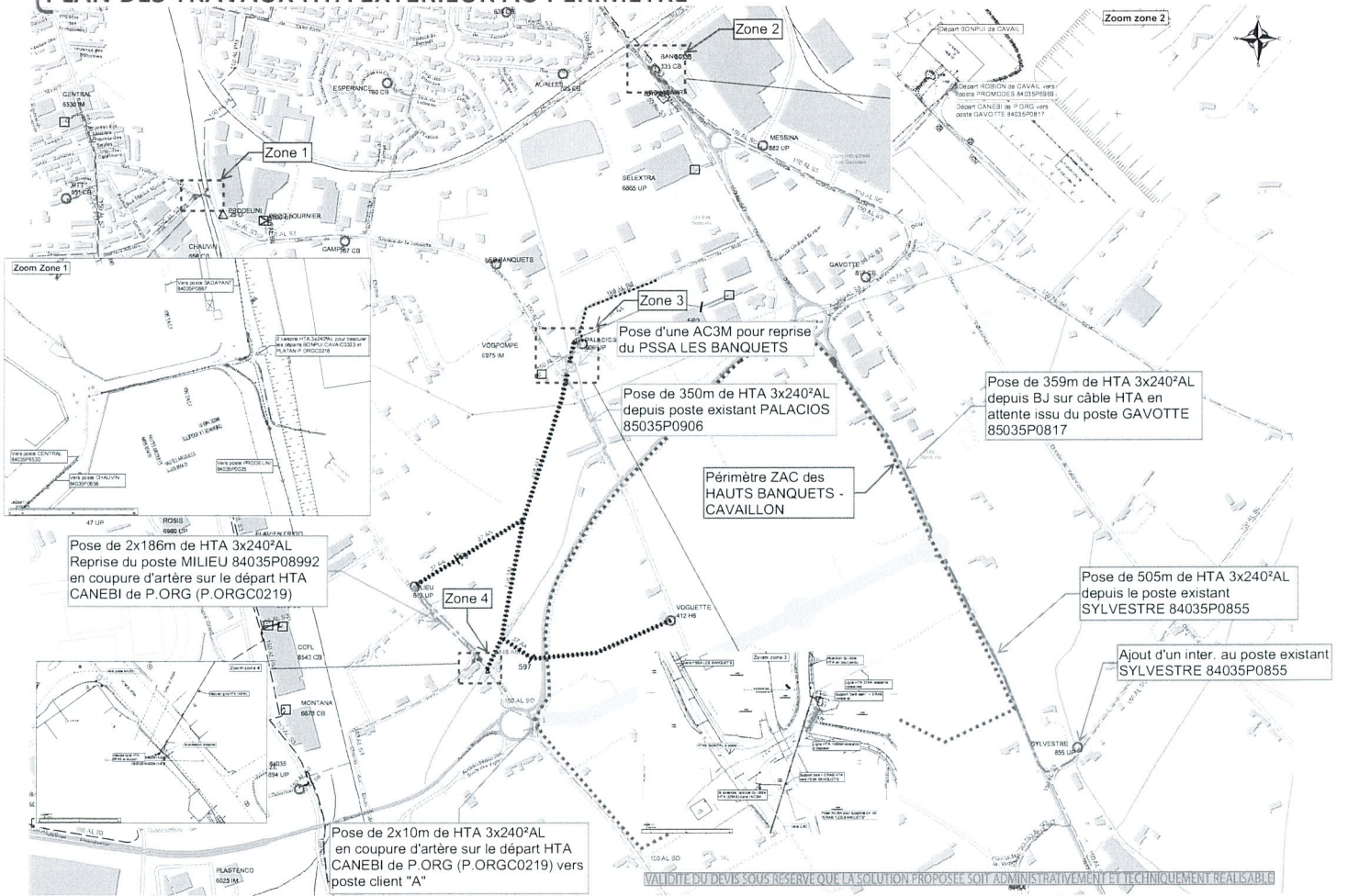
PLAN DU PERIMETRE DE L'OPERATION



DC25/030830

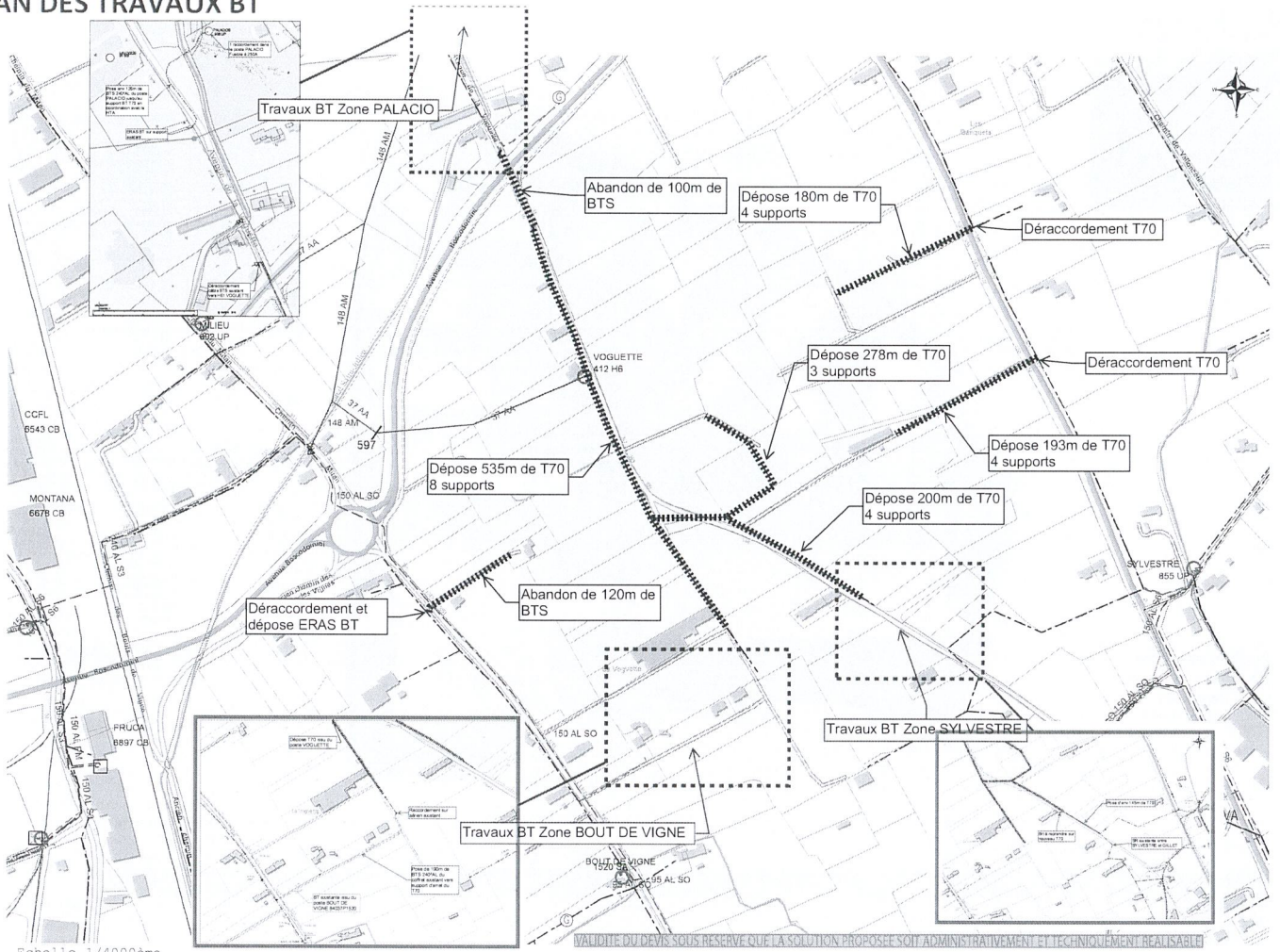


PLAN DES TRAVAUX HTA EXTERIEUR AU PERIMETRE





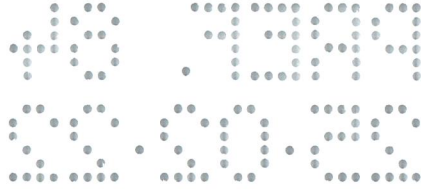
PLAN DES TRAVAUX BT



Echelle 1/4000ème

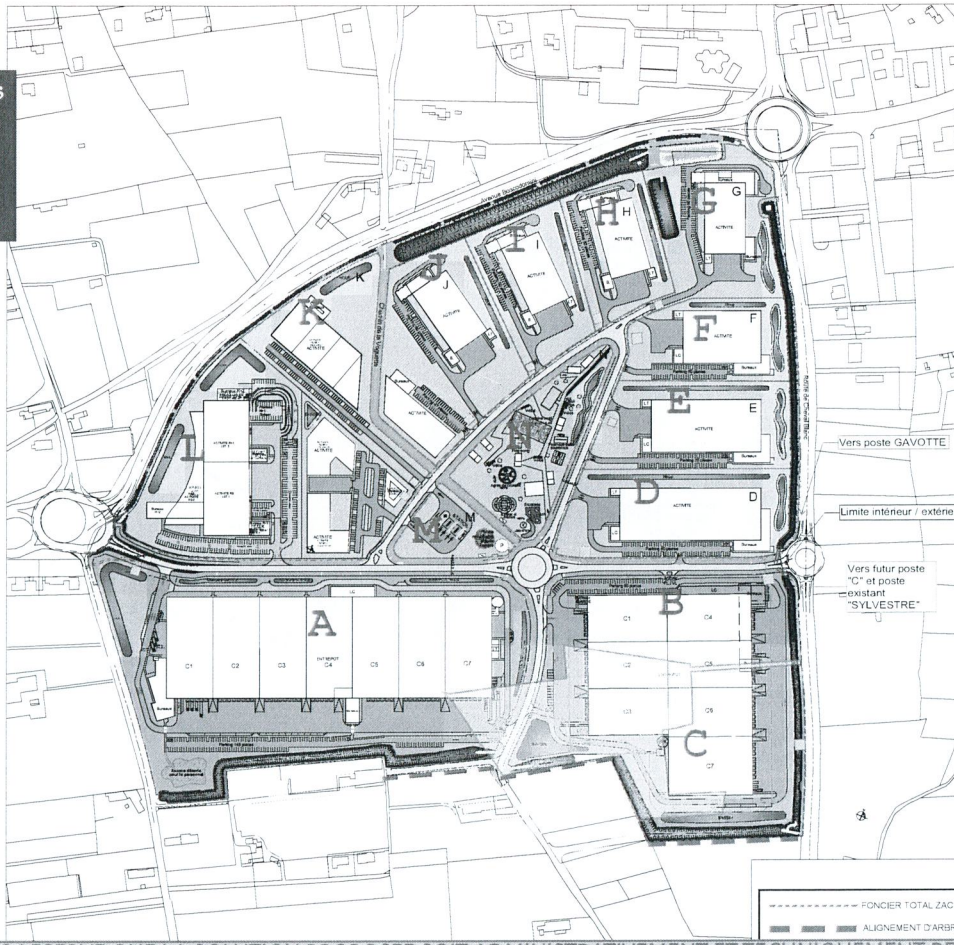
VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

DC25/030830



Plan projet

Les travaux à l'intérieurs de l'assiette de l'opération ne seront réalisables que si les travaux à l'extérieurs sont réalisés



- ECP3D
- ECP2D
- REM BT 600
- REM BT 450
- REM BT 300
- CIBE Type 1
- CIBE Type 2
- CM 200A
- CM 400A
- Armoire C4
- A déposer
- Connexion aérienne
- Support HTA
- Poste HTA/BT à créer
- Support BT
- Poste existant
- BI / BD BT
- BI / BD HTA

- Lot A: Dimensionnement à 1118 kW
Poste client "A"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible depuis le domaine public
A insérer en coupure d'artere sur le réseau HTA existant (voir plan travaux extérieur)
- Lot B: Dimensionnement à 2716 kW
Poste client "B"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
A insérer en coupure d'artere sur le câble HTA (Kaki)
- Lot D: Dimensionnement à 2545 kW
Poste client "D"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
A insérer en coupure d'artere sur le câble HTA (Bleu ciel)
- Lot F: Dimensionnement à 460 kW
Poste client "F"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Lot G: Dimensionnement à 425 kW
Poste client "G"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Lot H: Dimensionnement à 460 kW
Poste client "H"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Lot K: Dimensionnement à 633 kW
Poste client "K"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Lot M: Dimensionnement à 157kW pour le(s) batiment(s)
Dimensionnement à 220kW pour les IRVE
- Lot N: Dimensionnement à 183 kW
- Poste client "A"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Poste client "B"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Poste client "C"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Poste client "E"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Poste client "I"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Poste client "J"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible
- Poste client "L"
Hypothèse d'emplacement en limite de lot et accessible

--- FONCIER TOTAL ZAC: 452 358 m²
--- ALIGNEMENT D'ARBRES A CONSERVER



VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

L'an deux mille vingt et un et le 18 février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 12 février deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 9

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

M. LEONARD Christian
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 19

Objet : DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS – ECOPARC VAUCLUSE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l’intention de créer une zone d’aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-107 du 27 septembre 2018 approuvant le dépôt de dossier de demande de subvention ‘label ECOPARC Vaucluse’ auprès du Conseil Départemental ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-103 en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l’opération d’aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l’avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-421 en date du 21 juin 2019 approuvant la révision du dispositif en faveur des parcs et des quartiers d’activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu le label ‘Parc engagé’ rendu par le jury Parc+ du 12 octobre 2020 ;*
- *Vu la délibération de l’Assemblée délibérante du Conseil Départementale du 22 janvier 2021 approuvant l’attribution d’une subvention de 1 000 000 euros à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, pour la création de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Par délibération en date du 27 septembre 2018, LMV a sollicité le Département de Vaucluse pour une participation au financement de l’aménagement de la ZAC des Hauts Banquets au titre du dispositif Ecoparc Vaucluse.

Par délibération en date du 21 juin 2019, le conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et des quartiers d’activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE.

Le dossier de demande de subvention a été examiné par le jury Parc+ en octobre 2020. Ce dernier lui a octroyé le label de « Parc engagé » en date du 8 décembre 2020, récompensant les choix d’aménagement architecturaux et environnementaux du futur parc d’activités de la Zac des Hauts Banquets.

Cette reconnaissance a permis, au Département de Vaucluse, de voter l’attribution de la participation maximale de 1 000 000 euros et d’établir une convention de partenariat dans laquelle sont précisées les modalités techniques et financières.

Cette convention est conclue pour 5 ans.

La participation maximale du Département s’élève à 1 000 000 euros pour une superficie de 46 ha (participation plafonnée à 25 000 euros/hectare, pour un taux maximum de 30% des dépenses éligibles).

Elle sera versée en 2 termes (60% sur présentation des factures et 40% après achèvement des travaux et reconnaissance du label régional Parc+).

Dans le cadre du traité de concession et du bilan financier, cette participation de 1 000 000 euros sera restituée à FP Cavaillon.

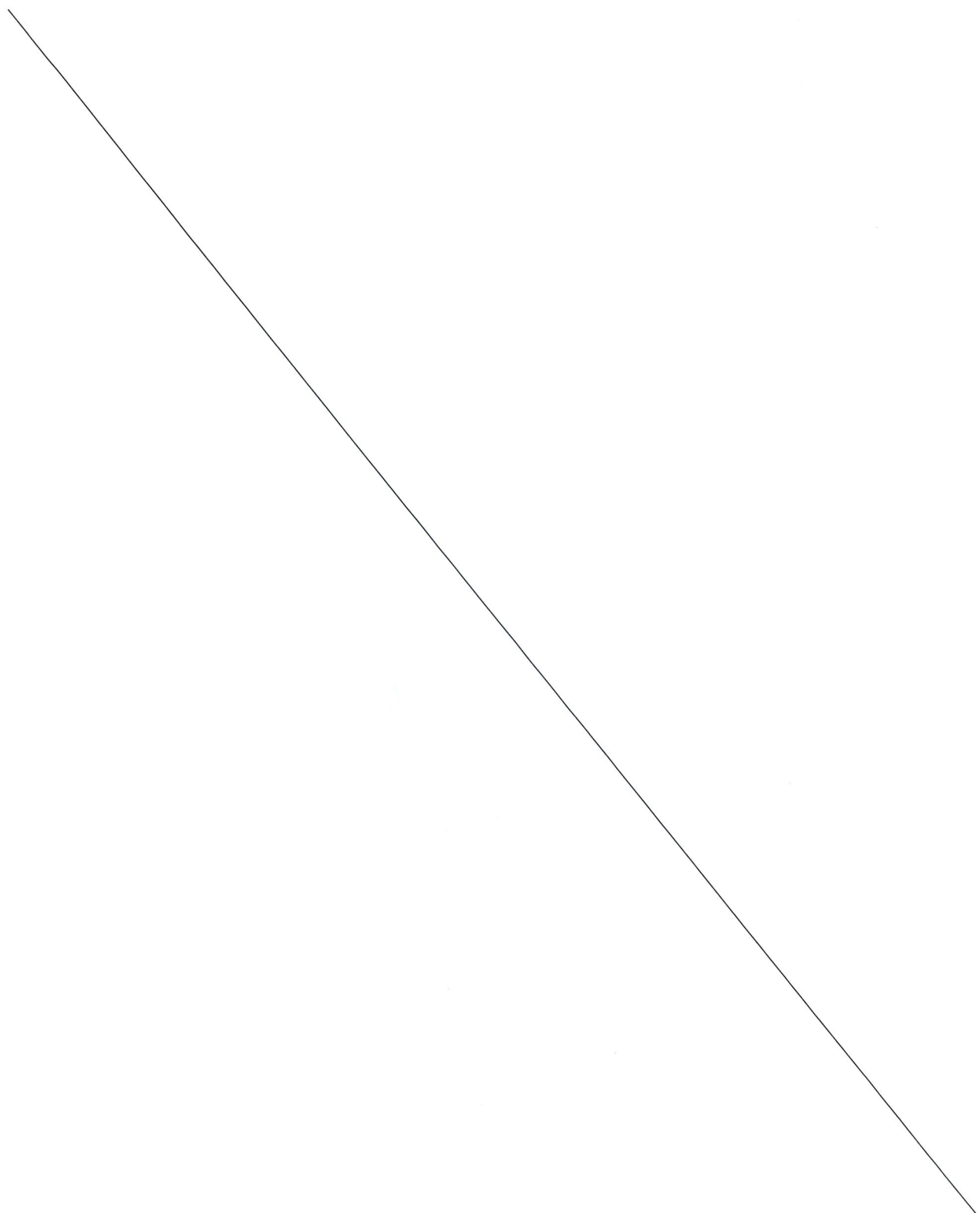
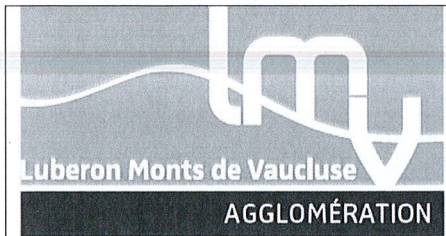
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec le Département, dans le cadre du dispositif d’aides « ECOPARC+ » ;
- **PREND ACTE** que cette subvention de 1 000 000 euros sera restituée à Faubourg Promotion Cavaillon, conformément au traité de concession et bilan financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 19 février 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.





CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

ENTRE,

1°) LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2021 - 25 du Conseil départemental en date du

D'UNE PART

ET

2°) LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité aux fins de présentes, par délibération du Conseil Communautaire n° du

D'AUTRE PART

La Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse sollicite le Département pour une participation financière en faveur du projet de création de la ZAC des Hauts Banquets dite « parc NaturaLub », d'une superficie de 46 ha, sur la commune de Cavaillon.

Selon l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande des communes ou de leurs groupements, le Département soutient le financement des projets structurants pour assurer la solidarité des territoires avec l'ambition notamment de :

- ✓ favoriser un développement équilibré et durable des territoires,
- ✓ réduire les inégalités en matière d'accessibilité et de mobilité,
- ✓ diminuer les contraintes d'accès à l'emploi et à la formation,
- ✓ développer l'ingénierie en faveur des projets et des collectivités.

Par délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008, un dispositif technique et financier a été mis en place pour soutenir les projets de création et de requalification de parcs et quartiers d'activités économiques sur la base des préconisations de la Charte de qualité départementale qui regroupe un ensemble de bonnes pratiques permettant de consolider et maintenir une attractivité durable pour les sites économiques. En 2013, la Charte de qualité a été actualisée et le Label ECOPARC VAUCLUSE a été créé.

Le Département s'appuie aujourd'hui sur le dispositif Ecoparc+ Vaucluse qui encourage les projets labellisés Parc+ par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) ainsi que les projets compatibles. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-421 du 21 juin 2019 qui propose une démarche qualité et d'attractivité des projets.

Compte tenu de la sollicitation initiale en 2018 le projet a été instruit dans le cadre du dispositif de 2013 « Ecoparc Vaucluse ». L'obtention du label régional Parc+ est souhaitée.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le projet de création de la ZAC des Hauts Banquets dite « parc NaturaLub » à Cavaillon.

Par la présente convention, le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser ce projet en vue d'offrir de nouvelles disponibilités pour le développement et l'implantation d'entreprises selon les critères de la Charte de qualité des parcs et quartiers d'activités.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, maître d'ouvrage du projet, pour lequel elle assure au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sollicite une subvention du Département.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est prévue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération, Maître d'ouvrage a la charge de la bonne réalisation des travaux de création de la ZAC des Hauts Banquets dite « parc NaturaLub » et, à cette fin, devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Un planning prévisionnel de réalisation est annexé à la présente convention ainsi que bilan financier initial de l'opération (cf. annexe 1).

Sur la période de la Convention, le Maître d'ouvrage sera tenu de remettre, au Conseil départemental, un rapport d'activités annuel présentant, conformément à l'annexe 2 de la présente convention, les différents chapitres suivants :

- Un compte-rendu annuel d'avancement de la réalisation des travaux,
- Les installations et développements intervenus au niveau des entreprises (installation d'entreprises, création d'emplois, extension d'entreprises, etc),
- Les activités d'animation mises en place sur la zone d'activités économiques,
- Un bilan qualité du site.

Un rapport d'activités final reprenant ces chapitres sera également présenté pour le paiement du solde.

Lors de la phase travaux, le Conseil départemental sera invité à, au moins, une visite de chantier par an. Le Maître d'ouvrage adressera un certificat d'achèvement des travaux, une fois le projet réalisé.

Le Maître d'ouvrage s'engage au titre de la présente convention à alimenter des observatoires départementaux et régionaux (taux de remplissage et d'occupation, qualité des sites et de leurs offres de services, coûts, ...) et mettre en place une stratégie de promotion du site à l'échelle départementale.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Montant de la subvention

Le montant prévisionnel du projet est estimé à 29 785 430 € HT.

Conformément au dispositif départemental d'aides en faveur de la création et de la requalification des parcs et quartiers d'activités économiques à destination des EPCI du Vaucluse et sous réserve du respect des critères de la Charte de qualité départementale, le Département apporte son soutien à ce projet de création dont l'assiette éligible est la suivante :

DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT En € HT	PARTENAIRES SOLLICITES		
Terrassement	4 109 000			
Voierie primaire : Voirie – Eclairage public	2 000 000			
Réseaux humides	1 430 000			
Réseaux secs (électrique, éclairage public, télécom, gaz)	1 330 000	Conseil départemental (Écoparc Vaucluse)	1 000 000 €	10,5 %
Aménagement paysagers	598 000	Réalisations IDEC/FP Cavaillon	6 501 270 €	68,3 %
Signalétique/Vidéo	54 380	Réalisations CALMV	2 020 110 €	21,2 %
Montant total en € HT	9 521 380	TOTAL	9 521 380 €	100 %

Comme le prévoit les critères d'interventions du Département et sous réserve du respect des critères de la Charte ECOPARC VAUCLUSE, la participation départementale est plafonnée à 25 000 €/hectare, pour un taux maximum de 30 % des dépenses éligibles.

En conséquence, la participation départementale proposée en faveur de ce projet est de 1 000 000 € pour une superficie de 46 ha.

Conditions de paiement

La subvention sera versée selon les termes suivants :

1. Pour un maximum de 60 % du montant de la subvention :

Sur présentation, par le Maître d'ouvrage :

- des factures justificatives de réalisation des travaux, conformément au budget prévisionnel HT de l'opération (figurant ci-dessus),
- d'un tableau global reprenant l'ensemble de ces pièces certifiées conformes par l'Agent comptable,
- du rapport d'activités annuel, visé à l'article 3.

2. Pour le solde de 40 % :

Sur présentation, par le Maître d'ouvrage des factures justificatives de réalisation des travaux, conformément au budget prévisionnel HT de l'opération (figurant ci-dessus) et la présentation d'un tableau global reprenant l'ensemble de ces pièces certifiées conformes par l'Agent comptable. En tout état de cause, le solde interviendra :

- Après achèvement des travaux, certifié par le Maître d'ouvrage,
- Après avis positif du CAUE de Vaucluse constatant le respect des critères de la Charte de qualité départementale,
- Après constat d'une reconnaissance au titre du label régional Parc+,
- Après présentation du rapport final tel que visé à l'article 3.

Toute réalisation partielle de l'opération et, sous réserve d'un avis positif partiel du Conseil départemental suite à l'évaluation, entraînera un versement de la subvention au prorata.

La subvention sera versée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sur le compte n° 30001 00169 C8470000000 72 ouvert à la Trésorerie de Cavaillon.

ARTICLE 5 : MISE EN VALEUR DU PROJET - COMMUNICATION

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les modalités de communication prévues par le Conseil départemental de Vaucluse et notamment celles relatives au Label ECOPARC VAUCLUSE à toutes les phases et toutes les déclinaisons (cf charte graphique en vigueur).

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet éventuels, les supports audiovisuels, la signalétique de chantiers et de la zone d'activités économiques notamment les supports physiques d'entrée et de signalisation du site aménagé (Totem, R.I.S, Borne,...).

A cet égard, le Maître d'ouvrage s'engage à fournir au Département tout document iconographique (photographies, plans, esquisses,...) jugé nécessaire.

Le Maître d'ouvrage s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, l'aide allouée par le Département de Vaucluse et ses logos conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées, par le Maître d'ouvrage, en lien avec l'objet de la présente convention.

Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental, 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 7 : AVENANT/MODIFICATION

La présente convention pourra être révisée ou prorogée par voie d'avenant intervenant par délibération avant sa date de fin de validité.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département - Rue Viala - 84909 AVIGNON CEDEX 9.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse élit domicile 315 C Avenue Saint Baldou – 84300 CAVAILLON

Fait à Cavailon, le.....

Fait à Avignon, le.....

En 2 exemplaires originaux

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse**

**Le Président
du Conseil départemental
de Vaucluse**

Gérard DAUDET

Maurice CHABERT

Liste des annexes :

- Annexe 1 : bilan et planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 2 : rapport annuel d'activités

ANNEXE 1

Bilan prévisionnel de l'opération au 23/02/2017

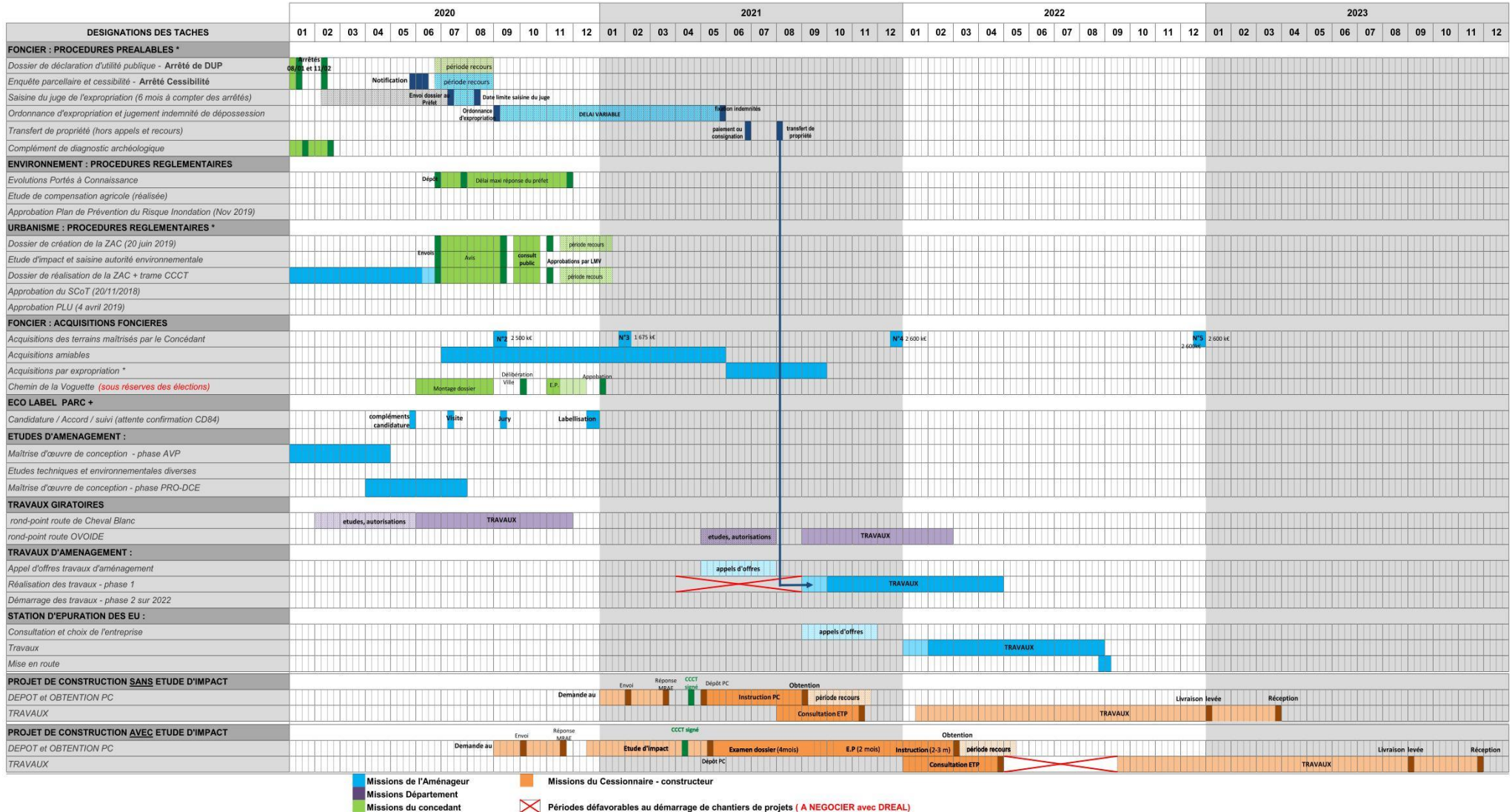
ANNEXE 1

ZAC DES HAUTS BANQUETS - NATURA LUB' PLANNING PREVISIONNEL



Etabli par : MF / GN

Mis à jour le : 12/05/2020





**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES ET MONTS DE
VAUCLUSE RELATIVE A LA CREATION DU
POLE D'ACTIVITES SAINT JOSEPH SUR LA COMMUNE DU THOR**

**ETAT D'AVANCEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,
ANIMATION ET SUIVI QUALITE**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

**A TRANSMETTRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
EN JANVIER DE CHAQUE ANNEE**

ETAT D'AVANCEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX

Bilan d'installation d'entreprises

Année d'Exploitation	Nom de l'entreprise	Tél / Email Nom et coordonnées du directeur/ responsable	Surface occupée	Secteur d'activités (Code NAF, Précisions)	Provenance ou création Siège social	Commercialisateur	Nombre de salariés	Le Marché ciblé : <i>Principaux fournisseurs</i> <i>Principaux clients</i> <i>Aire géographique</i>	Perspectives de développement

*Types de supports : contact direct commune / intercommunalité, par Vaucluse Provence Attractivité, par la Chambre de Commerce, etc.

Bilan de l'animation

Animateur du(des) parc(s) d'activités : *coordonnées à indiquer*

Outils et support de communication mis en place*	Manifestations organisées ** et thèmes abordés	Nombre de participants aux manifestations	Enquête(s) auprès des entreprises / salariés et thèmes abordés	Services mis en place ***

* *Site Internet, journal / lettre du parc d'activités, bulletin d'information dans le journal de la collectivité, mailing, etc.*

** *Réunions, colloques, séminaires, journée d'information, exposition, etc.*

*** *Organisation des déplacements, plan de gestion des déchets, mise à disposition de salles de réunion, création de services sur site tels que restauration, etc.*

Bilan qualité

1 - Reportage photos

Le reportage doit porter sur :

- Les espaces publics avec a minima des photos sur : entrée du parc d'activités, panneaux signalétiques d'entrée de parc, voirie principale d'accès, trottoirs et cheminements piétons, stationnement poids lourds, les espaces paysagers communs.
- Les espaces privés : différentes clôtures et portails, des bâtiments, espaces avant des parcelles donnant sur la voie, des vues d'ensemble pour voir l'alignement et la cohérence architecturale des bâtiments / les traitements paysagers.

2 – Bilan développement durable

Consommation d'eau / eaux pluviales

- Répartition des volumes : consommations moyennes par entreprise minimum et maximum
- Eaux pluviales : répartition des volumes de rejets par entreprise
- Épuration : Taux de conformité des effluents traités / Equipement en STEP industrielles / Capacité de la STEP urbaine et mobilisation
- Pré-traitement et technologies propres : nombre d'entreprises ayant mis en place un pré-traitement des eaux usées / évolution de la mise en place de technologies propres

Transports

- Trafic sur le site : Nombre et répartition des véhicules fréquentant le site
- Encombres : nombre, lieu, caractérisation
- Modes de transports : répartition des modes de transports utilisés

Déchets Industriels Banals (DIB) / Industriels Spéciaux (DIS)

- Tri : mise en place d'un tri, taux de captage

→ Traitements : quantité de DIB / DIS produits par nature - Répartition des DIB / DIS par mode de traitement et de valorisation

Paysages et milieu naturel

→ Paysages : superficie d'espaces verts, nombre d'arbres et d'arbustes plantés, linéaire de haies

Energie

→ Récupération : entreprises ayant mis en place une récupération d'énergie

Risques

→ Installations dangereuses : ICPE soumises à autorisation et déclaration / Installations SEVESO

→ Risques : mise en place de plan de prévention des risques

L'an deux mille vingt et un et le 18 février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 12 février deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 9

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à M DAUDET Gérard
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M SEBBAH Didier
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

M. LEONARD Christian
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 20

Objet : DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – CONVENTION D’OCCUPATION
TEMPORAIRE.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 autorisant le système d’endiguement dit « des Iscles de Milan » sur la commune de Cheval-Blanc, en amont du viaduc d’Orgon, protégeant contre les crues de la Durance ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de la construction de la digue des Iscles de Milan, LMV a aménagé des pistes latérales, d’une part, pour l’entretien de l’ouvrage, et d’autre part, pour restituer les accès aux parcelles cultivées.

Pour pouvoir construire cette digue, LMV a acquis à l’amiable, ou par voie d’expropriation, plusieurs parcelles. A la fin de la construction, certains propriétaires riverains ont émis le souhait de racheter des délaissés de terrains inutiles pour la digue. C’est le cas de M. Khellali pour une parcelle située au milieu de la digue, à proximité de la bergerie.

À la suite de cette acquisition, M. Khellali souhaite aménager ses parcelles. Afin d’assainir correctement ses eaux pluviales mais collecter également les eaux venant de la voie d’accès à la digue, ce propriétaire souhaite buser sur quelques mètres un fossé existant jusqu’au passage sous le chemin de Milan. Les plans figurant en annexe de la convention d’occupation temporaire résument cette situation.

Ce document a pour objet de définir les modalités de l’occupation de cette canalisation. La présente Convention d’Occupation Temporaire est fixée, à titre gracieux et pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle prend fin à l’issue de cette échéance, sauf reconduction sollicitée par l’occupant au moins 6 mois avant ladite échéance.

Ce document sera également intégré au dossier d’ouvrage.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

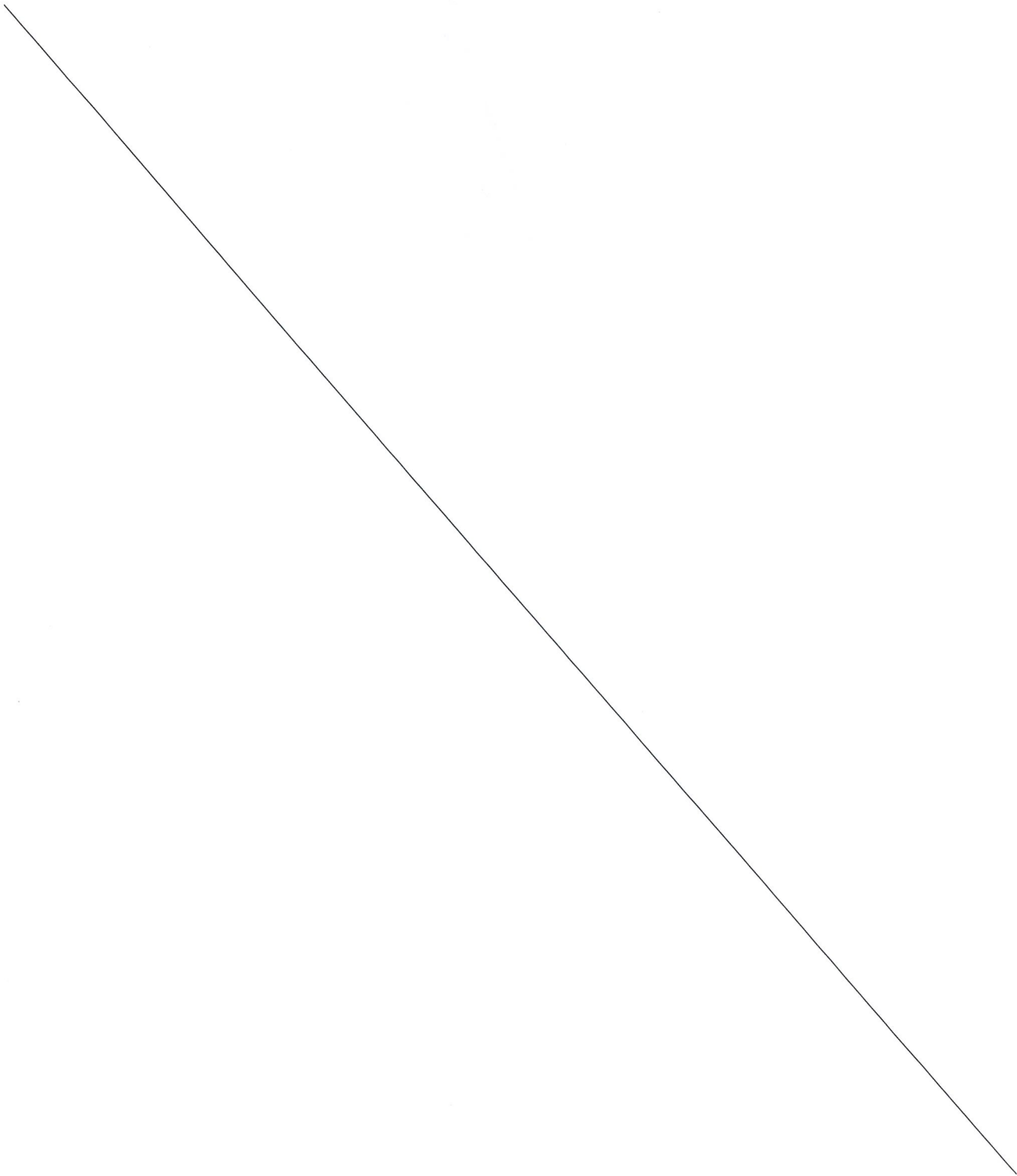
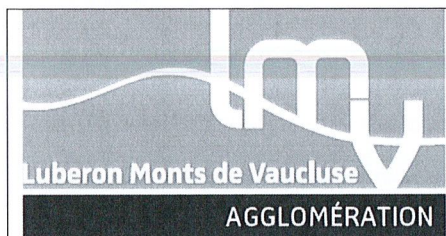
- **APPROUVE** la convention d’occupation temporaire ci-annexée définissant les modalités d’occupation de la canalisation installée par Monsieur Khellali ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte utile se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 19 février 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



ANNEXE N°11

Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public

Domaine Public Occupé : Système d'endiguement des Iscles de Milan

Ouvrage occupant : canalisation pluviale et remblais

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Dont le siège est sis : 315 Avenue de Saint-Baldou
84300 CAVAILLON
- Représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité au dit siège ;

Autorise, par la présente,

M. Mohammed KHELLALI

- domicilié Cavaillon (84300) - Les Condamines 3 Entrée I1 – n°144
- en tant que Propriétaire de l'ouvrage occupant,
- dénommée ci-après « l'Occupant »,

à occuper temporairement le domaine public du système d'endiguement dans les conditions prévues ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

SECTION 1 : CONTEXTE

Article 1: Domaine Public du système d'endiguement des Iscles de Milan

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Article 2 : Risques potentiels présentés par l'ouvrage occupant :

Un ouvrage positionné sur ou contre un système d'endiguement est susceptible de perturber le fonctionnement du système de protection contre les inondations. Ces perturbations peuvent entraîner une diminution du niveau de fiabilité du système d'endiguement, et par conséquent augmenter les risques d'inondation de la zone protégée.

Les risques peuvent être liés :

- à une perturbation des écoulements, notamment en période de crue
- à une gêne dans l'exploitation du système d'endiguement
- à des actions volontaires ou involontaires de l'Occupant sur la structure du système de protection ou sur ses équipements

Article 3 : Risques spécifiques

La demande de l'Occupant concerne la réalisation d'un aménagement en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique supportée par le système d'endiguement ; cette voirie étant gérée par la Commune.

SECTION 2 : GENERALITES

Article 4: Objet

La présente Convention d'Occupation Temporaire a pour objet de formaliser l'autorisation d'implantation de l'ouvrage occupant. Cette convention a donc pour objet d'octroyer à l'Occupant le droit d'occuper un emplacement sur le domaine public. Ce droit est un droit d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable, à titre privatif, et régi selon les dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Article 5 : Durée

La présente Convention d'Occupation Temporaire est fixée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle prend fin à l'issue de cette échéance sauf reconduction sollicitée par l'Occupant au moins 6 mois avant ladite échéance.

Article 6 : Localisation géographique et cadastrale

L'ouvrage occupant dit « rampe sur digue » est localisé sur :

- la commune de : Cheval-Blanc
- les parcelles n° : BK n°4 et 437
- la propriété foncière de : la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 7: Description et périmètre

L'occupation temporaire a pour but d'éviter le comblement du fossé pluvial présent en pied de talus routier. L'ouvrage occupant est constitué d'une canalisation diamètre 500 de 12 m de longueur et de matériaux de remblai. Aucun terrassement pour réaliser ces travaux n'est prévu.

Le plan définissant le périmètre de cette occupation temporaire est annexé à la présente convention.

Les travaux de mise en œuvre de la canalisation et du remblai sont réalisés sous la responsabilité et aux frais de l'Occupant.

Article 8: Accès à l'ouvrage occupant et au système d'endiguement

L'accès et l'utilisation de l'ouvrage occupant sont faits sous la seule responsabilité de l'Occupant.

Cette utilisation ne doit pas entraîner de gêne pour l'exploitation du système d'endiguement. L'Occupant laisse en particulier le libre accès aux ouvrages constituant le système d'endiguement aux agents du SMAVD et aux personnes agissant pour son compte.

SECTION 3 : EXPLOITATION DE L'OUVRAGE OCCUPANT

Article 9: Dossier de l'Ouvrage Occupant

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander à l'Occupant les plans de récolement des travaux qui auront été réalisés par ces soins. L'Occupant devra remettre ces éléments dans les délais souhaités.

Article 10 : Surveillance, entretien et maintenance du système d'endiguement.

Dans le cadre de ses opérations de suivi et d'entretien, la Communauté d'Agglomération ou son mandataire, réalise des actes de surveillance, de maintenance et d'entretien voire réparations du système d'endiguement.

Dans ce cadre, en cas de non-respect par l'occupant des engagements pris via la présente convention, il sera demandé à l'Occupant d'y remédier dans les meilleurs délais

Article 11: Visites et entretien, modifications et réparations de l'ouvrage occupant

L'Occupant effectue à ses frais l'entretien régulier de l'ouvrage occupant.

Il est précisé que le système d'endiguement est classé comme « ouvrage sensibles pour la sécurité ». Conformément à la réglementation relative aux travaux effectués à proximité des réseaux et ouvrages sensibles, l'Occupant signalera à la Communauté d'Agglomération, par l'envoi d'un formulaire de DT ou DICT, tous travaux souhaités de terrassement sur ou au voisinage du système d'endiguement ou toute réparation ou modification de l'ouvrage occupant. La formalisation de l'accord par la Communauté d'Agglomération sera adaptée à la nature des travaux et à leur impact potentiel sur le système d'endiguement (nouvelle convention ou courrier ou mail).

SECTION 4 : ASPECTS FINANCIERS – RESPONSABILITES

Article 12 : Indemnisation

L'Occupant ne peut prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit, de la part de la Communauté d'Agglomération pour tout dommage causé à l'ouvrage occupant du fait des crues de la Durance ou toute gêne causée à la jouissance de l'ouvrage occupant du fait de l'exploitation du système d'endiguement.

Article 13 : Responsabilités

L'Occupant a l'entière responsabilité des désordres, dommages et nuisances occasionnés au système d'endiguement, y compris pendant une crue de la Durance, provoqués par :

- la présence de l'ouvrage occupant, que ce soit par tout défaut structurel ou par défaut d'entretien ou de gestion, par lui-même, son personnel ou les prestataires agissant pour son compte,
- des modifications qui seraient apportées sur l'ouvrage occupant sans que la Communauté d'Agglomération ait donné son accord.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait qu'il pourrait, dans ces conditions, être responsable des conséquences possibles de tels dommages telles que l'inondation de la zone protégée par le système d'endiguement.

Article 14 : Redevance, impôts, frais et taxes

La présente convention autorisant l'occupation d'un emplacement sur le domaine public peut donner lieu à la perception d'une redevance. Dans la mesure où l'ouvrage occupant ne devra pas entraîner de sur-contrainte dans la gestion du système d'endiguement, aucune redevance n'est due par l'Occupant.

L'Occupant supporte seul tous les impôts, frais et taxes auxquels sont ou pourraient être assujettis ses ouvrages, les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités par lui, en vertu de la présente convention.

SECTION 5 : DEVENIR ET RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - LITIGES

Article 15 : Inobservation des obligations de l'Occupant

En cas d'inobservation de ses obligations par l'Occupant, la Communauté d'Agglomération adresse à l'Occupant une mise en demeure lui demandant de satisfaire à ses obligations. En l'absence de réponse de l'Occupant dans le délai fixé par la mise en demeure, une pénalité de 500 €/jour est appliquée, à compter de la date butoir de la mise en demeure jusqu'à satisfaction de la demande ou résiliation de la Convention d'Occupation Temporaire. En sus des pénalités, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de pallier aux défaillances de l'Occupant en exécutant les prestations demandées à sa place, aux frais de l'Occupant. La mise en œuvre de cette procédure ne préjuge pas des résultats des éventuelles actions contentieuses qui pourraient être engagées.

Une mise en demeure d'exécuter une obligation demeurée sans effet au terme du délai exigé malgré les pénalités peut donner lieu à une résiliation de la présente convention pour faute, sans qu'il soit besoin de faire prononcer

cette résiliation en justice et sans que l'Occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité. La date d'effet de cette résiliation sera signifiée par courrier recommandé.

Article 16 : Résiliation de la Convention d'Occupation Temporaire

La résiliation de la présente convention intervenant dans le cadre de l'article précédent est signifiée par la Communauté d'Agglomération à l'Occupant par courrier recommandé. La résiliation de la présente convention place l'ouvrage occupant en situation illicite. La Communauté d'Agglomération est alors en droit d'en disposer librement, y compris de le supprimer aux frais de l'Occupant.

Article 17 : Enlèvement de l'ouvrage occupant

En cas d'enlèvement de l'ouvrage occupant voulu par l'Occupant, celui-ci doit :

- prévenir la Communauté d'Agglomération, 6 mois minimum avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux ;
- soumettre à validation de la Communauté d'Agglomération la procédure d'exécution d'enlèvement de l'ouvrage occupant
- procéder à ses frais à l'enlèvement de l'ouvrage occupant et remettre en état les lieux dans les plus brefs délais et dans les règles de l'art selon les spécifications techniques validées par la Communauté d'Agglomération. A défaut du respect de cette procédure, l'enlèvement de l'ouvrage occupant et la remise en état des lieux pourront être exécutés par la Communauté d'Agglomération, aux frais de l'Occupant.

La suppression de l'ouvrage occupant met fin à la Convention d'Occupation Temporaire.

Article 18 : Avenant à la Convention d'Occupation Temporaire

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fait l'objet d'un avenant sollicité par la partie la plus diligente.

Article 19 : Changement d'Occupant

Si pour quelques raisons que ce soit, l'Occupant est amené à changer, l'Occupant se doit de contacter, au minimum 6 mois avant le changement d'Occupant, la Communauté d'Agglomération afin que celui-ci puisse conclure une nouvelle Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec le nouvel Occupant. A défaut, le changement d'Occupant met automatiquement fin à la présente convention.

Article 20 : Droit applicable

La présente autorisation est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels. En conséquence, l'Occupant ne peut en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien au sein des biens du Propriétaire.



Article 21 : Règlement des litiges

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution et à l'interprétation de la présente autorisation qui ne peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable, est soumis à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires,
A Cavaillon, le

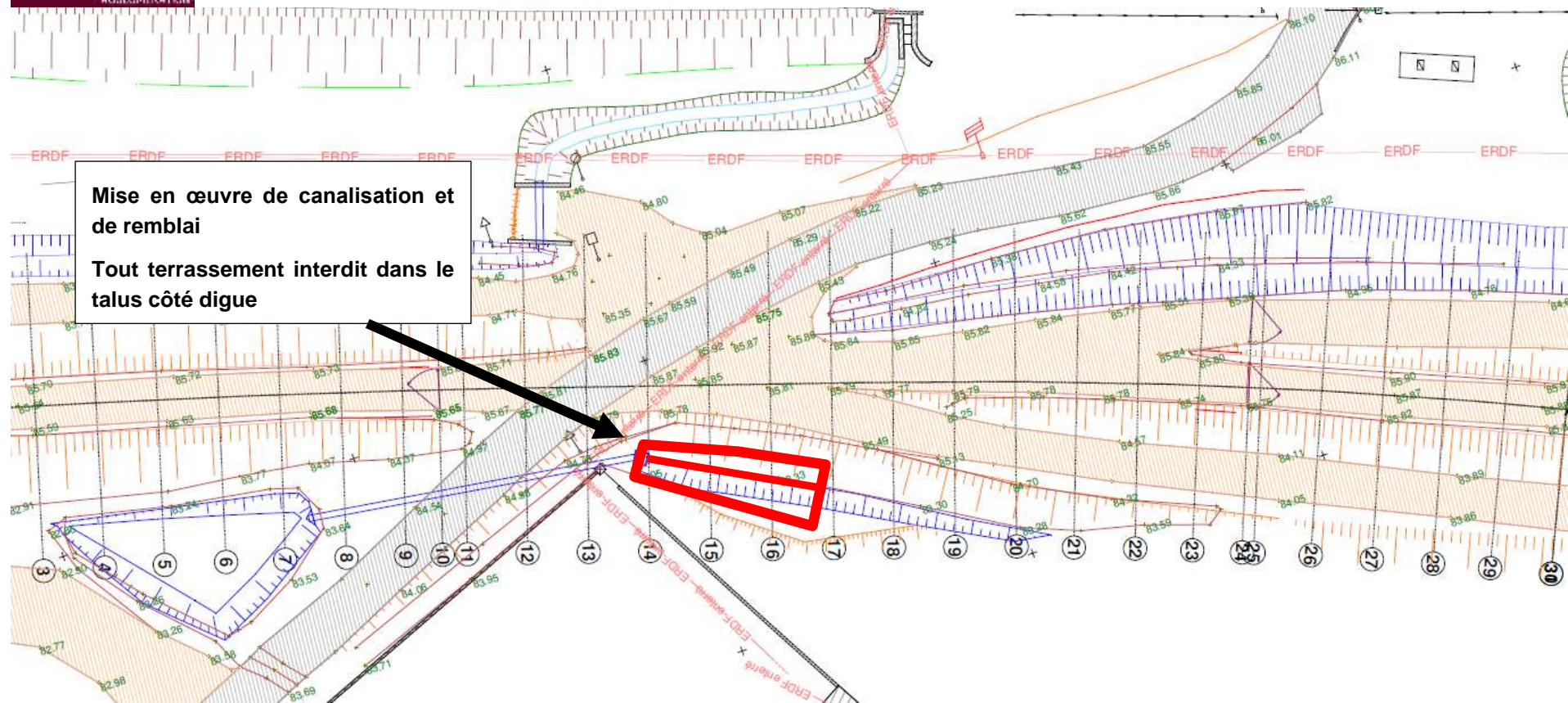
Pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, Le Président

Pour l'Occupant, M. Mohammed KHELLALI

Plan de situation



Périmètre de l'ouvrage occupant



L'an deux mille vingt et un et le 18 février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 12 février deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 9

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à M DAUDET Gérard
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M SEBBAH Didier
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

M. LEONARD Christian
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 21

Objet : DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS : CONCESSION D’AMENAGEMENT –
AVENANT N°2.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l’Environnement et création de la ZAC ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2017-15 du 12 janvier 2017 approuvant l’intention de créer une zone d’aménagement concerté sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2018-105 du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d’aménagement avec la Société IDEC GROUPE ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 approuvant l’avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu l’avenant n° 1 conclu avec le titulaire pour mettre en œuvre la clause de substitution prévue et prendre en compte le nouveau titulaire, à savoir la Société FP société en nom collectif dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie – 75 008 PARIS ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Il est rappelé que le traité de concession prévoyait expressément de conclure un avenant pour tenir compte des adaptations du programme global des constructions et du programme des équipements publics. Des performances énergétiques renforcées ont par ailleurs été décidées.

Par ailleurs, depuis l’attribution de la concession à FP CAVAILLON fin 2018, diverses évolutions réglementaires, administratives et opérationnelles sont intervenues de sorte que la concession doit être actualisée et mise en cohérence avec les nouveaux éléments qui en résultent.

On doit notamment relever que :

1. La zone d’activités économiques des Hauts Banquets dénommée Natura’Lub a fait l’objet d’un arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l’Environnement et création de la ZAC ;
2. Les dossiers de création, de réalisation et de programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations communautaires du 10 décembre 2020 ;
3. Les objectifs de cette ZAC ont donc été complétés par la mise en œuvre de performances énergétiques renforcées visant un Parc à Énergie Positive et Bas carbone. Des réseaux privés d’intérêt collectif (BETEG et réseau électrique fermé pour le photovoltaïque) sont envisagés ;
4. L’opération a été retenue le 8 décembre au titre du Label PARC+, développé par la Région et soutenu par le Département du Vaucluse ;

5. Le Département a délibéré pour l’attribution d’une subvention au titre de ce label PARC+ ;
6. Le contrat de maîtrise d’œuvre pour la STEP a été attribué puis transféré en partie à FP CAVAILLON.

De plus, pour tenir compte de la réalité opérationnelle, il est nécessaire de modifier le tableau de l’échéancier d’acquisition des terrains détenus par le CONCÉDANT ainsi que le calendrier prévisionnel de la réalisation de l’opération.

Par ailleurs, la convention conclue entre les parties ne prévoit pas expressément la possibilité pour le CONCESSIONNAIRE de réaliser des travaux d’aménagement sur des terrains qu’il n’aurait pas acquis préalablement. Le phasage actuel montre qu’il serait opportun que le CONCESSIONNAIRE commence à réaliser des études et des travaux sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Il en résulte ainsi des modifications et actualisations dans les différentes parties du traité de concession, qui ont été concertées et convenues entre les parties, et sont développées dans le projet d’avenant 2 au traité de concession qui est annexé à la présente.

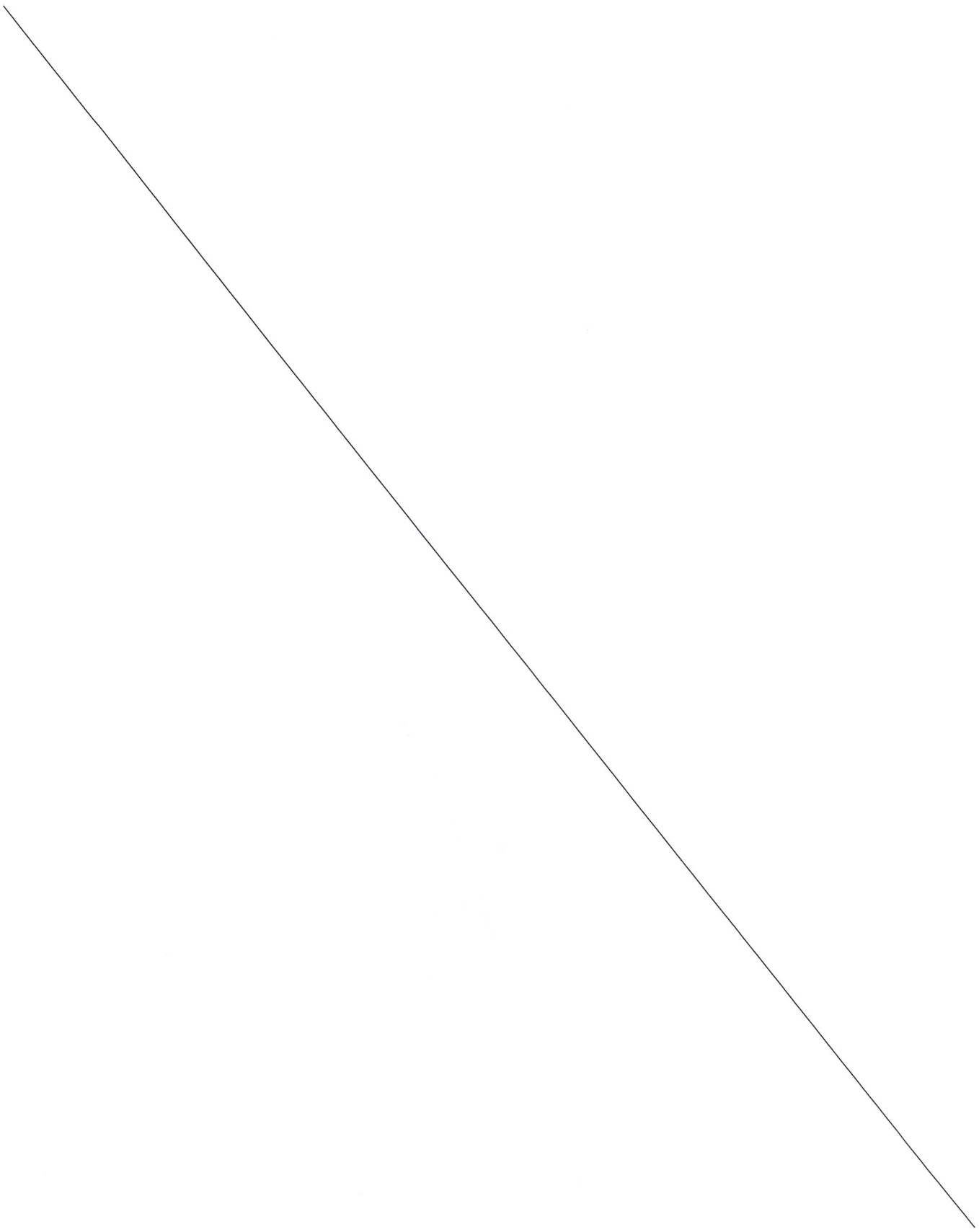
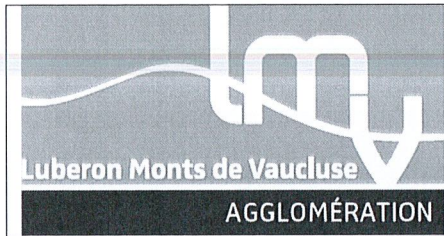
Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure l’avenant numéro 2 ci-annexé au traité de concession d’aménagement de la ZAC des HAUTS BANQUETS avec la Société FP CAVAILLON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 19 février 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.





**17DETX02 – CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION
D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AVENANT N°2**

<p><u>Pouvoir adjudicateur</u> Luberon Monts de Vaucluse Agglomération 315, avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON Siret : 200 040 442 00010</p>	<p><u>Identification du titulaire du marché public :</u> FP CAVAILLON 37 Av Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS Siret : 843 962 705 00011</p>
--	--

OBJETS DE L'AVENANT

Depuis l'attribution de la concession à FP CAVAILLON fin 2018, diverses évolutions réglementaires, administratives et opérationnelles sont intervenues de sorte que la concession doit être actualisée et mise en cohérence avec les nouveaux éléments qui en résultent.

En effet,

- La zone d'activités économiques des Hauts Banquets dénommée Natura'Lub a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement et création de la ZAC.
- Les dossiers de création, de réalisation et de programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations communautaires du 10 décembre 2020.
Les objectifs de cette ZAC ont donc été complétés par la mise en œuvre de performances énergétiques renforcées visant un Parc à Energie Positive et Bas carbone. Des réseaux privés d'intérêt collectif (BETEG et réseau électrique fermé pour le photovoltaïque) sont envisagés.
- L'opération a été retenue le 8 décembre 2020 au titre du Label PARC+, développé par la Région et soutenue par le Département du Vaucluse.
- Le Département a délibéré pour l'attribution d'une subvention au titre de ce label PARC+ ; la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a délibéré le 18/02/2021 pour approuver l'attribution de cette subvention à FP CAVAILLON.
- Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la STEP a été attribué puis transféré en partie à FP CAVAILLON.

De plus,

- pour tenir compte de la réalité opérationnelle, il est nécessaire de modifier le tableau de l'échéancier d'acquisition des terrains détenus par le CONCEDANT ainsi que le calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération.
- la convention conclue entre les parties ne prévoit pas expressément la possibilité pour le CONCESSIONNAIRE de réaliser des travaux d'aménagement sur des terrains qu'il n'aurait pas acquis

préalablement. Le phasage actuel montre qu'il serait opportun que le CONCESSIONNAIRE commence à réaliser des études et des travaux sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Il en résulte ainsi des modifications et actualisations dans les différentes parties du Traité de Concession, qui ont été concertées et convenues entre les parties, et sont développées ci-après.

SOMMAIRE ET PARTIES DU TRAITE MODIFIEES

<i>Parties du traité de concession modifiées</i>		<i>Article de l'AVENANT</i>
PREAMBULE		Article 1
DISPOSITIONS GENERALES	<ul style="list-style-type: none"> - OBJET DE LA CONVENTION - DOCUMENTS CONTRACTUELS - MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE - FINANCEMENT DE L'OPERATION <ul style="list-style-type: none"> B- ACQUISITION ET FINANCEMENT DES TERRAINS APPARTENANT AU CONCEDANT D – FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX G – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LABEL - DATE D'EFFET, DUREE et PHASAGE DE LA CONVENTION 	Article 2 Article 3 Article 4 Article 5 Article 6
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - EXECUTION DES TRAVAUX - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES Remise des autres ouvrages 	Article 7 Article 8
AUTRES Dispositions	<i>Pas de changements</i>	Article 9
ANNEXES	N°1 – PERIMETRE ZAC : PARCELLAIRE ET FONCIER N°2 – BILAN FINANCIER N°3 – ETUDE FAISABILITE ENVIRONNEMENTALE ET TECHNIQUE N°4 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS N°5 – PROGRAMME GLOBAL DE CONSTRUCTIONS N°6 – PLANNING PREVISIONNEL N°7 – CC MOE STEP N°8 – CHARTE QUALITE ECO PARC/ PARC+ N°9 – GUIDE TECHNIQUE DES PARCS d'ACTIIVTES ECO N°10 –SUBVENTIONS ECOPARC N°11 – CONVENT° DE FINANCEMENT DES ETUDES TRAFIC	Maintenu en N°1 Modifiée en N°2 <i>Supprimée</i> Modifiée en N° 3 Modifiée en N° 4 Modifiée en N° 5 Modifiée en N° 6 Modifiée en N° 7 Indiquée en N° 8 Modifiée en N° 9 indiquée en N° 10

Pour une meilleure lecture et compréhension, les parties modifiées figurent dans les encadrés grisés en caractères *gras italique*.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU PREAMBULE

A la fin du préambule, il est ajouté le paragraphe suivant :

Le dossier de création de la ZAC, le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Communautaire n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 Décembre 2020.

Il résulte notamment de ces délibérations :

- ***un complément des objectifs de la ZAC par une conception environnementale vertueuse, visant notamment des niveaux de performances énergétiques renforcés, se traduisant par des compléments dans les missions du concessionnaire***
- ***l'actualisation des annexes au traité de concession.***

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE OBJET DE LA CONVENTION

L'article relatif à L'OBJET DE LA CONVENTION de la partie DISPOSITIONS GENERALES est ainsi modifié :

En application des textes en vigueur et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme [...] destinée notamment à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ***dont les principes et les conditions ont été définitivement approuvés le 10 décembre 2020, dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.***

Dans ce cadre, le CONCESSIONNAIRE doit notamment :

- [...] ;
- Réaliser les études ***nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC et sur le site de la STEP ;***
- Réaliser les équipements publics prévus et notamment les voiries et réseaux divers, les espaces verts, la station d'épuration ***tels qu'ils sont définis dans le programme des équipements publics de la ZAC figurant en annexe 3 de la présente concession,***
- ***Constituer une association foncière urbaine libre (AFUL) qui regroupera les acquéreurs de terrains et qui sera maître d'ouvrage / propriétaire, notamment des réseaux privés d'intérêt collectif favorisant les performances énergétiques renforcées de la ZAC ;***
- ***Permettre la réalisation des réseaux privés d'intérêt collectif favorisant les performances énergétiques renforcées de la ZAC dont l'AFUL ou la société qu'elle désignera à cet effet sera maître d'ouvrage : les infrastructures de la Boucle d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG) et le réseau d'électricité privé alimenté par la production photovoltaïque à autoconsommer.***

- Commercialiser les lots viabilisés par ses soins.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE *DOCUMENTS CONTRACTUELS*

Du fait de :

- l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC ainsi que de son programme des équipements publics le 10 décembre 2020
- l'arrêté préfectoral valant autorisation environnementale unique de l'opération, délivré le 2 avril 2019 ;
- de la labellisation du Parc d'activités au titre du Label PARC+ le 8 décembre 2020,
- de l'attribution, par le Département du Vaucluse, d'une subvention au titre de cette labellisation par délibération du Conseil départemental du 22/01/2021, confirmée par délibération de la CA Luberon Monts de Vaucluse en date du 18/02/2021
- de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à B3E pour la STEP et du transfert de ce marché au CONCESSIONNAIRE en janvier 2019,

Les annexes suivantes du traité de concession sont modifiées :

N° 2 – bilan financier prévisionnel

N°4 - le programme des équipements publics et des équipements privés d'intérêt collectif

N°5 – le programme prévisionnel de constructions

N°6 – le planning prévisionnel

N°7 – marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP

N°8 – Charte de qualité des parcs d'activités (démarche PARC+)

N°10 – délibération du conseil départemental du Vaucluse et délibération de la CA LMV relatives à la subvention au titre du label PARC+

Sont supprimées les annexes :

N°3 – étude de faisabilité environnementale et technique

Elles seront renumérotées en conséquence de 1 à 10 (cf. page 2)

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article est désormais rédigé comme suit :

Le CONCESSIONNAIRE doit par ailleurs respecter l'ensemble des documents réglementaires nationaux et locaux applicables à l'opération, notamment les délibérations relatives à la ZAC adoptées par le Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse devenues définitives et le PLU de la commune de Cavailon **en vigueur**. Le CONCESSIONNAIRE s'engage en outre à réaliser la ZAC conformément à l'autorisation environnementale **en vigueur**.

En cas de contradiction des documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant : la présente convention, les annexes, et tout autre document à l'exception des documents

règlementaires.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

Du fait de :

- des compléments des objectifs de la ZAC par une conception environnementale vertueuse, visant notamment des niveaux de performances énergétiques renforcés
- de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à B3E pour la STEP et du transfert de ce marché au CONCESSIONNAIRE en janvier 2019,

La rédaction de cet article est amendée comme suit :

Pour réaliser la ZAC, le CONCESSIONNAIRE aura en charge les missions suivantes :

[...]

4. Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures et/ou de superstructures propres à la zone et destinés à être remis au CONCÉDANT, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi qu'aux concessionnaires de services publics,

~~5.~~ **Constituer une association foncière urbaine libre (AFUL) qui regroupera les acquéreurs de terrain et sera maître d'ouvrage / propriétaire, notamment, des réseaux privés d'intérêt collectif favorisant les performances énergétiques renforcées de la ZAC ;**

6. **Permettre la réalisation des réseaux privés d'intérêt collectif favorisant les performances énergétiques renforcées de la ZAC dont l'AFUL ou la société qu'elle désignera à cet effet sera maître d'ouvrage : les infrastructures de la Boucle d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG) et le réseau d'électricité privé alimenté par la production photovoltaïque à autoconsommer.**

[...] .

Il est ici précisé que le CONCEDANT **a passé** un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration nécessaire à la ZAC. **Ce marché a été partiellement transféré au CONCESSIONNAIRE qui l'a accepté par avenant au marché en janvier 2019.**

[...] .

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE FINANCEMENT DE L'OPERATION

La rédaction de cet article est modifiée à plusieurs titres :

- Le rond-point, route de Cheval Blanc est réalisé par le CD84. FP CAVAILLON n'est plus maître d'ouvrage de cet ouvrage extérieur à la ZAC.

Aussi, la dernière phrase suivante du troisième alinéa de cet article est supprimée :

« Il en est ainsi, notamment, du giratoire à créer route de Cheval Blanc, au financement duquel le département du Vaucluse participera. Dans l'hypothèse où cette participation serait versée au

CONCEDANT, ce dernier s'engage à reverser au CONCESSIONNAIRE l'intégralité de la somme, dans les huit jours ouvrés à compter du versement par le département du Vaucluse. »

- Concernant la station d'épuration, il a été convenu entre les parties que FP CAVAILLON serait maître d'ouvrage d'une station de 1600 eq.habitants, et que la réalisation des réseaux extérieurs au périmètre de la ZAC sous le domaine départemental resterait sous la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'agglomération.

Le quatrième alinéa de l'article est donc modifié comme suit :

S'agissant plus particulièrement de la station d'épuration, il est ici précisé que le CONCESSIONNAIRE prend à sa charge le coût de réalisation de la station d'épuration **d'une capacité de 1600 eq. habitants (construction et maîtrise d'œuvre)**, à l'exception du coût d'acquisition des terrains d'assiette **et des réseaux de desserte et refoulement situés hors du périmètre de la ZAC** qui restent à la charge du CONCEDANT. Dans l'hypothèse où la capacité de la station d'épuration excéderait les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins sera mise à la charge du CONCESSIONNAIRE, le surcoût étant pris en charge par le CONCEDANT.

B – ACQUISITION ET FINANCEMENT DES TERRAINS APPARTENANT AU CONCEDANT

Les conditions d'acquisitions des terrains appartenant au CONCEDANT ont été modifiées :

- Les dates des échéances sont précisées pour correspondre aux dates de signature réelles sur les deux premières échéances.
- Les parcelles à acquérir ont été revues après négociation des parties : la parcelle AT347 appartenant au CD84 sera acquise directement par le CONCESSIONNAIRE auprès du Département et les terrains revendus par Immochan à LMV qui sont situés hors de la ZAC (16 167 m²) ne seront pas acquis par le CONCESSIONNAIRE.

Le paragraphe est donc modifié comme suit :

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à acquérir les terrains détenus par le CONCEDANT selon l'échéancier suivant, au vu de l'état des négociations foncières amiables en annexe * :

Echéance	Montant HT	Montant cumulé HT
N°1 : Mai 2019	1 561 575 € HT	1 561 575 € HT
N°2 : 1^{er} trimestre 2021	2 500 000 € HT	4 061 575 € HT
N° 3 : Levée des conditions suspensives * *	1 674 313 € HT	5 735 888 € HT
N° 4 : Un an après échéance N°3	2 572 499 € HT	8 308 387 € HT
N° 5 : Un an après échéance N°4	2 572 499 € HT	10 880 885 € HT

* Les terrains pris en compte sont les suivants :

Propriétés LMV :	Surfaces (m ²)	Prix (€ HT)
AT564 (maison)	1 389	265 000
AT309	8 360	155 000
AT 141 (maison 130 m ²)	1 517	400 000
AT450/AT565	3 188	73 324
AT161	18 810	643 820

Terrains LMV revendus par Immochan situés dans le périmètre de la ZAC	353 960	9 202 960
Frais de notaires AT564 – AT309 – AV51 – AV157		9 381
Frais de notaires prévisionnels parcelles sous négociation		131 400

[...]

D – FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

A l'article relatif au financement des études et des travaux, Il est ajouté :

Il est précisé que le CONCESSIONNAIRE participe à hauteur de 600 000 € HT à des équipements publics externes à la ZAC (cf annexe 3), répondant en partie aux besoins des occupants et usagers de la ZAC.

G- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LABEL **PARC+**

La ZAC des Hauts Banquets a été labellisé au titre de la Démarche **PARC+**, le label **ECOPARC** du Département ayant été supprimé dans le cadre d'une réorganisation des aides publiques en 2019.

Le Conseil départemental a délibéré le 22/01/2021 pour l'attribution d'une subvention à la CA LMV. Ladite délibération est annexée au traité de concession (annexe 9).

Le CONCESSIONNAIRE s'engage, aux côtés du CONCEDANT, à entreprendre toutes **les démarches nécessaires à l'obtention du label **PARC+** et de la subvention afférente attribuée par le CD84, en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale du 22/01/2021 et d'une délibération de la CALMV en date du 18/02/2021.**

[...]

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE DATE D'EFFET, DUREE ET PHASAGE DE LA CONVENTION

Sa rédaction est amendée comme suit :

1 - La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le CONCEDANT notifiera au CONCESSIONNAIRE la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État la rendant exécutoire.

La présente convention prendra effet à compter de la date de réception par le **CONCESSIONNAIRE** de ladite notification.

2 – [...]

3 - Pour l'accomplissement de sa mission, le CONCESSIONNAIRE prévoit la réalisation de l'opération selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe. **Les travaux d'aménagement de la ZAC décrits dans le programme des équipements publics joint en annexe n°3 seront**

réalisés dans les 3 années suivant son approbation en Conseil Communautaire, sauf aléas ou difficultés liées à :

- ***La non-maîtrise foncière des terrains privés concernés par l'expropriation indiqués à l'arrêté de cessibilité***
- ***La non-réalisation de réseaux extérieurs au périmètre de la ZAC, par les concessionnaires, EPCI et collectivité compétentes dans les délais compatibles.***

Pour ce faire, le CONCESSIONNAIRE prend un engagement ferme sur le calendrier de l'acquisition des fonciers appartenant au CONCEDANT selon l'échéancier de l'article « Acquisition et financement des terrains appartenant au Concédant », sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues par cet article et que le CONCEDANT soit propriétaire des terrains en cause.

[...]

Il est ajouté un paragraphe 5, rédigé comme suit :

5– Pour la bonne réalisation du phasage, le CONCESSIONNAIRE peut engager des études et des travaux sur des terrains appartenant au CONCEDANT, que ces terrains aient vocation ou non à être acquis par le CONCESSIONNAIRE.

Ce droit concerne l'ensemble des terrains situé sur le périmètre de la ZAC.

Il concerne aussi les parcelles AV51 et AV157 située en dehors du périmètre sur laquelle le CONCESSIONNAIRE doit réaliser la station d'épuration indispensable à l'aménagement de la ZAC.

En cas d'absence d'acquisition de tout ou partie des terrains appartenant au CONCEDANT pour un fait extérieur à la volonté du CONCESSIONNAIRE ou en cas de résiliation de la convention d'aménagement, les dispositions de l'article relatif à la « Résiliation en cas d'impossibilité de réaliser l'opération d'aménagement » s'applique aux dépenses effectuées par le CONCESSIONNAIRE sur les terrains susvisés.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE PROGRAMME DES TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE dans la partie TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le premier alinéa est modifié comme suit :

Le CONCESSIONNAIRE prend à sa charge les études qu'il a initiées, la réalisation et le financement des équipements nécessaires à la réalisation de la ZAC ***décrits dans le programme des équipements publics et privés d'intérêt collectif qui figure en annexe n°3***, à l'exception des équipements pris en charge par le CONCEDANT ou autres collectivités.

[...]

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ARTICLE EXECUTION DES TRAVAUX

Le premier paragraphe est complété comme suit :

Le CONCESSIONNAIRE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, autres que ceux à la charge du CONCEDANT, prévus dans la concession **comme décrits dans le programme des équipements publics figurant en annexe 3** et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus.

[...]

ARTICLE 9

Toutes les dispositions du traité de concession que le présent avenant ne concerne pas demeurent inchangées.

Fait à CAVAILLON en deux exemplaires originaux,

Le

CA LMV Agglomération

Mr Gérard DAUDET

SNC FP CAVAILLON

Mr Patrice LAFARGUE

ANNEXE 2

ANNEXE 2 : BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
modifié par AVENANT n°2

ZAC des Hauts Banquets Bilan Prévisionnel
--

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Foncier dont :	14 710 450	Vente de terrain	Surface / m ²	Prix
Acquisitions foncières et immobilières		Vente charges foncières	383 625	28 425 000
Propriétés et négociations en cours LMV	10 880 886			
Autres fonciers	2 318 105			
Frais d'expropriation	410 219			
Etudes de sol et géomètre	115 000			
Frais divers	986 240			
Travaux et maîtrise d'oeuvre d'exécution	9 490 000	Subventions Label PARC +		1 000 000 <i>montant HT</i>
Etudes préalables et assurances	2 574 000			
Commercialisation et communication	985 000			
Frais financiers	1 665 550			
Total	29 425 000			29 425 000

ANNEXE 3

ANNEXE 3 – TRAITE DE CONCESSION

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
(P.E.P.)

The background of the page is an aerial photograph of the town of Cavaillon, France. The town is densely packed with buildings, interspersed with green spaces and trees. In the foreground, there are some green bushes and trees. The sky is clear and blue. A large, semi-transparent blue geometric shape, consisting of a large triangle on the left and a smaller one on the right, is overlaid on the image, framing the central text.

2.1 GENERALITES

Le Programme des Equipements Publics (PEP) définit l'ensemble des ouvrages, réseaux et infrastructures, nécessaires à la viabilisation et l'équipement des terrains de la ZAC des Hauts Banquets.

Le Programme des Equipements Publics (P.E.P.) comprend ainsi :

Au sein du périmètre de la ZAC :

1. **les espaces de circulations** constitués des voiries, circulations douces et arrêts de transports en commun, assurant la desserte multimodale de l'opération ;
2. **les aménagements paysagers et ouvrages de gestion des eaux pluviales** : bassins au Nord et au Sud, noue paysagère à l'Est de la ZAC et des noues pluviales le long des voies ou circulations douces, ainsi que les aménagements paysagers et plantations accompagnant les espaces publics.
3. **les réseaux divers** répondant à la viabilisation des terrains, en termes :
 - d'assainissement eaux usées, eau potable, de défense incendie, d'eaux d'irrigation ;
 - de réseaux d'énergie (électricité, éclairage public, géothermie,..)
 - de télécommunications, réseaux numériques, et de vidéo.

En dehors du périmètre de la ZAC :

4. **la station d'épuration** située plus au Sud le long de la RD31 ;
5. **l'aménagement d'un giratoire OUEST** sur la voie départementale (RD2r) bordant le périmètre de la ZAC, pour sécuriser et aménager son entrée ;
6. **certains aménagements et renforcements de réseaux pour la desserte de la ZAC** (AEP et défense incendie, canaux d'irrigation, réseau d'électricité).

En revanche, le programme ne comprend aucun équipement public de superstructure, dans la mesure où les besoins induits par l'apport d'activités et d'emplois lié au projet de ZAC peuvent être couverts par les équipements existants.

Dans le cadre du traité de concession, leur réalisation sera concédée et/ou simplement financée au titre de participations, par l'Aménageur (FP Cavaillon), selon les modalités exposées au 2.9. *Tableau récapitulatif du PEP à réaliser.*

PLAN D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS



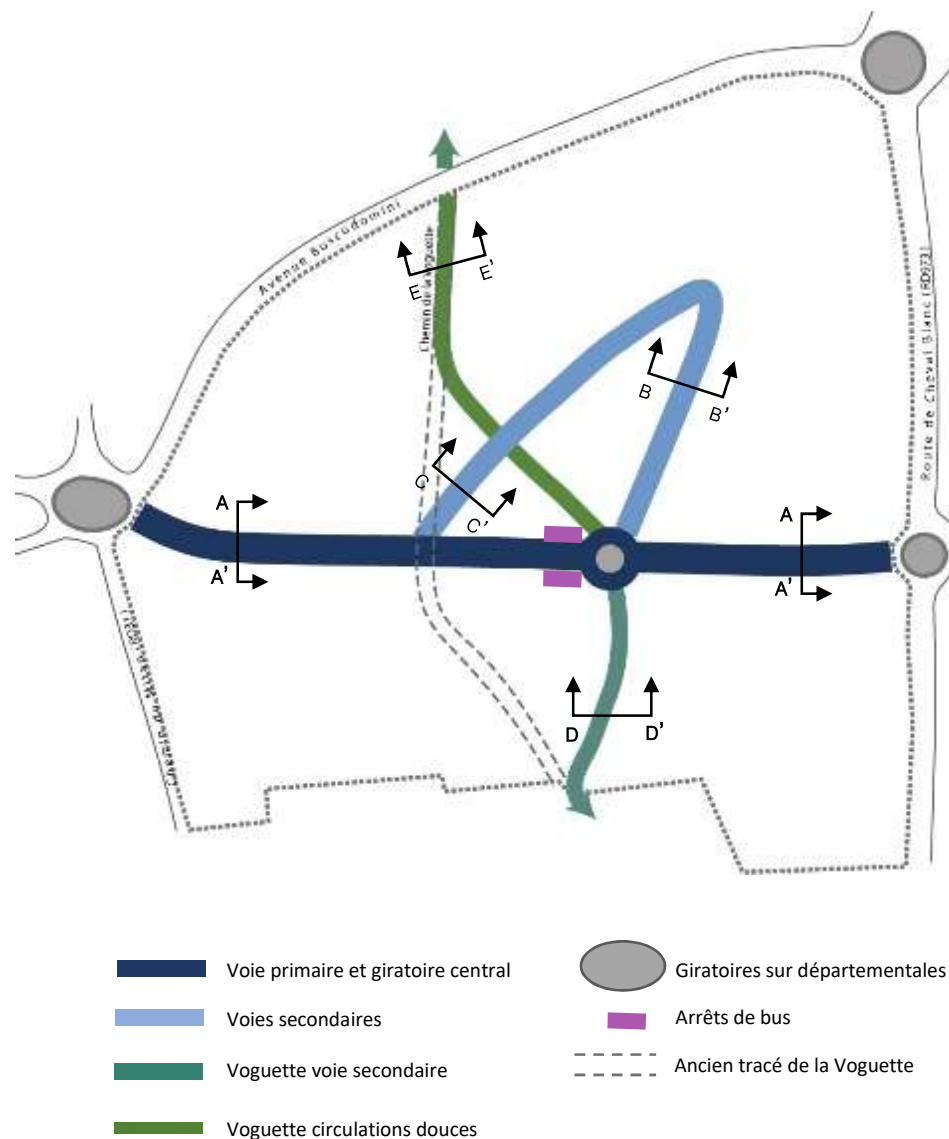
2.2 CIRCULATIONS (voiries, voies douces et transports en commun)

Le schéma de circulations et de desserte de la ZAC inscrit au PEP comprend :

- **une voie primaire traversante Ouest-Est**, connectée aux deux giratoires sur l'avenue Boscodomini (agrandissement par le département) et sur la RD973 (existant). Dans sa partie centrale au cœur de la ZAC, elle inclut un giratoire d'où partent les autres voies desservant la ZAC.
- **Des voies secondaires**, partant du giratoire central, qui desservent les différents lots d'activités.
- **Le Chemin de la Voguette**, dont le tracé historique traverse la ZAC du Nord au Sud est reconstitué au sein de la ZAC. Son tracé historique est adapté pour s'insérer dans la nouvelle trame parcellaire du parc. Il est aménagé :
 - en voie douce, piétonne et cyclable, entre le giratoire central et la limite Nord de la ZAC au droit du passage sous l'avenue Boscodomini
 - en voie automobile, similaire aux voies secondaires, au sud du giratoire central pour desservir les lots Sud.
- **Les giratoires**, outre le giratoire créé au cœur de la ZAC, il est également prévu l'aménagement/agrandissement du giratoire existant sur l'avenue Boscodomini. Ce giratoire sera aménagé par le Département.

Le stationnement sera assuré en dehors des espaces publics au sein de chaque lot, dimensionné en fonction du type d'activités et de ses besoins. Les zones d'attente pour les véhicules seront également prévues au sein des lots selon les besoins des activités.

SCHEMA DE VOIRIES ET CIRCULATION – LOCALISATION DES COUPES



LA VOIE PRIMAIRE

La voie primaire a une emprise de 19,50 mètres et comportera :

- une chaussée de 7 m de largeur en béton bitumineux, capable de supporter les trafics de poids-lourds (600 PL/j);
- des circulations douces (piétons + cycles) traitées en stabilisé renforcé;
- des noues latérales d'une profondeur d'environ 80cm, pour collecter les eaux pluviales de la chaussée et de la circulation douce.
- des plantations sur les noues et abords de voies.

Les plantations sont choisies pour cadrer la vue sur le Petit Lubéron dans l'axe de la chaussée et accompagner le traitement des limites de lots.

Au nord-ouest, en limite de la piste piétons/cycles, la végétation arborée à grand développement est reportée sur la parcelle privative ; seuls quelques petits arbres d'ombrage sont conservés en bordure de la noue.

Au sud-est, la végétation est composée d'arbres fastigiés guidant la vue vers le Petit Lubéron et limitant la perception des grands volumes bâtis potentiels sur les lots Sud.

Deux arrêts de bus sur la voie primaire aux abords du giratoire central : arrêt en pleine voie et quais d'accès PMR aménagés ponctuellement sur l'espace des noues.

COUPE AA'

Les travaux inscrits au PEP comprennent :

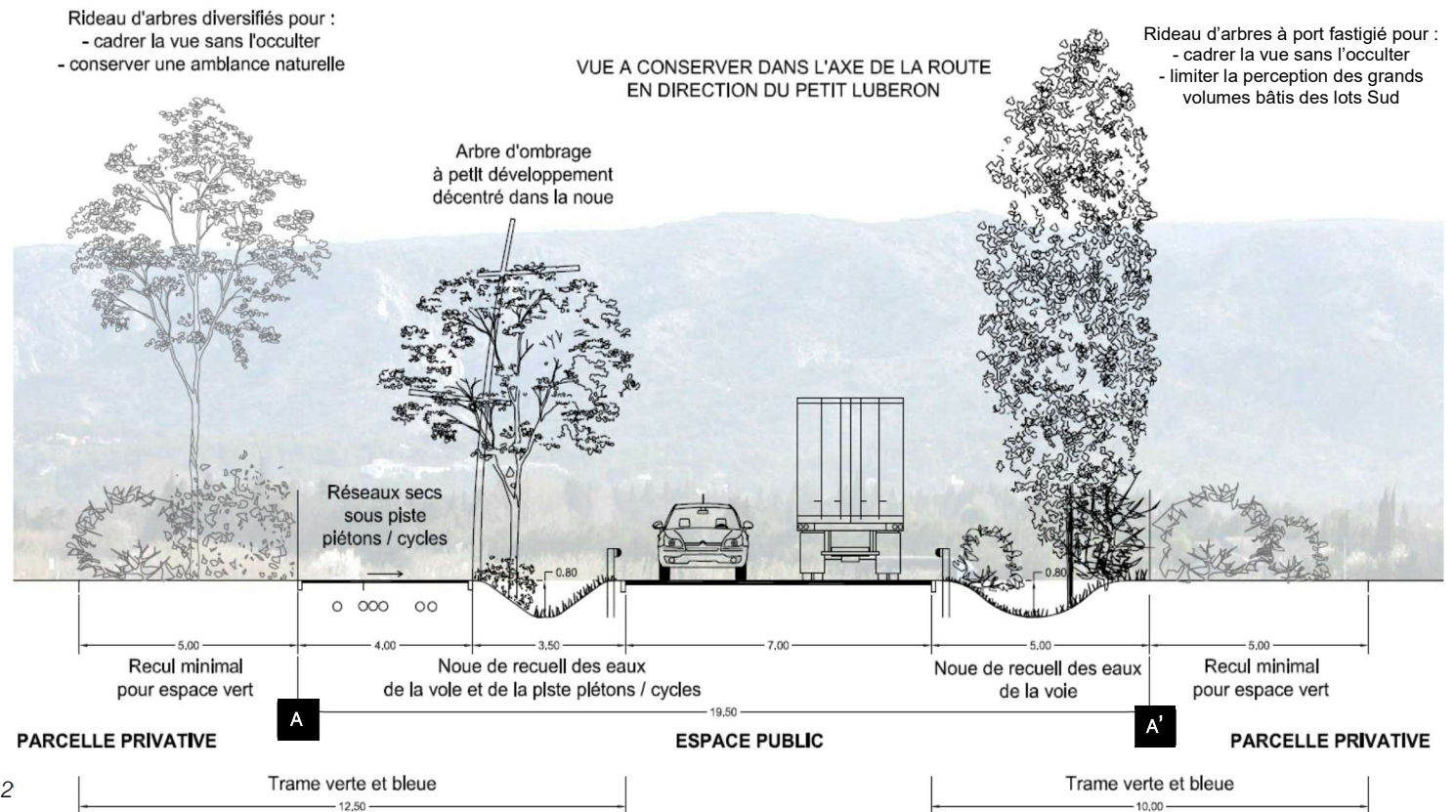
TRAVAUX PREALABLES :

- Le nettoyage et débroussaillage du terrain,
- Le décapage de la terre végétale et mise en stock pour nivellement et espaces plantés,
- La mise à la cote des fonds de forme dans l'emprise publique et des noues

Les lots seront livrés sans travaux préalables.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

- la mise en place des couches constituant le corps de chaussée et circulations douces.
- les plantations
- la réalisation de bordures normalisées,
- la signalisation verticale et horizontale,
- des travaux divers : arrêts de bus sur la voie primaire.



LES VOIES SECONDAIRES

Les voies secondaires ont une emprise de 15,50 mètres et comportent :

- une chaussée de 6,50 m de largeur en béton bitumineux, capable de supporter les trafics de poids-lourds (PL 50 à 100/j) ;
- une circulation douce mixte (piétons/cycles) traitées en stabilisé renforcé, sur un côté de la voie (côté où se situent la plupart des entrées des lots) ;
- une noue latérale d'une profondeur d'environ 80cm, pour collecter les eaux pluviales de l'ensemble de la voie ;
- des plantations sur les noues et abords de voies.

Sur l'espace public, les plantations seront de type arbustif et hygrophile pour agrémenter les noues.

La végétation arborée à plus grand développement est reportée sur la parcelle privative. Un soin particulier sera porté à la végétalisation de la clôture et de la bande de recul des constructions au sein des lots.

Par ailleurs, sont également réalisées **les entrées charretières des lots** (1 à 2 par lots pour distinguer les flux et usages PL/VL/piétons-cycles) traitées en béton bitumineux. Leur localisation est prévisionnelle et devra être adaptée au fonctionnement de futures activités.

COUPE BB'

Les travaux inscrits au PEP comprennent :

TRAVAUX PREALABLES :

- Le nettoyage et débroussaillage du terrain,
- Le décapage de la terre végétale et mise en stock pour nivellement et espaces plantés,
- La mise à la cote des fonds de forme dans l'emprise publique (voies et noues),

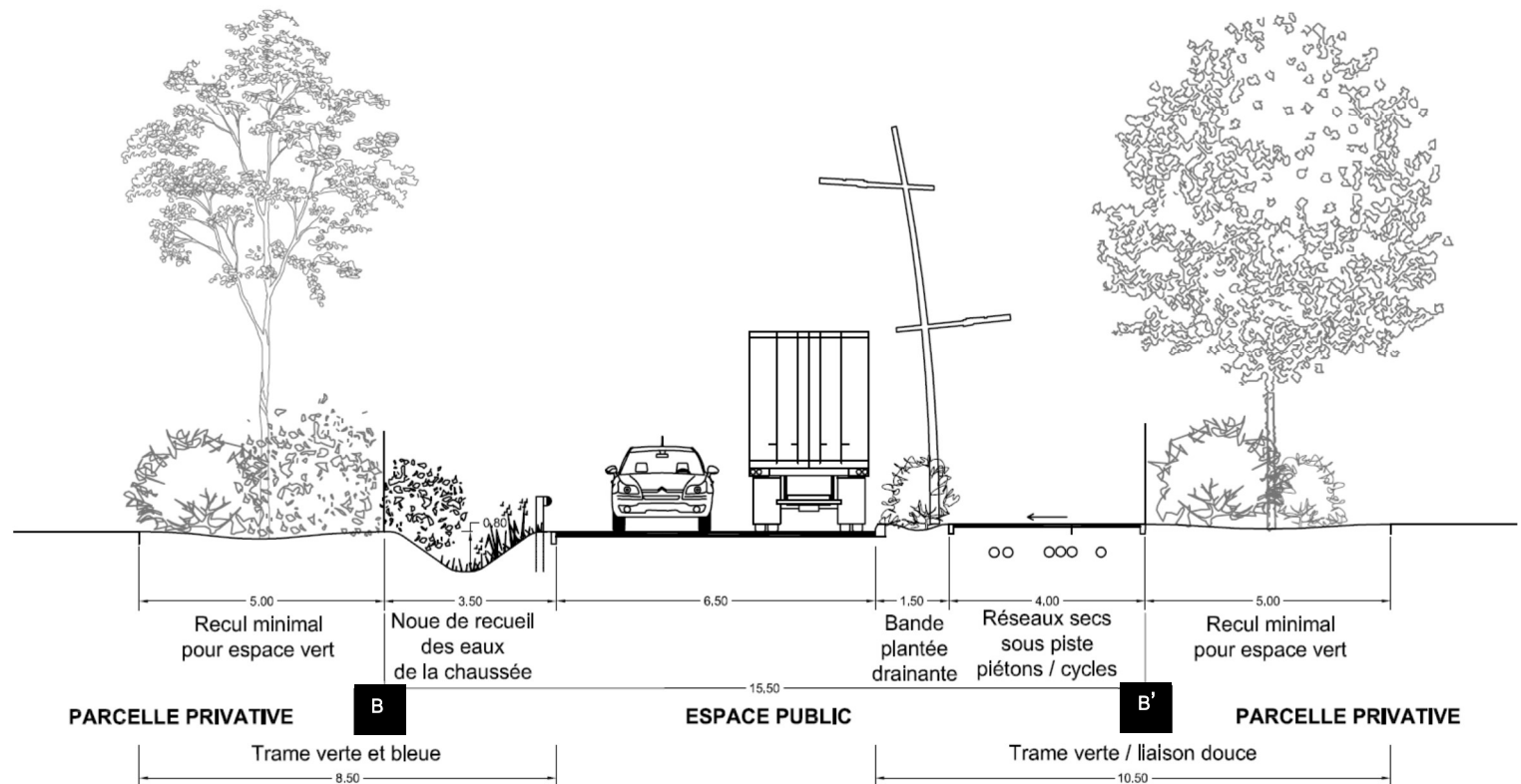
Les lots seront livrés sans travaux préalables.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

- la mise en place des couches constituant le corps de chaussée et circulations douces et les noues.
- la réalisation de bordures normalisées,
- la signalisation verticale et horizontale,
- des travaux divers : la localisation prévisionnelle d'entrées charretières des lots.

Plantations arborées et arbustives, aléatoires et diversifiées pour conserver une ambiance naturelle

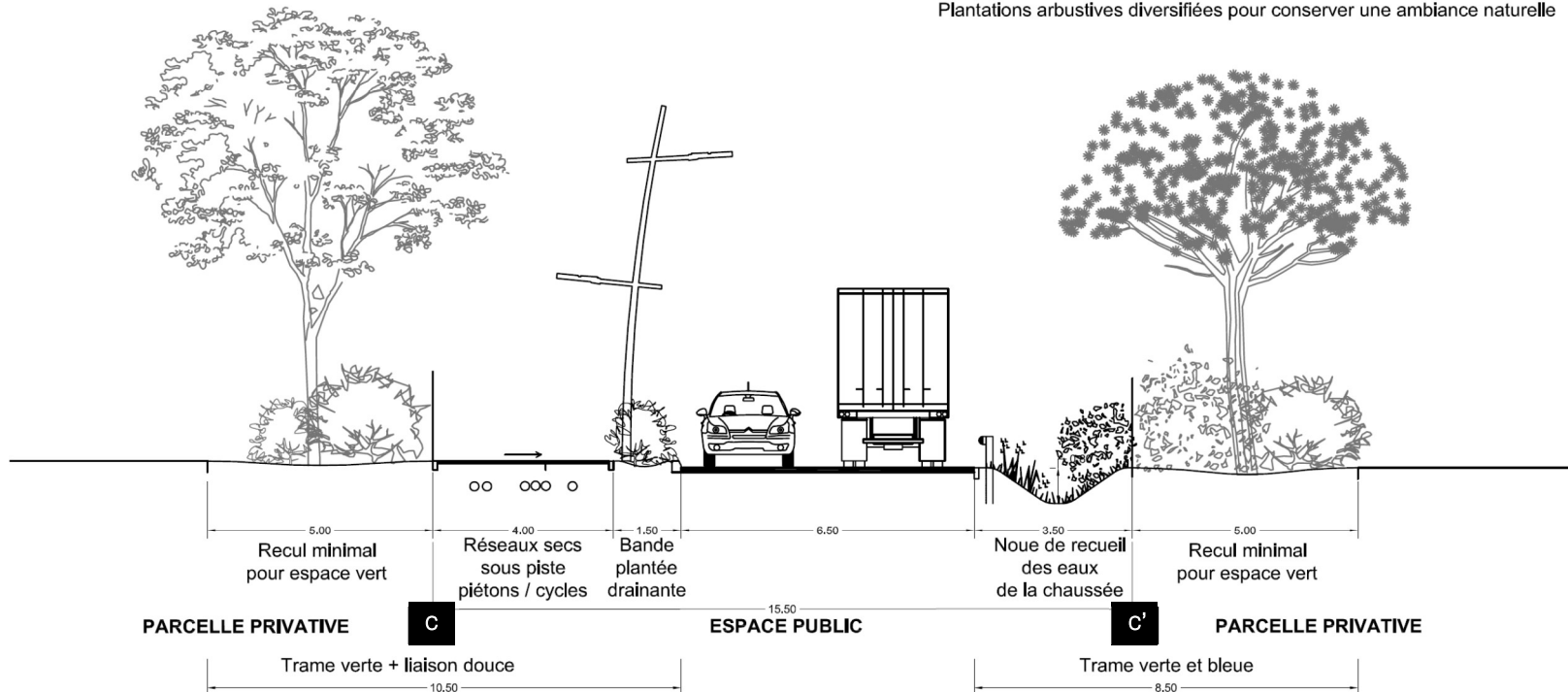
Plantations arborées et arbustives, aléatoires et diversifiées pour conserver une ambiance naturelle



COUPE CC'

Plantations arborées et arbustives, aléatoires
et diversifiées pour conserver une ambiance naturelle

Alignement de pins parasols formant rideau brise-vent persistant
+
Plantations arbustives diversifiées pour conserver une ambiance naturelle



LE CHEMIN DE LA VOGUETTE « SUD »

Le tronçon reconstitué au Sud de la voie primaire a une emprise de 15,50m et comporte comme les voies secondaires :

- une chaussée de 6,50 m de largeur en béton bitumineux, capable de supporter les trafics de poids-lourds (PL 600/j);
- une circulation douce mixte (piétons/cycles) traitées en stabilisé renforcé, sur un côté de la voie ;
- une noue latérale d'une profondeur d'environ 80 cm, pour collecter les eaux pluviales de l'ensemble de la voie ;
- des plantations sur les noues et abords de voies;

Sur l'espace public, les plantations seront de type arbustif et hygrophile pour agrémenter les noues et la bande plantée drainante.

La végétation arborée à plus grand développement est reportée sur la parcelle privative. Un soin particulier sera donc porté à la végétalisation de la clôture et de la bande de recul des constructions au sein des lots.

Par ailleurs, sont également réalisées **les entrées charretières des lots** (1 à 2 par lots pour distinguer les flux et usages PL/VL-piétons-cycles) traitées en béton bitumineux. Leur localisation est prévisionnelle et pourra être adaptée au fonctionnement de futures activités.

COUPE DD'

Plantations arborées et arbustives, aléatoires et diversifiées pour conserver une ambiance naturelle

Alignement de pins parasols formant rideau brise-vent persistant +
Plantations arbustives diversifiées pour conserver une ambiance naturelle

Les travaux inscrits au PEP comprennent :

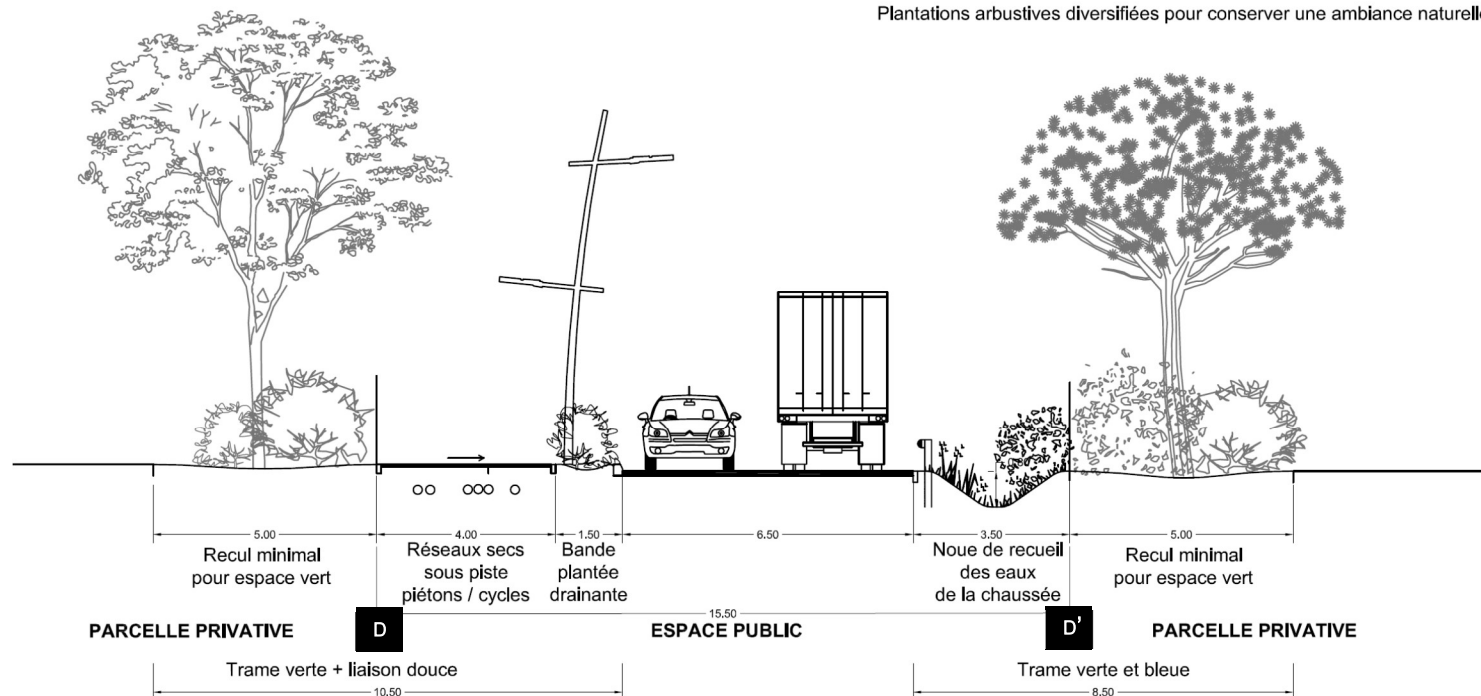
TRAVAUX PREALABLES :

- Le nettoyage et débroussaillage du terrain,
- Le décapage de la terre végétale et mise en stock pour nivellement et espaces plantés,
- La mise à la cote des fonds de forme dans l'emprise publique (voies et noues),

Les lots seront livrés sans travaux préalables.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

- la mise en place des couches constituant le corps de chaussée et circulations douces et les noues.
- la réalisation de bordures normalisées,
- la signalisation verticale et horizontale,
- des travaux divers : la localisation prévisionnelle d'entrées charretières des lots.



LE CHEMIN DE LA VOGUETTE NORD

Le tronçon reconstitué au Nord de la voie primaire a une emprise de 10 m et comporte :

- une circulation douce mixte (piétons/cycles) de 4 m de largeur, traitée en stabilisé renforcé ;
- deux noues latérales d'environ 60 cm de profondeur, pour collecter les eaux pluviales de la voie.
- des plantations ;

Sur l'espace public, les plantations seront de type arbustif et hygrophile pour agrémenter les noues et la bande plantée drainante.

La végétation arborée à plus grand développement est reportée sur la parcelle privative. Un soin particulier sera donc porté à la végétalisation de la clôture et de la bande de recul des constructions au sein des lots.

COUPE EE'

Plantations arborées et arbustives, aléatoires
et diversifiées pour conserver une ambiance naturelle

Plantations arborées et arbustives, aléatoires
et diversifiées pour conserver une ambiance naturelle

Les travaux inscrits au PEP comprennent :

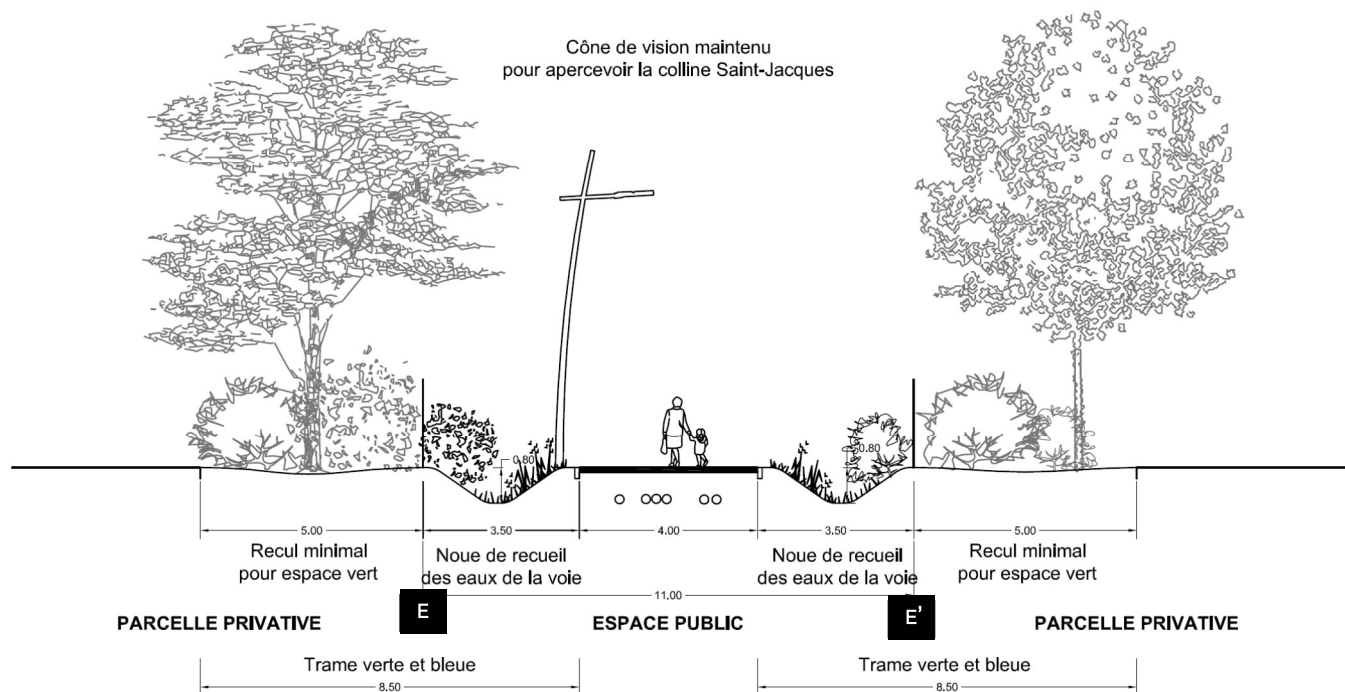
TRAVAUX PREALABLES :

- Le nettoyage et débroussaillage du terrain,
- Le décapage de la terre végétale et mise en stock pour nivellement et espaces plantés,
- La mise à la cote des fonds de forme dans l'emprise publique,

Les lots seront livrés sans travaux préalables.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

- la mise en place des couches constituant le corps des circulations douces selon la coupe ci-contre.
- la réalisation de bordures normalisées,
- la signalisation verticale et horizontale,



LES GIRATOIRES

1) Reprise du giratoire d'accès sur l'avenue Boscodomini situé à l'Ouest

Ce giratoire, conçu et réalisé par les services du Conseil Départemental du Vaucluse, est cofinancé par la CA Luberon Monts de Vaucluse, avec la participation de l'aménageur conformément au traité de concession.

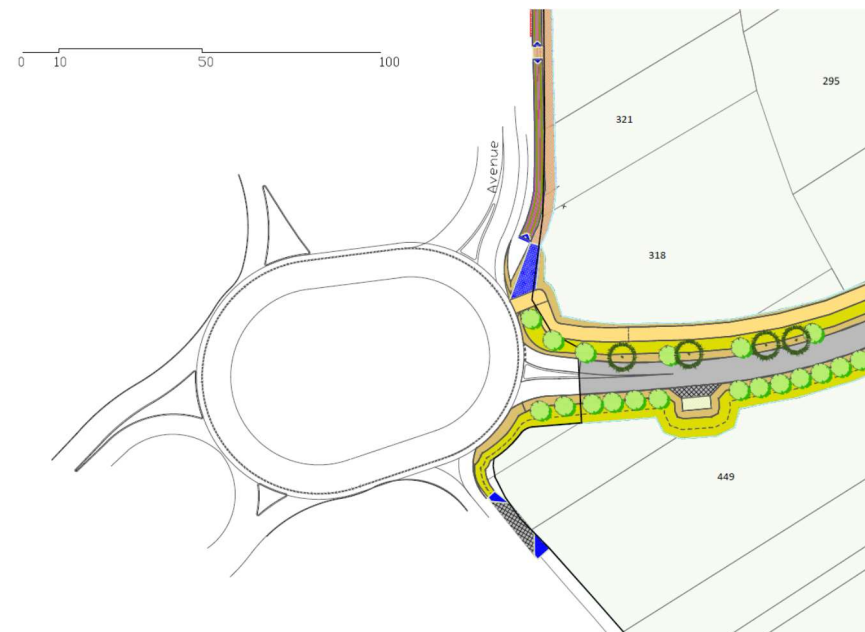
Ce giratoire est constitué d'un anneau ovale d'environ 92 m sur 65 m aux bords extérieurs. La chaussée dans le giratoire a une largeur de 8 mètres avec un accotement franchissable de 1,50m. La géométrie du carrefour permet la giration de véhicules Poids Lourds en transit sur l'avenue Boscodomini et en entrée dans la ZAC (pour la desserte principale de l'opération).

Le carrefour intègre la création de bandes cyclables d'une largeur d'environ 1,50 mètre. La circulation douce mixte prévue sur la voie primaire vient se raccorder sur le giratoire.

2) Le giratoire central

Il a un diamètre extérieur d'environ 46 m et est conçu dans la continuité des circulations de la voie primaire (voies PL et circulations douces). Il permet d'assurer la desserte de l'ensemble de l'opération en connectant la voie primaire et les voies secondaires, ainsi que la liaison douce du Chemin de la Voguette (nouveau tracé).

AMENAGEMENT DU GIRATOIRE OUEST



2.3 ASSAINISSEMENT

2.3.1 EAUX USEES

Le réseau d'eaux usées collectera les eaux usées de l'ensemble des lots via des collecteurs selon trois antennes disposées sous les voies secondaires et le Chemin de la Voguette central.

L'ensemble des eaux collectées sera acheminé par des canalisations gravitaires vers le poste de refoulement situé au cœur de la ZAC sur le rond-point central.

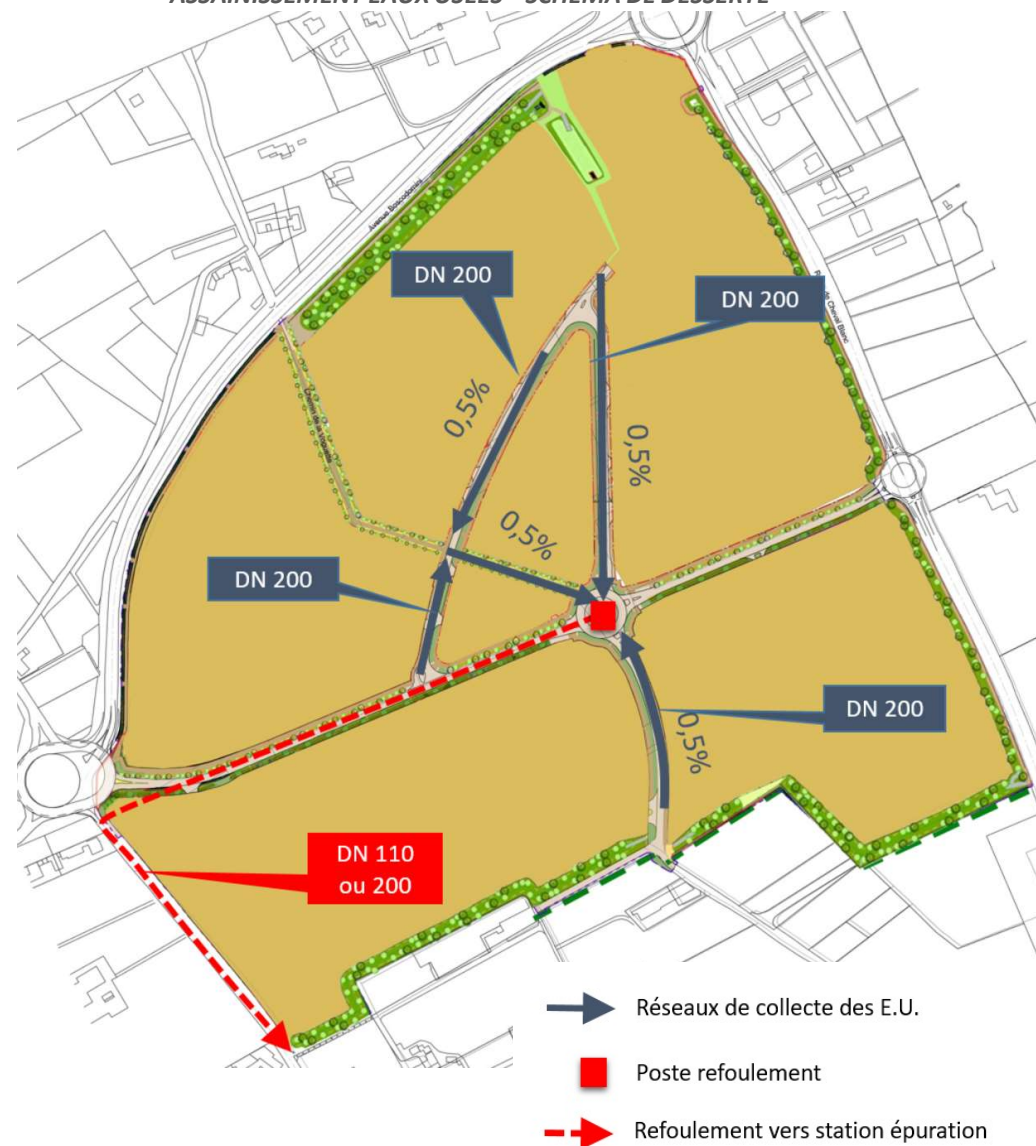
Le poste de refoulement permettra de d'envoyer les eaux collectées vers la STEP (située hors ZAC, au Sud le long de la RD31) via une canalisation de refoulement d'environ 1,1 km dont environ 500 m au sein de la ZAC.

Chaque lot sera pourvu d'un regard de branchement situé en limite de propriété.

1) Les travaux d'assainissement consistent en :

- La réalisation de la tranchée et le remblaiement. Les travaux seront réalisés en tranchée commune avec les autres réseaux humides (AEP et réseau d'irrigation) partout où cela sera possible,
- La fourniture et la pose de canalisation en PVC et fonte \varnothing 200 lors de faible couverture,
- La fourniture et la pose de regard de visite circulaire, diamètre \varnothing 800 à 1000 mm, équipé de tampon fonte de série lourde ou légère suivant le cas et équipé d'échelons,
- La création des branchements particuliers PVC et fonte \varnothing 160 mm à l'avancement du découpage des lots,
- Les tests de réception seront conformes aux prescriptions de LMV (gestionnaire de réseau) et le raccordement au réseau existant après autorisation et suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau.
- la création du poste de refoulement au sein du giratoire central. Celui-ci sera « habillé » par des clôtures en gabions pour assurer son intégration dans le site.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – SCHEMA DE DESSERTTE



2) la station d'épuration :

Il est prévu la construction d'une station d'épuration pour traiter les effluents de l'ensemble des aménagements prévus sur les « quartiers Sud » de Cavailon. Sa capacité devra évoluer avec les aménagements et les besoins liés à l'ensemble des 100 ha à aménager.

Aussi, la réalisation de la STEP est phasée dans le temps : dans un premier temps sa capacité doit répondre aux besoins de la ZAC des Hauts Banquets et est donc dimensionnée sur une capacité de 1 600 eq.hab.

Les eaux traitées seront ensuite rejetées dans le réseau d'eaux pluviales (Ø1500) qui longe l'avenue Boscodomini, pour être envoyées vers la Durance.

Localisation

Elle sera implantée au Sud de la ZAC et du secteur du Bout des Vignes, le long de la RD31, sur les parcelles AV 51 et 157.



Caractéristiques

La station d'épuration prévue est de type « Filtres Plantés de Roseaux Verticaux », avec les caractéristiques de dimensionnement suivantes :

- Capacité nominale : 96 kg.j de DBO5
- DCO : 240 kg/j
- MES : 144 kg/j
- Volume moyen journalier : 240 m³

Elle devra respecter les caractéristiques énoncées dans le dossier loi sur l'Eau et l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 2 Avril 2019 et notamment les normes de qualité des eaux de rejet :

Tableau 2. Niveau de rejet pouvant être garanti en sortie de station de type filtre planté de roseaux

Paramètres	Concentration	Rendement	Réduisant
DBO5	25 mg/l	> 90 %	50 mg/l
DCO	90 mg/l	> 85 %	250 mg/l
MES	20 mg/l	> 90%	85 mg/l
NK	Sans objet	Sans objet	
P	Sans objet	Sans objet	

La filière de traitement sera composée :

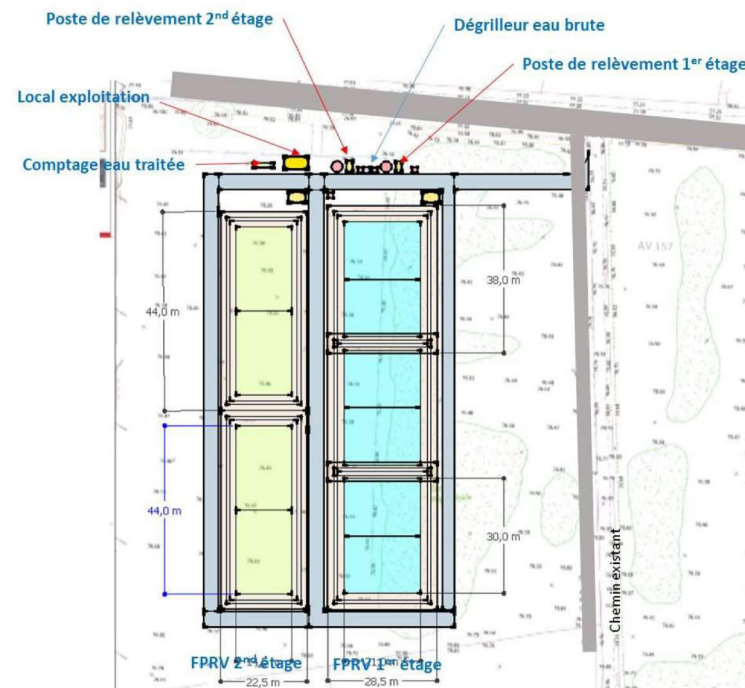
- Un prétraitement : dégrillage situé en amont de la station d'épuration.
- Le premier étage de filtration : qui assure la majeure partie du traitement physique et biologique et dans lequel s'accumulent les boues. Il est étanchéifié et drainé. Il est composé de 6 demi-lits regroupés par 2, de roseaux à écoulement vertical.
- Le deuxième étage de filtration : qui assure le traitement de finition des effluents. Cet étage est drainé et étanchéifié. Il est composé de 3 lits filtrants plantés de roseaux à écoulement vertical.
- Un rejet pour envoyer les eaux épurées vers le milieu récepteur

La station sera équipée d'un trop-plein/by-pass en aval du dégrillage, qui permettra l'estimation des débits déversés sans traitement dans le milieu naturel et d'un poste de relevage en cas d'inondation.

Elle sera également pourvue d'un local d'exploitation (équipements électriques, automatisme, télésurveillance, compresseur), avec les utilités nécessaires (électricité, eau potable, télécommunications, ...).

Enfin, les travaux comprennent l'aménagement de ses abords : voies d'accès et d'entretien, plantations en limite de parcelle, clôtures.

Schéma d'implantation de la STEP



2.3.2 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales des emprises publiques sont collectées par un ensemble de noues longeant l'ensemble des voies de la ZAC (voie primaire, voies secondaires, chemin de la Voguette). Ces noues acheminent les eaux vers un système de bassins (dépollution, rétention) situé au Nord de la ZAC en limite de l'avenue Boscodomini.

Les eaux pluviales des lots seront traitées différemment selon l'exutoire retenu pour leur gestion. Ainsi, on peut distinguer plusieurs macro-lots hydrauliques au sein de la ZAC :

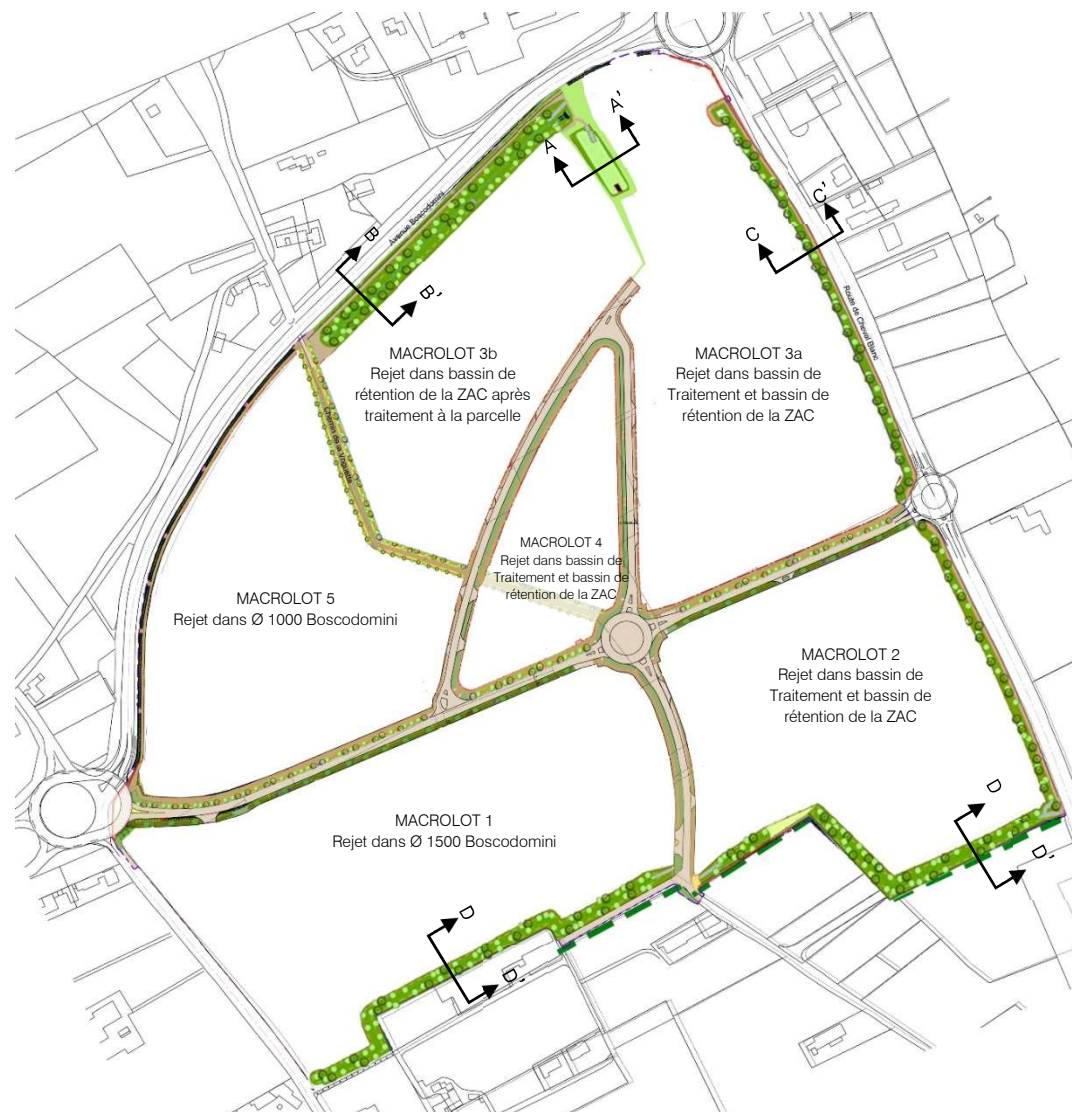
- Macro-lot 2, 3a et 4 : rejet dans le bassin de traitement puis le bassin de rétention de la ZAC
- Macro-lot 3b : rejet dans le bassin de rétention de la ZAC après dépollution à la parcelle
- Macro-lot 1 et 5 : rejet dans les $\varnothing 1000$ et $\varnothing 1500$ existant sous l'avenue Boscodomini après traitement et rétention au sein de la parcelle.

Les débits de fuite sont réglementés par l'autorisation environnementale préfectorale et calculés en fonction de la surface imperméabilisée par lot. Tous les lots sont équipés de leurs propres bassins de dépollution des eaux pluviales, dimensionnés selon les prescriptions de la DDTM 84.

1) les noues pour la gestion des eaux pluviales internes de la ZAC :

Les noues mises en place pour acheminer les eaux de pluie seront de largeurs variables en fonction des tronçons, généralement 3 à 3,50 et pouvant aller jusqu'à 5 m le long de la voie primaire. Les eaux seront acheminées vers le bassin de traitement en surface selon une pente en travers de voirie de 2% et une pente en long de 0,3%. Ce réseau de noues internes au projet a été dimensionné sur la base d'une période de retour décennale, pour recueillir et drainer l'intégralité des eaux produites par les espaces publics, ainsi que les débits de fuite issus des macro-lots 2, 3a et 4 pour les acheminer vers les bassins de dépollution et de rétention des eaux pluviales au Nord.

Les eaux pluviales issues des macro-lots 3b, 1 et 5 ne transitent pas par le réseau de noues et sont retenues à la parcelle conformément à ce qui précède.



2) Les bassins :

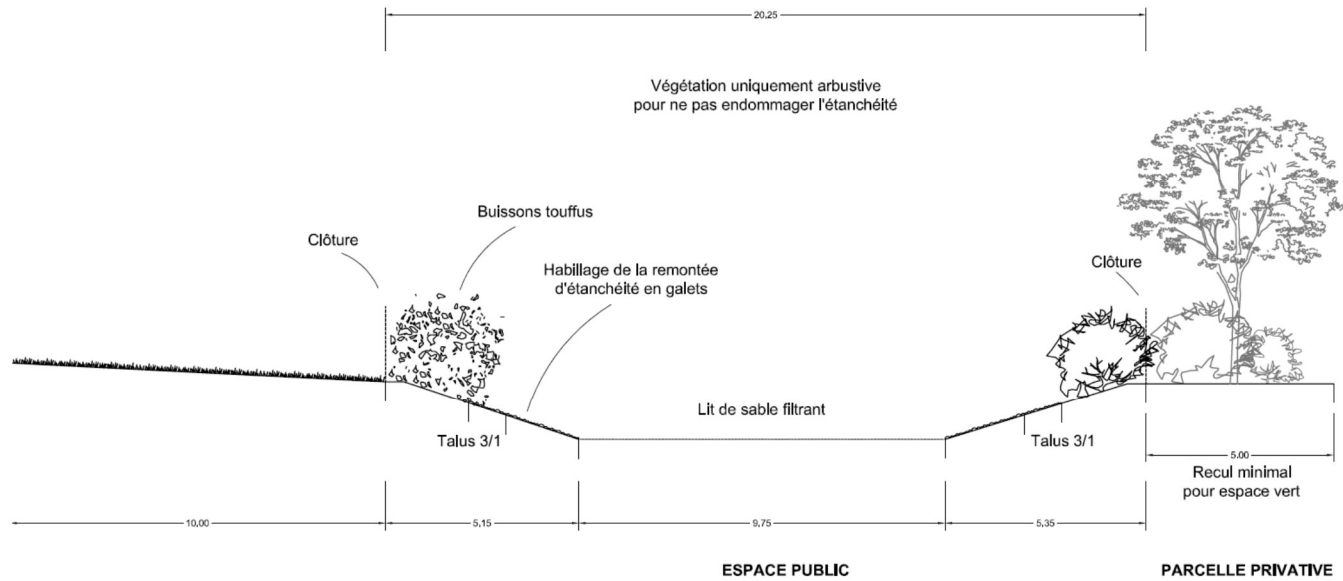
Le bassin de dépollution des eaux, situé au Nord de la ZAC disposera d'un volume utile de 425 m³, et sera un ouvrage de dimensions extérieures d'environ 20 mètres (largeur) par 68 mètres (longueur). La profondeur du bassin sera d'environ 1,55 m.

Il sera équipé en aval d'une cuve antipollution de 30m³ avec cloison siphonée, d'une vanne martellière de sectionnement et d'un clapet anti-retour.

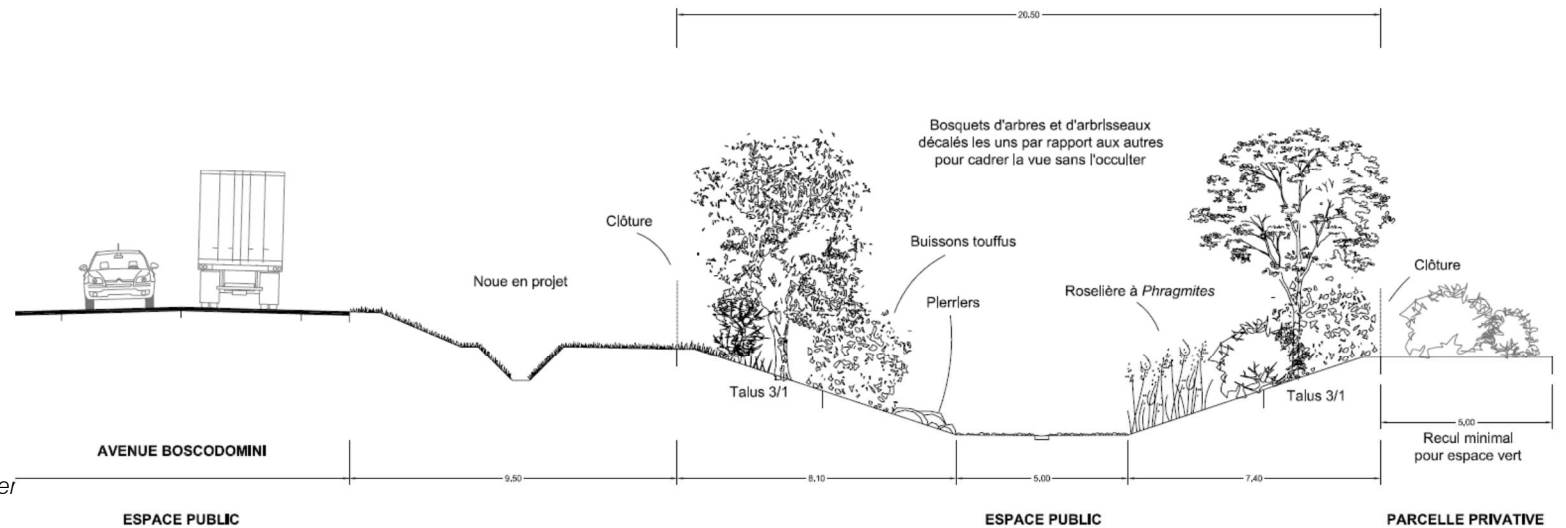
Le second bassin est un bassin de rétention et d'infiltration des eaux de pluie situés dans la continuité du 1^{er} bassin. Il œuvre à compenser les surfaces imperméabilisées, et disposera d'un volume utile de 3 270m³, et sera un ouvrage de dimensions extérieures de 20 mètres (largeur) par environ 280 mètres (longueur). La hauteur utile du bassin sera d'environ 1,25 m ; sa hauteur totale pourra elle varier selon la topographie entre 1,8m et 3m.

Ces bassins seront clôturés.

COUPE AA' – Bassin Nord – coupe sur bassin de dépollution



COUPE BB' – Bassin Nord – coupe sur bassin de rétention



3) Les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement externes à la ZAC

Afin d'isoler le projet de toute venue d'eaux de l'amont (bassin versant au sud), un dispositif de gestion, rétention et infiltration des eaux est réalisé au sein de la ZAC, en plusieurs entités composées de :

- **Deux bassins de compensation**, de part et d'autre de la Voguette en limite de la ZAC (séries de coupes EE'. Ils interceptent les eaux périphériques venant du sud dans des volumes de 2 000 m³ et de 1 700 m³. Ces deux ouvrages sont reliés par trois buses Ø 400 mm de manière à assurer leur écoulement gravitaire vers l'Est et le Nord (vers le bassin versant du Coulon).

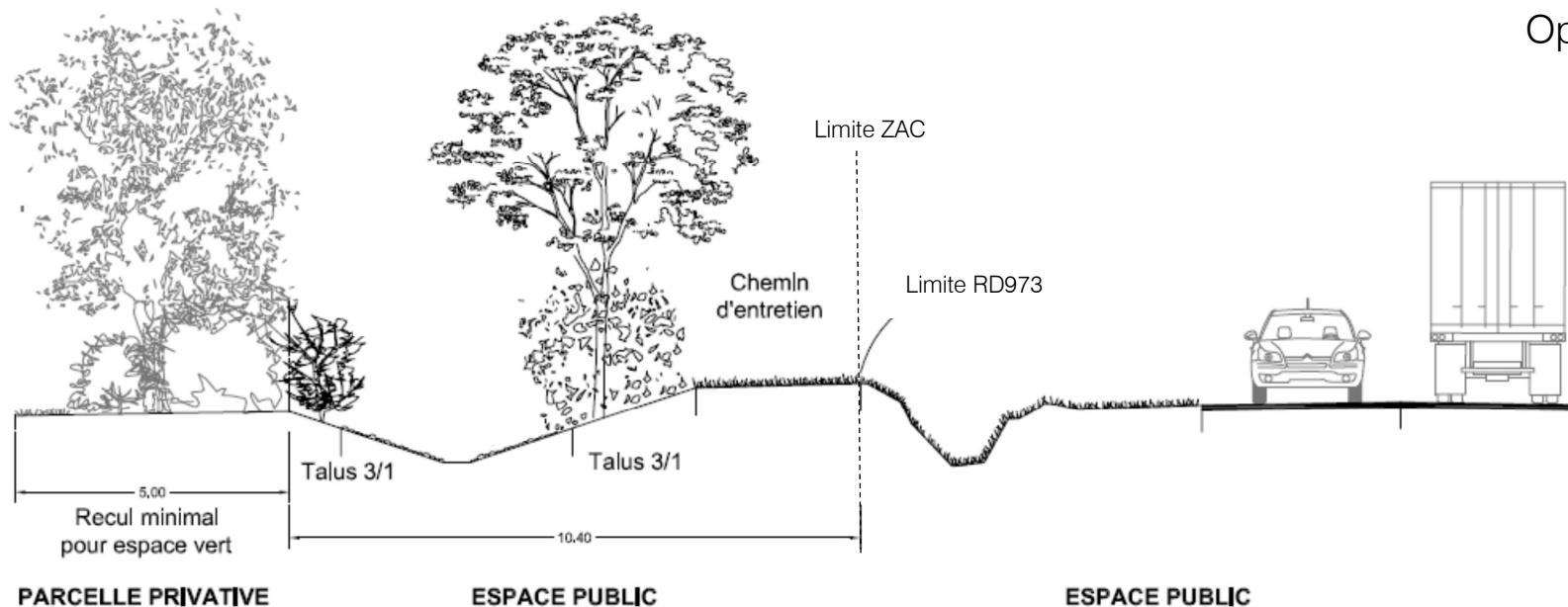
Les deux bassins au sud constituent une zone tampon efficace, notamment au travers de leurs volumes relativement importants, couplés à une infiltration jugée très bonne dans le secteur (300 à 400 mm/h au droit des bassins).

- **d'une noue paysagère EST** : les deux bassins de compensation se rejettent au travers d'un déversoir d'orage permettant de transiter 1,3m³/s dans une noue créée le long de la RD973 (coupe DD'). Elle est calibrée pour faire transiter le débit décennal jusqu'au réseau communal Ø800 mm plus au nord, vers le bassin versant du Coulon. Ces ouvrages ont été dimensionnés selon les dispositions de la MISE 84 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (période de retour décennale, pentes de talus de 3/1...).

Deux options sont proposées pour l'aménagement de cette noue paysagère en fonction de l'aménagement de la RD973, conditionné par un accord du Conseil départemental du Vaucluse :

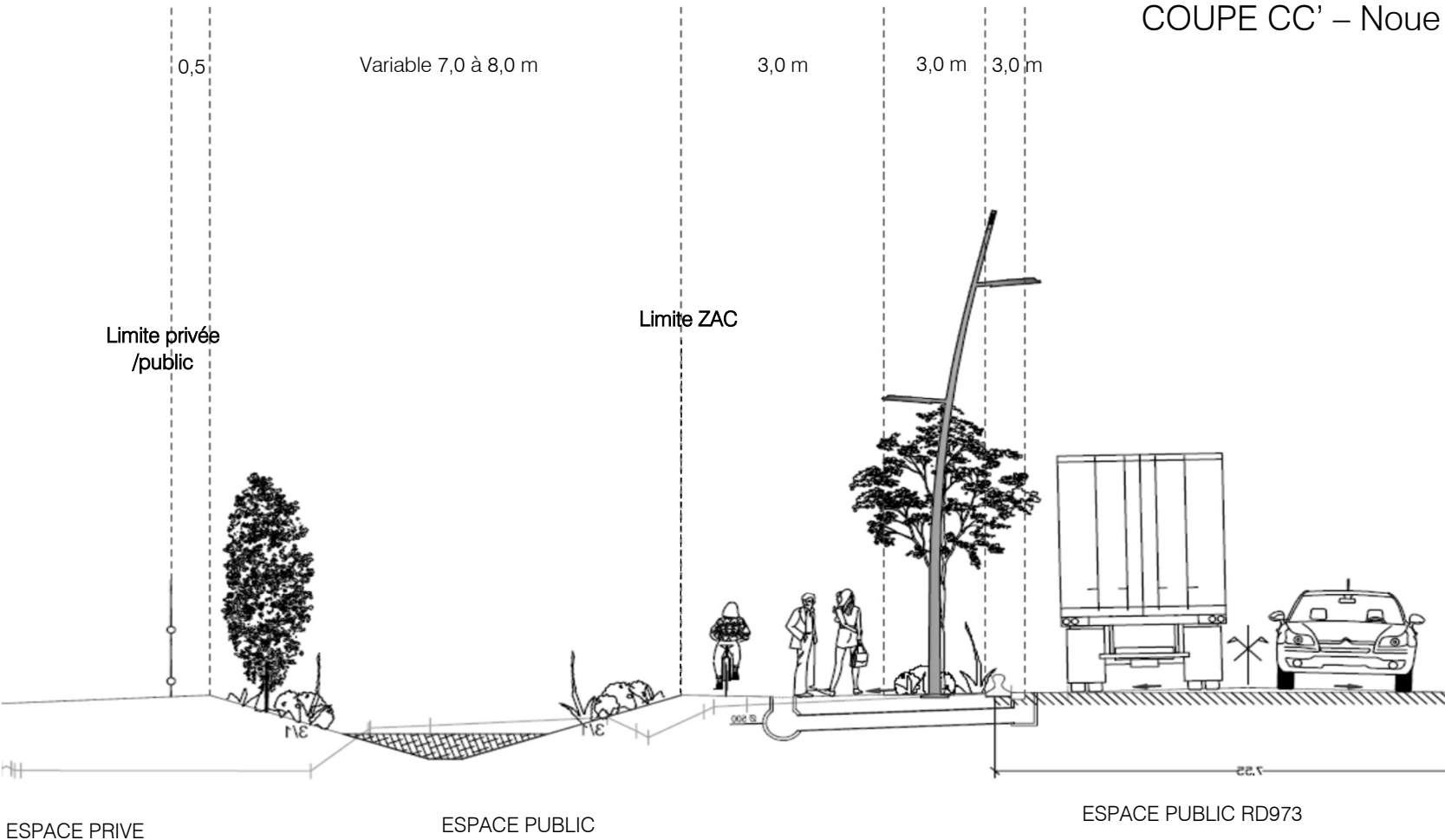
- option 1 (ci-dessous), proposée sans requalification de la RD973 ;
- option 2 (coupe page suivante), proposée avec la requalification de la RD973 qui intègre des circulations douces. Cette dernière est privilégiée mais subordonnée à l'accord du Conseil Départemental du Vaucluse (après étude hydraulique)

Alternance de bosquets d'arbres, d'arbustes, de fourrés arbustifs et de prairies mésohygrophiles



COUPE CC' – Noue paysagère EST

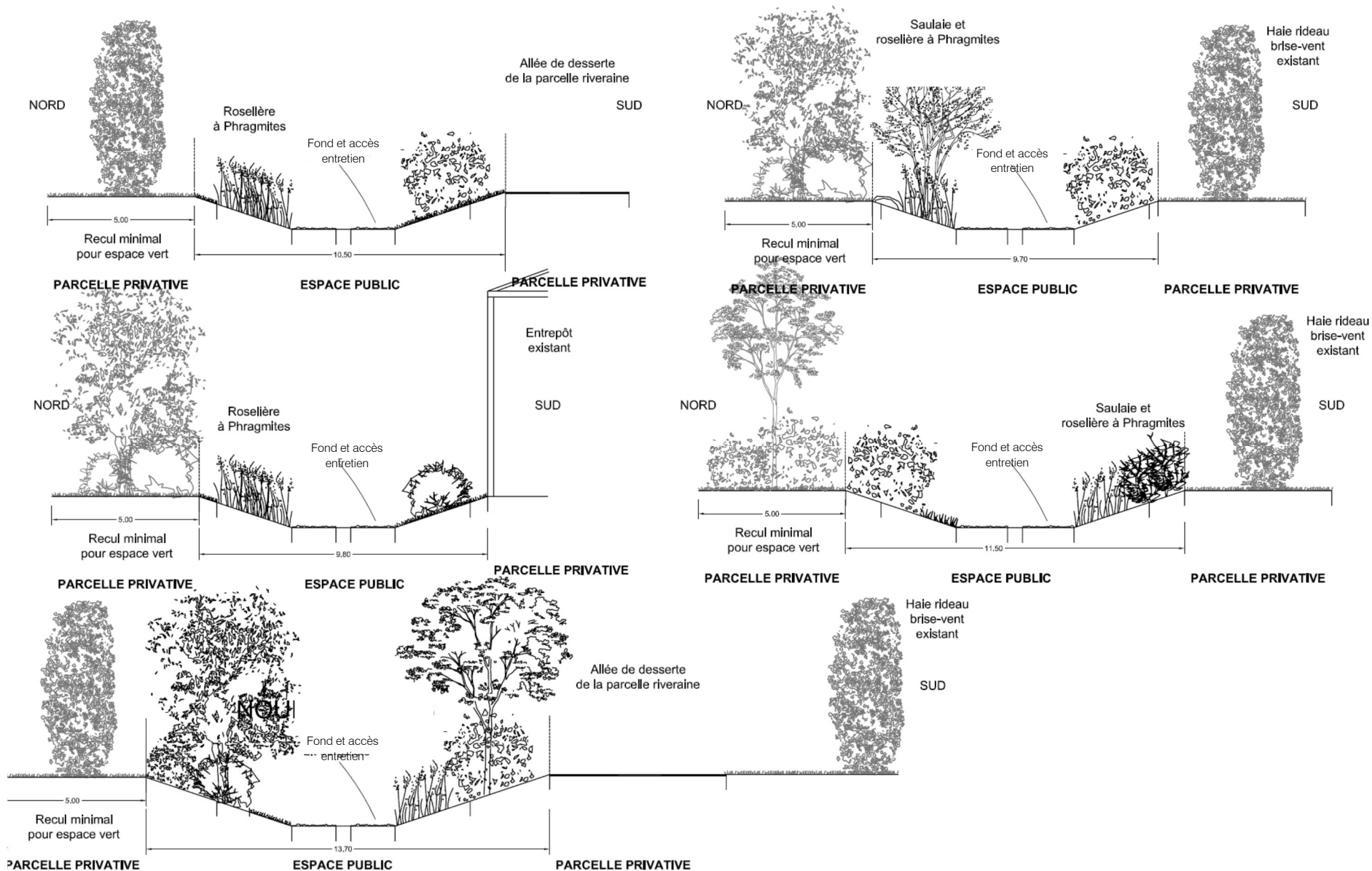
Option 1



COUPE CC' – Noue paysagère EST
Option 2

Différents profils peuvent être aménagés selon les tronçons de part et d'autre de la Voguette

COUPES DD' – Bassins SUD



2.4 EAU POTABLE/ DEFENSE INCENDIE /EAU IRRIGATION

EAU POTABLE ET INCENDIE – SCHEMA DE DESSERTE

2.4.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

La fourniture d'eau sera assurée à partir de 4 points en limite de ZAC :

- Sur la RD973, par piquage sur le réseau existant au niveau du giratoire existant. A noter que ce réseau sera renforcé par le syndicat Durance Ventoux
- Sur la RD2r (avenue Boscodomini), par piquage sur le réseau existant au niveau du giratoire aménagé à l'ouest
- Sur la Voguette au Nord, par connexion sur une extension du réseau jusqu'en limite de ZAC réalisée par le syndicat Durance Ventoux
- Au sud, sur le réseau existant desservant la parcelle construite longeant la limite de ZAC.

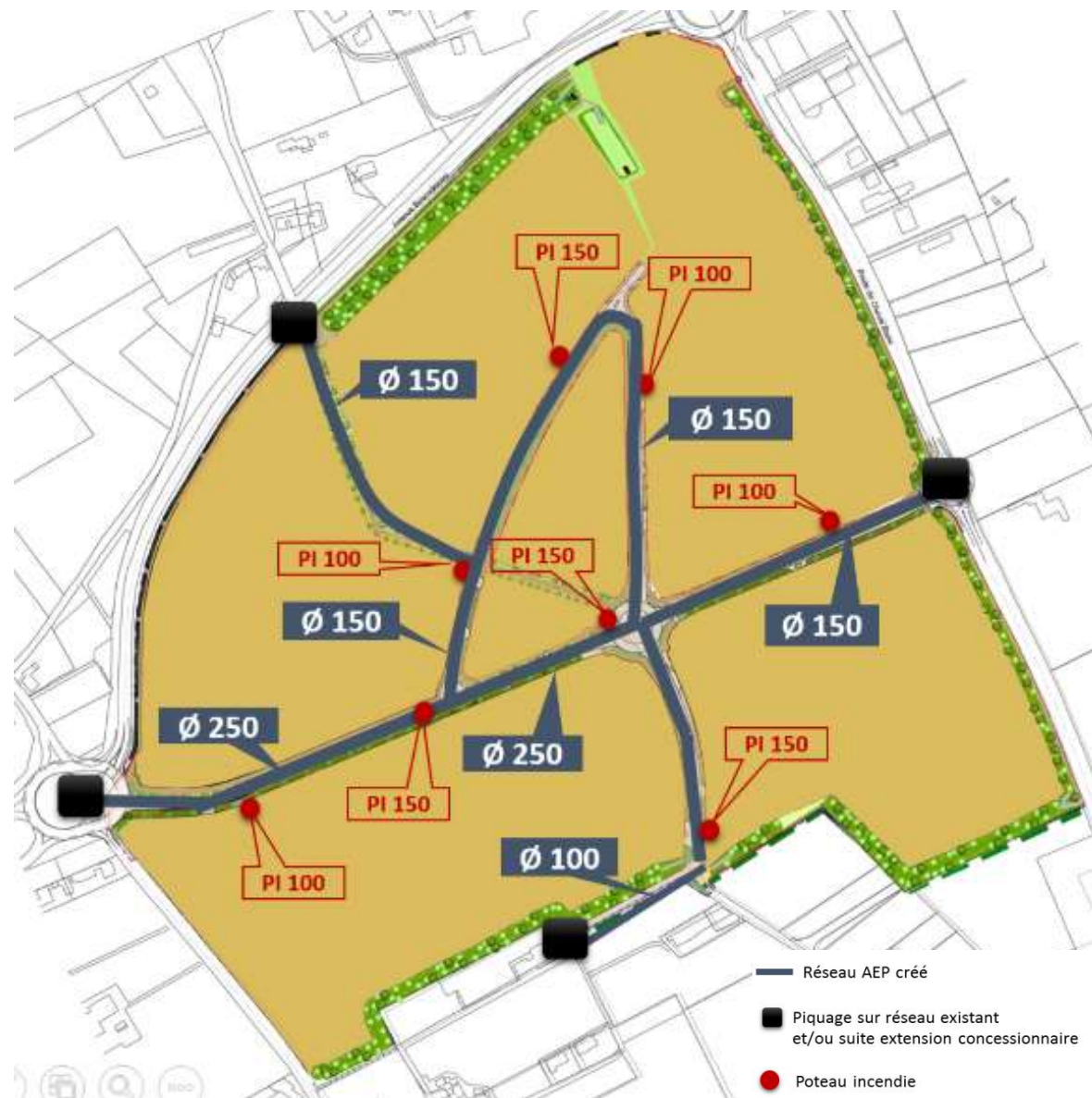
L'adduction d'eau potable sera assurée sur chaque lot par un réseau en fonte de diamètre variable selon les tronçons de réseaux et les arrivées d'eau en limite de la ZAC, comme figuré sur le plan ci-contre.

Chaque lot sera alimenté par un branchement particulier. L'ensemble des travaux sera réalisé sous le contrôle du syndicat gestionnaire du réseau (Durance Ventoux).

La défense incendie sera assurée à partir de ce même réseau par l'implantation de poteaux incendie, conformément à la réglementation en vigueur. Les poteaux présentés sur le schéma ci-contre correspondent aux normes exigées par le SDIS 84 pour assurer un réseau maillé sous pression.

Les travaux consistent en :

- La réalisation de la tranchée et le remblaiement. Les tranchées seront communes, dès que possible, avec les réseaux d'eaux usées et d'irrigation.
- La fourniture et la pose de canalisations (\varnothing 100 à \varnothing 250 mm) en fonte, pièces spéciales (robinets vannes, ventouses, décharges, robinet de prise en charge de branchement,...), et poteaux d'incendie,
- Les raccordements et piquages sur les réseaux existants ou prolongés selon les dispositions du Syndicat Durance Ventoux,
- La création des branchements en PEHD y compris regard de branchement à l'avancement du découpage des lots, adapté à la desserte du lot.



2.4.2 RESEAUX D'IRRIGATION (CANAL ST JULIEN)

Un réseau d'irrigation alimenté par le Canal Saint Julien desservira la ZAC pour assurer un service de fourniture d'eau destinée aux usages d'arrosage des espaces extérieurs.

Ce réseau est créé depuis l'antenne réalisée jusqu'en limite Nord de la ZAC au niveau du passage inférieur sous la RD2r et du chemin de la Voguette.

Il alimentera l'ensemble des lots via un réseau en fonte Ø150 mm.

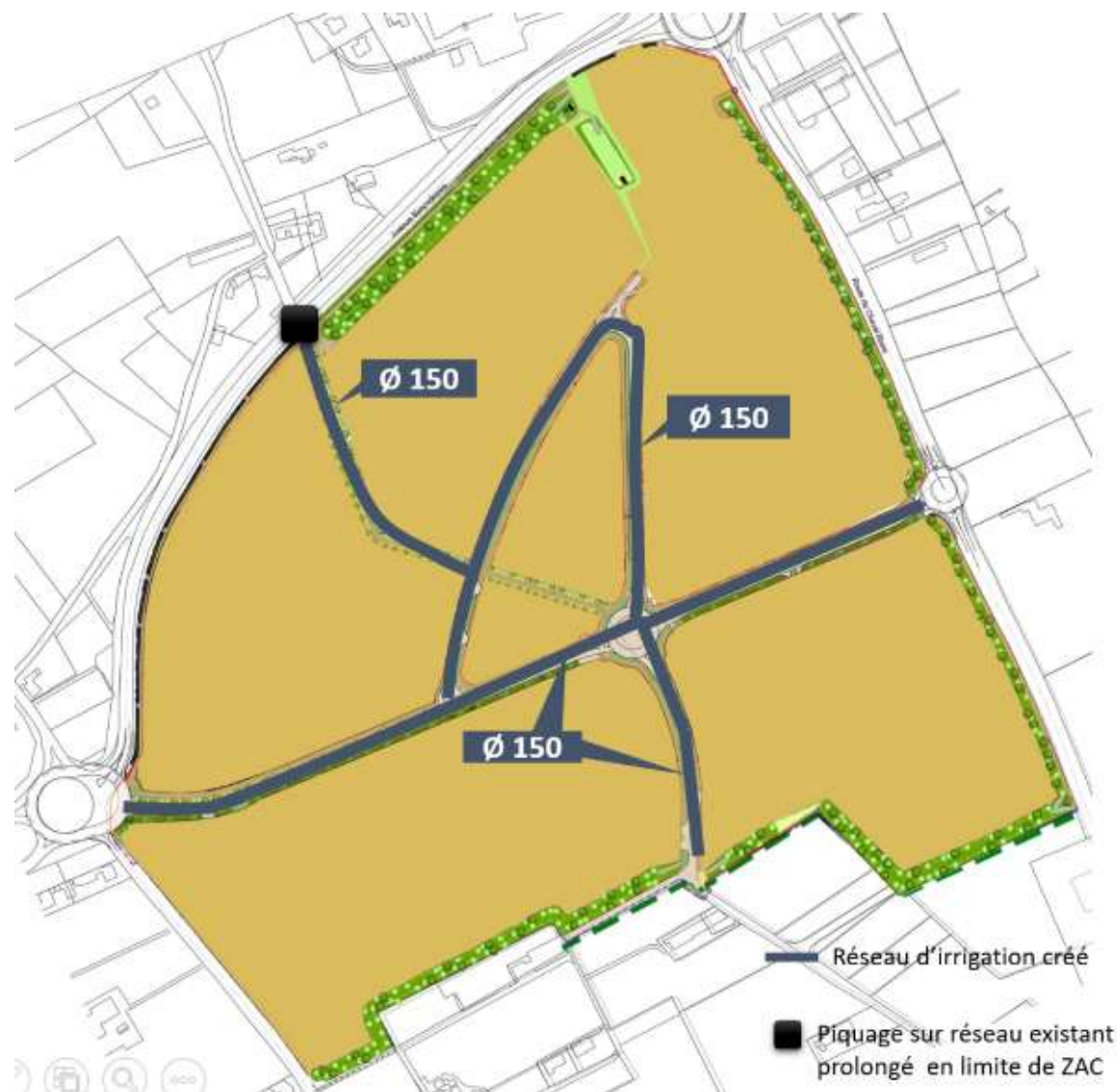
Sur les espaces publics parcourus par le réseau (cf schéma ci-contre), un système de goutte à goutte sera installé pour faciliter l'arrosage des espaces plantés associés.

Chaque lot sera pourvu d'un branchement particulier permettant un débit compris entre 2,9 et 4l/s.

Les travaux comprennent en :

- La réalisation de la tranchée et le remblaiement. Les tranchées seront communes, dès que possible, avec les réseaux d'eaux usées et AEP.
- La fourniture et la pose de canalisations (Ø 150 mm) en fonte, pièces spéciales (vannes, ventouses, vidange,...),
- La création des branchements particuliers (dn int 70 – 14ml moyen) y compris regard de branchement (80*80) à l'avancement du découpage des lots, pièces spéciales et pièces de raccord, conformes au cahier des charges du syndicat gestionnaire.
- L'installation du système d'arrosage des espaces publics desservis par goutte à goutte Ø16 mm, équipé de regards électrovannes et de programmeurs.

RESEAUX D'IRRIGATION – SCHEMA DE DESERTE



2.5 ENERGIES

2.5.1 ELECTRICITE

La ZAC est alimentée par 4 points de livraison HTA en limite de la ZAC :

- N°1 : extension réseau depuis le poste PALACIO au Nord
- N°2 : extension réseau depuis le poste GAVOTTE au Nord-Est
- N°3 : extension réseau depuis le poste BOUT DES VIGNES au Sud
- N°4 : extension réseau depuis le poste SYLVESTRE

L'ensemble de la ZAC sera alimentée en câble HTA souterrain à partir de ces 4 points de livraison, conformément au schéma ci-contre établi selon les éléments de projet fournis par ENEDIS.

Compte tenu de leur besoin énergétique (>250kVA), la majorité des lots sera équipée de poste HTA/BT. Il en est prévu 12 à ce stade ; ils seront réalisés et positionnés en concertation avec ENEDIS dans le cadre de la convention signée avec l'Aménageur et seront à la charge du cessionnaire de lot.

Un poste public (poste transformateur 630 kVA) sera installé au cœur de la ZAC. Il doit permettre d'alimenter :

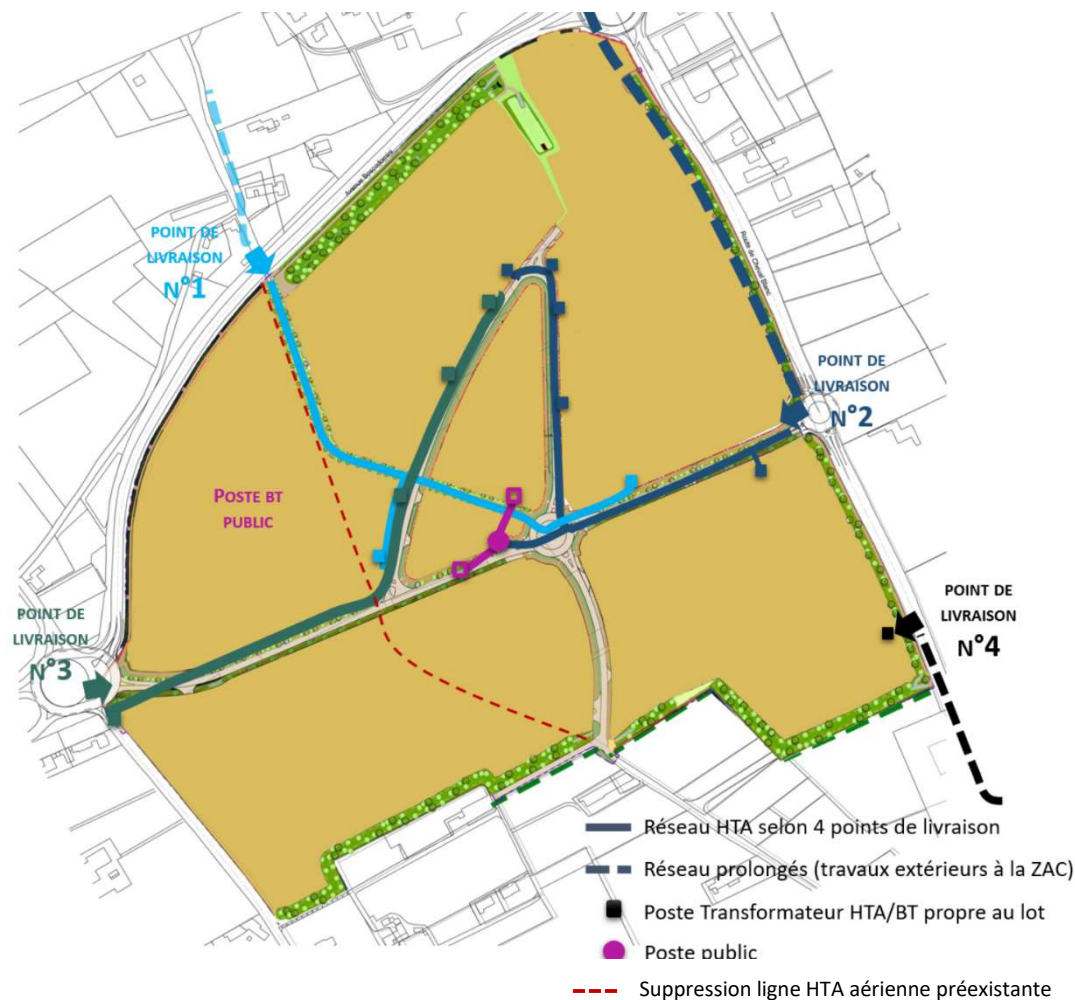
- Les lots de la centralité s'ils ne nécessitent que la basse tension (< 250 kVA),
- Le réseau d'éclairage public
- Le réseau vidéo télésurveillance

Les travaux comprennent en :

- La réalisation de la tranchée et le remblaiement. Les tranchées seront communes, dès que possible, avec les réseaux secs (éclairage public, vidéo, télécommunications, etc.)
- La fourniture et la pose des postes transformateurs préfabriqués, de câbles HTA et MTA, boîtes de dérivation
- Les raccordements aux réseaux publics existants
- La création de réseau public basse tension et coffret de coupure à l'avancement du découpage des lots.

Préalablement à l'aménagement, il sera procédé à la suppression de la ligne HTA aérienne alimentant le poste de transformation VOGUETTE et les lignes BT issu de ce poste.

RESEAUX D'ELECTRICITE – SCHEMA DE DESSERTE



Il est précisé que l'Aménageur sera amené à réaliser une partie du réseau d'électricité couvrant les besoins de production d'électricité autoconsommée dans le périmètre de la ZAC (réseau privé ou réseau fermé). Les ouvrages qui composeront ce réseau spécifique constitueront un réseau d'alimentation privé en électricité autoproduite et autoconsommée qui ne seront pas rétrocédés à une collectivité ou un groupement de collectivités et qui ne sont donc pas inscrits au programme des équipements publics de la ZAC.

2.5.2 AUTRES ENERGIES

GEOOTHERMIE (BOUCLE D'EAU TEMPEREE A ENERGIE GEOOTHERMIQUE)

Afin d'atteindre les objectifs assignés à la ZAC en matière d'énergie positive et bas carbone, la création d'une boucle d'eau tempérée par géothermie (BETEG) sur nappe à l'intérieur de son périmètre est prévue.

Les ouvrages qui composent cette boucle constituent un réseau d'alimentation pour les besoins en refroidissement ou chaleur des activités. Ils ne seront pas rétrocédés à une collectivité ou un groupement de collectivités et ne sont pas inscrits au programme des équipements publics de la ZAC.

Ces ouvrages privés d'intérêt collectif seront réalisés, gérés et exploités par une société de projet énergétique spécifique, pour le compte d'une association syndicale libre dont seront membres les propriétaires de terrains de la ZAC.

2.6 TELECOMMUNICATIONS, RESEAUX NUMERIQUES ET VIDEO

2.6.1 TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX NUMERIQUES

Le génie civil de télécommunication sera réalisé à partir de la chambre située au Sud sur le RD31. Une chambre type L4T sera créée au cœur de la ZAC à proximité du poste public.

Puis, un réseau de génie civil (fourreaux et chambres de tirage) sera créé jusqu'en limite de lots, pour les futurs abonnés.

L'ensemble des travaux sera effectué sous le contrôle d'Orange, qui assurera l'exploitation de ce réseau.

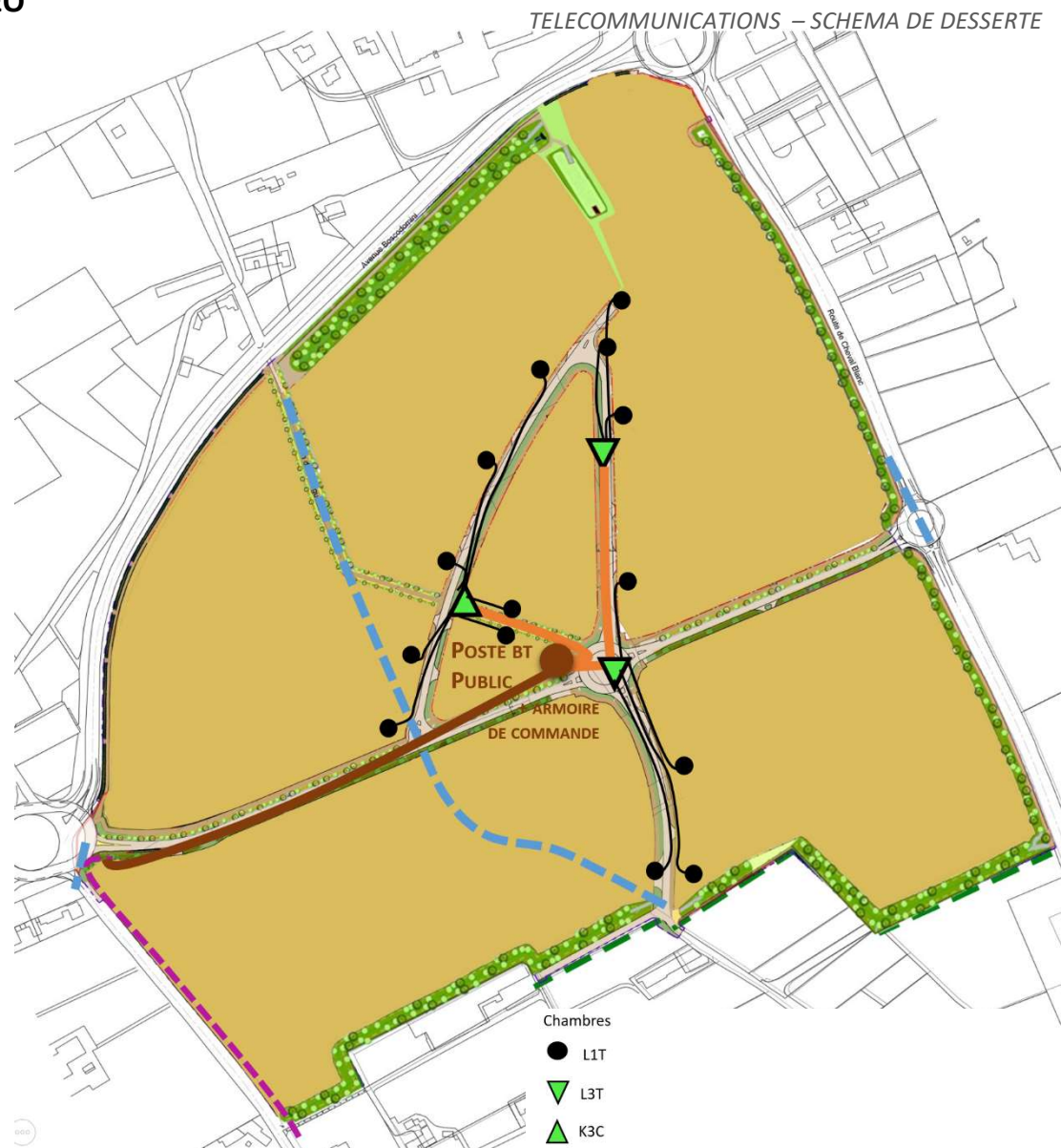
Une convention de desserte sera établie entre l'aménageur de la ZAC et ORANGE

Les travaux consistent en :

- La réalisation de la tranchée et le remblaiement. Les tranchées seront communes, dès que possible, avec les réseaux secs (énergies, éclairage public, ...)
- La fourniture et la pose de fourreaux (PVC gris suivant prescriptions des concessionnaires) et chambres de tirage,
- La création de branchement et de chambre de tirage en limite de lot à l'avancement du découpage des lots,
- Le raccordement sur le réseau existant

Préalablement à l'aménagement, il sera procédé à la suppression ou l'enfouissement de lignes aériennes sur le site et au niveau du giratoire à aménager à l'Ouest.

Selon la programmation prévue pour le déploiement de réseaux numériques très haut débit, le concessionnaire ORANGE installera la fibre au sein de la ZAC. Chaque lot pourra alors être branché et connecté via l'opérateur de son choix.



2.6.2 VIDEO / TELESURVEILLANCE

La voie primaire et le chemin de la Voguette Nord seront équipés en réseau de télésurveillance pour l'implantation de quelques caméras.

Les travaux consistent en des travaux de génie civil et fourreaux avec :

- La réalisation de la tranchée et le remblaiement. Les tranchées seront communes, avec les réseaux secs (énergies, éclairage public, ...)
- La fourniture et la pose de fourreaux (42/45) et chambres de tirage,
- La pose de mats renforcés (4) le cas échéant
- La fourniture de console fixe pour caméra
- La fourniture et pose d'une armoire de commande
- Le raccordement sur le réseau existant et à l'armoire de commande.

RESEAUX VIDEO / TELESURVEILLANCE – SCHEMA DE DESSERTE



2.7 MOBILIER ET AMENAGEMENTS URBAINS

2.7.1 ECLAIRAGE PUBLIC

Un réseau d'éclairage public sera créé sur l'ensemble des voies du parc d'activités. L'implantation des candélabres sera unilatérale avec double crosse dont un luminaire piéton pour la voirie et simple crosse pour les circulations douces. Les candélabres seront implantés le long des voies de manière à assurer un éclairage suffisant (éclairage minimum selon les règles en vigueur avec 20 lux moyen en cheminement doux).

Il sera raccordé via une nouvelle armoire d'éclairage public à créer.

Les éléments concernant la typologie des candélabres sont choisis en concertation avec la CA LMV, selon les modèles présents dans le secteur sud de Cavaillon. Ils pourront être équipés de systèmes d'économies d'éclairage (exemples : variation d'intensité, régulation selon les plages horaires, détecteurs de présence...) pour assurer un éclairage en fonction de la fréquentation du lieu.

Les travaux d'éclairage public consistent en :

- La réalisation de la tranchée et le remblaiement. Les tranchées seront communes, dès que possible, avec les réseaux d'énergies, d'eau potable, et de télécommunication,
- La fourniture et la pose de câbles sous fourreaux, câblette de terre, boîte de dérivation, candélabres, armoire de commande et coffret de comptage,
- Le raccordement sur le réseau Basse Tension,
- les contrôles par organisme agréé

2.7.2 SIGNALÉTIQUE ET MOBILIER URBAINS

Le programme des équipements publics comprend également des aménagements de signalétique et de mobilier urbain. Il s'agit notamment :

- Glissières mixte bois métal Ø18cm le long des noues sur la voie primaire
- Dalles pododactiles et potelets PMR sur les accès aux circulations douces
- Panneaux de signalétique code de la route, panneaux de police et panneaux directionnels /signalétique du parc d'activités
- Mobilier urbain divers (corbeilles, bancs, arrêts de bus panneaux...)



2.8 TRAITEMENTS PAYSAGERS ET PLANTATIONS

Il est prévu l'aménagement des différentes zones d'espaces verts accompagnant les infrastructures de la ZAC avec création d'alignements d'arbres le long des voies structurantes et carrefours et avec traitement végétalisé et plantations de toutes les zones d'espaces verts (cf schéma ci-contre).

Dans l'ensemble de ces espaces, il sera replanté des végétaux méditerranéens adaptés au milieu dans lequel s'inscrit l'aménagement. Après réalisation des fosses de plantations pour arbres et arbustes, un apport de terre végétale sera réalisé, ainsi que la mise en œuvre d'une fumure organique.

En outre, le platane existant sur le site (au Sud-Est) sera conservé sur la ZAC conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation environnementale, mais il sera transplanté et réinstallé dans les espaces centraux (îlot ou giratoire central).

Le projet s'appuie sur plusieurs typologies végétales adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du terroir ainsi qu'aux composantes spatiales nécessaires à l'activité du site. Ce sont :

- les rideaux brise-vent,
- la végétation caractéristique des accotements des voiries,
- les lisières hygrophiles au droit des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,
- les haies bocagères en limite de lots,

(VOIR COUPES PRECEDENTES DANS LES PARTIES 2.2 ET 2.4)

1) Les rideaux brise-vent

Par mimétisme avec le paysage agricole environnant, des haies brise-vent orientées est-ouest sont envisagées pour freiner les ardeurs du mistral. Cependant, les cyprès, très présents aux abords du site, sont à éviter en raison de leur pollen particulièrement allergène. Les espèces suivantes lui seront préférées : le laurier noble, le micocoulier, l'orme dans une variété résistante à la graphiose comme Lutèce® par exemple, le peuplier noir d'Italie, le pin parasol à condition qu'il soit suffisamment éloigné des chaussées et des trottoirs sinon le pin d'Alep, le tilleul à larges feuilles. Les arbres seront parfaitement alignés et suffisamment serrés sur le rang pour accomplir leur rôle.

PLAN ESPACES VEGETALISES ET PLANTATIONS



2) La végétation caractéristique des accotements de voiries

Par sécurité, les arbres seront conduits soit en haute tige, soit avec un port suffisamment élanqué, pour laisser passer la vue. Les espèces à fleurs seront préférées pour rappeler l'identité passée du lieu de production fruitière, comme l'alisier torminal l'amandier, le merisier, le poirier à feuilles d'amandier et des poiriers à fleurs en diverses variétés. Dans une moindre mesure, l'arbre de Judée dont le coloris des fleurs est plus anachronique sera également utilisé. Des arbres d'ombrage compléteront le dispositif comme le micocoulier de Provence et l'orme dans une variété résistante à la graphiose comme Lutèce® par exemple.

Egalement par sécurité, les arbustes seront bas pour laisser passer la vue. Les essences préconisées sont la ballote, les cistes de diverses espèces et variétés, la coronille glauque, la dorycnie à cinq folioles, la germandrée arbustive, la lavande à feuilles étroites et ses variétés, la lavande à feuilles larges, la lavande à toupet, la lavande intermédiaire variété Grosso, la sauge de Jérusalem, la santoline petit cyprès, et le thym vulgaire.

Des plantes herbacées compléteront le dispositif comme le céraiste tomenteux, le cheveu d'ange graminée non allergène, l'épiaire laineux, l'euphorbe des garrigues, l'iris jaune et la valériane.

Lorsque les accotements des voiries seront occupés par des noues, la végétation mésophile mentionnée ci-dessus sera remplacée par celle des lisières hygrophiles caractérisant les abords des bassins d'orage (voir ci-dessous).

3) Les lisières hygrophiles

Aux abords des bassins d'orage, la végétation rappellera celle des ripisylves de la plaine comtadine, avec : l'aulne glutineux à condition que l'eau soit permanente, le frêne à feuilles étroites, le peuplier blanc, le peuplier noir, le peuplier tremble, l'orme dans une variété résistante à la graphiose comme Lutèce® par exemple ou le saule blanc.

Entre les arbres, des arbustes constitueront des fourrés avec le cornouiller mâle et le cornouiller sanguin, le figuier conduit en arbrisseau, le saule drapé et le saule pourpre, le sureau noir, le troène commun.

La strate herbacée sera composée tant de graminées que de plantes vivaces à fleurs afin d'offrir un maximum de diversité. Pour les graminées, les variétés habituelles pour pelouses seront oubliées au profit de plantes à caractère spontané comme la baldingère, le brome dressé, la fétuque élevée, les laïches de différentes espèces comme la laïche à

épis pendants, la laïche faux-souchet, la laïche glauque, la laïche des marais, la laïche des rives, et le roseau commun. La gamme de plantes vivaces à fleurs sera aussi étendue que possible avec le bulgile rampant, la campanule fausse raiponce, la campanule à feuilles de pêcher et la campanule gantelée, l'eupatoire chanvrine, l'inule conyze, l'iris foetide et l'iris des marais, le lamier pourpre, la fausse tanaïsie, le tussilage pas d'âne et la véronique à feuilles de lierre ; cette liste n'étant pas limitative.

4) Les haies bocagères en limite de lot

En limite des lots, les lisières mésophiles rappelleront la forêt méditerranéenne et la garrigue avec un assemblage d'arbres et d'arbustes plus ou moins hauts, des caducs et des persistants ; sa caractéristique première étant sa diversité. Ponctuellement, quelques essences particulières, à fleurs ou à fruits, compléteront le dispositif.

La gamme des essences arborées comprendra l'amandier, l'arbre de Judée, le cerisier de Sainte-Lucie, le chêne blanc, le chêne vert, l'érable champêtre, l'érable de Montpellier, le jububier, l'orme dans une variété résistante à la graphiose comme Vada® par exemple, le merisier, le murier blanc, le plaqueminer, le poirier à feuilles d'amandier.

Au pied des arbres, les arbustes de diverses hauteurs permettront des ouvertures visuelles au-dessus de la végétation basse. Les espèces préconisées sont l'alaterne, l'arbousier, le ciste cotonneux et le ciste à feuilles de sauge, la coronille, le cornouiller sanguin, l'églantier inerme, la filaire à feuilles étroites, la germandrée arbustive, le laurier tin, le pistachier lentisque, le pistachier térébinthe, le prunier myrobolan, le romarin, le troène commun, la viorne mancienne.

2.9 TABLEAU RECAPITULATIF DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER

2.9.1 Programme des équipements publics

OBJET	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	REPARTITION DU FINANCEMENT
CIRCULATIONS ET VOIRIES				
Voies de desserte interne	Voie primaire – Emprise : 19,50 m – Selon descriptif et coupe figurant en « 2. CIRCULATIONS ET VOIRIES »	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur
	Voies secondaires - Emprise : 15,50 m Selon descriptif et coupe figurant en « 2. CIRCULATIONS ET VOIRIES »	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur
	Chemin de la Voguette NORD section piétonne- Emprise : 10 m – Selon descriptif et coupe figurant en « 2. CIRCULATIONS ET VOIRIES »	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur
	Chemin de la Voguette SUD - Emprise : 15.50 m – Selon descriptif et coupe figurant en « 2. CIRCULATIONS ET VOIRIES »	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur
Circulations douces	Toutes les voies primaire et secondaires sont doublées de circulations douces piétonnes et cyclables intégrées dans le profil des voiries Chemin de la Voguette : les parties Nord et centrale seront réservées à des usages exclusivement piétons et cycles sur une bande de 4 m.	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur
Transports collectifs	Arrêts de bus – deux arrêts sont prévus sur la voie primaire.	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur
ASSAINISSEMENT				
Eaux usées	STEP aménagée hors ZAC, au sud le long du chemin du Mitan (parcelles AV 51 et 157) – de type « Filtres Plantés de Roseaux Verticaux »- Capacité : 1 600 eq.hab (Non compris réseaux de transferts des eaux brutes et traitées)	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur
	Réseaux EU : desserte de l'ensemble des lots sous emprise des voies créées L'ensemble des EU sont ramenées au poste de refoulement situé au centre de la ZAC puis envoyées vers la STEP via un réseau de transfert jusqu'en limite de la ZAC sur le giratoire Ouest avenue Boscodomini.	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur

OBJET	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	REPARTITION DU FINANCEMENT
Eaux pluviales	Réseaux EP : Les eaux pluviales seront collectées par des noues latérales le long des voies, conformément aux prescriptions de l'autorisation environnementale dossier sur l'Eau. Elles seront acheminées vers les bassins (dépollution et rétention) au Nord de la zone, se rejetant dans le collecteur sous la RD 2R (bassin versant de la Durance).	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur
	Gestion des eaux du bassin versant amont Elles seront collectées et gérées via une noue créée en limites Sud et Est de la ZAC, dont l'exutoire est le réseau unitaire communal route de Cheval Blanc	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur (sur parties intégrées au périmètre de la ZAC)
	Bassins au Nord : localisés au nord de la zone, ils assurent le traitement et la rétention des eaux pluviales collectées avant rejet dans le collecteur public Ø1000mm sous l'avenue Boscodomini	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur

FOURNITURE EAU				
Défense incendie	Réseaux DI internes à la ZAC : La défense incendie sera assurée, à partir du réseau d'eau potable créé, par l'implantation de bornes incendies, conformément à la réglementation en vigueur. <i>Chaque lot aura à sa charge tous les travaux de défense incendie propres au lot, nécessités par la nature de l'activité au regard de la réglementation du SDIS.</i>	FP CAVAILLON Aménageur	DURANCE VENTOUX	100% Aménageur
Eau potable	Réseaux AEP : L'adduction d'eau potable sera assurée par un réseau structurant sous emprise publique. Chaque lot sera alimenté par un branchement particulier. L'ensemble des travaux sera réalisé sous le contrôle du gestionnaire du réseau d'eau potable	FP CAVAILLON Aménageur	DURANCE VENTOUX	100% Aménageur
Eaux d'irrigation	Réseaux internes à la ZAC L'irrigation sera assurée par le réseau réalisé sous les emprises des voies selon le tracé utile à la desserte de l'ensemble des lots	FP CAVAILLON Aménageur	ASA Canal St Julien	100% Aménageur

OBJET	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	REPARTITION DU FINANCEMENT
ENERGIE				
Electricité	<p>Réseaux Electricité interne à la ZAC : A partir des points de livraison, ce réseau permet d'alimenter de nouveaux postes HTA/BT, qui desserviront en basse tension les différents lots. Il est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tranchées réseau HTA dans l'emprise de la ZAC - du génie civil des postes de transformation, - des équipements des postes de transformation HTA/BT, - du réseau primaire BT souterrain, <p>Chaque lot sera alimenté par un branchement BT ou un branchement HTA si il doit disposer d'un poste transformateur dédié.</p>	FP CAVAILLON Aménageur	ENEDIS	60% Aménageur
	Dépose réseaux existants dans le périmètre le long du chemin de la Voguette (réseau ENEDIS)	ORANGE ENEDIS	/	100% Aménageur

NB : un réseau d'eau tempérée à énergie géothermique ainsi qu'un réseau d'électricité autoproduite et autoconsommée seront réalisés à l'intérieur du périmètre de la ZAC. Ces réseaux privés d'intérêt collectif ne seront pas rétrocédés à une collectivité et ne figurent donc pas dans le programme des équipements publics.

TELECOMMUNICATIONS, RESEAUX NUMERIQUES, VIDEO				
Télécommunications Et réseaux numériques	<p>Un réseau souterrain commun sera réalisé à partir de l'armoire générale TELECOM au cœur de la ZAC. Les réseaux de génie civil (fourreaux et chambres de tirage) seront prévus jusqu'en limite de lots. L'ensemble des travaux sera effectué sous le contrôle du gestionnaire qui assurera l'exploitation de ce réseau. Dépose réseaux existants dans le périmètre le long du chemin de la Voguette (réseau Orange)</p>	FP CAVAILLON Aménageur	ORANGE ou autres opérateurs	100% Aménageur
Réseau VIDEO	Un réseau spécifique (fourreaux et points caméras) sera créé à partir de l'armoire générale TELECOM au cœur de la ZAC, sous les emprises des voies structurantes selon schéma en 1c.	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après rétrocession	100% Aménageur

OBJET	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	REPARTITION DU FINANCEMENT
MOBILIER et AMENAGEMENTS URBAINS				
Eclairage public	Un réseau d'éclairage public sera créé sur l'ensemble des circulations du parc d'activités et raccordé à une armoire d'éclairage public créée au cœur de la ZAC. L'éclairage sera produit par un mobilier à LED, décrits en 1b, différencié selon les types et tronçons d'espaces publics à éclairer.	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après rétrocession	100% Aménageur
Mobilier urbain		FP CAVAILLON Aménageur	LMV après rétrocession	100% Aménageur

TRAITEMENTS PAYSAGERS ET PLANTATIONS				
	Les voies structurantes sont accompagnées d'espaces plantés comportant des arbres d'alignement et/ou des haies d'espèces locales. Les noues et le bassin de rétention, situés en bordure nord de la ZAC seront traités de manière semi-naturelle (engazonnées et plantées d'essences hygrophiles). Les circulations douces seront accompagnées de plantation d'arbres d'alignement d'espèces locales.	FP CAVAILLON Aménageur	LMV après retrocession	100% Aménageur

2.9.2 Participation de la ZAC aux équipements publics externes **NON REALISES PAR L'AMENAGEUR**

OBJET	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	PARTICIPATION AMENAGEUR
Accès de la ZAC	Giratoire 1 (ZONE 7) « Ovoïde Ouest » – Avenue Boscodomini – Aménagement du rond-point existant	CD 84 après cession emprise nécessaire	CD 84	600 000 €HT
Assainissement	Eaux usées : réseaux de transfert depuis la limite de ZAC jusqu'à la STEP puis de la STEP vers la Durance	LMV Agglomération	LMV Agglomération	
AEP et Défense incendie	Prolongement de réseaux d'alimentation en eau potable Jusqu'en limite de ZAC (au Nord et à l'Est)	DURANCE VENTOUX ou LMV Agglomération	DURANCE VENTOUX	
Eau d'irrigation	Prolongement du réseau d'eau d'irrigation en limite Nord de la ZAC	ASA Canal St Julien ou LMV Agglomération	ASA Canal St Julien	
Electricité	Prolongement des réseaux HTA en limite de ZAC depuis les postes sources environnants (PALACIO, BOUTS DE VIGNES, SYLVESTRE, GAVOTTE)	ENEDIS	ENEDIS	

2.10 ESTIMATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER

ESTIMATION FINANCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
TRAVAUX PREPARATOIRES	- Installation et terrassements	445 k€ HT
CIRCULATIONS	- Voiries, circulations douces, équipements transports en commun - Giratoires	2 600 k€ HT
TRAVAUX RESEAUX HUMIDES	- Réseaux d'eaux pluviales - Réseaux d'eaux usées - Réseaux eau potable défense incendie - Réseaux d'eaux d'irrigation	2 893 k€ HT
TRAVAUX RESEAUX SECS	- Réseaux électricité - Réseaux éclairage public - Réseaux Télécomm et numériques - Réseaux vidéo	505 k€ HT
STEP (hors périmètre ZAC)	- STEP de 1600 EQVH	1 430 k€ HT
PAYSAGE	- Traitement paysager et plantations sur les espaces publics (voirie, circulations douces, bassins et noues paysagées...)	598 k€ HT
TOTAL		8 771 k€ HT

ANNEXE 4

ANNEXE 4 - TRAITE DE CONCESSION

PROGRAMME PREVISIONNEL
DES CONSTRUCTIONS



Le programme global des constructions (exprimé en Surface de Plancher) s'établit à 145 000 m² de surface de plancher (SDP) environ.

Avec la répartition prévisionnelle suivante :

TYPE D'ACTIVITES	SDP MAXIMALE
<i>Activités agro-alimentaires et activités diverses</i>	80 800 m²
<i>Bureaux et services tertiaires</i>	11 000 m²
<i>Entrepôts (usage exclusif) ou activités nécessitant de grands fonciers</i>	50 000 m²
<i>Pôle de vie : service et loisirs, équipements collectifs</i>	3 200 m²
TOTAL	145 000 m²

NOTA BENE : Une péréquation est possible entre les différents types d'activités précités sans que la constructibilité (m² SDP) du programme global des constructions ne puisse être dépassée.

ANNEXE 5



CAVAILLON

ZAC DES HAUTS BANQUETS - NATURA LUB'
PLANNING PREVISIONNEL

DESIGNATIONS DES TACHES	2020												2021												2022													
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12		
FONCIER : PROCEDURES PREALABLES *																																						
Dossier de déclaration d'utilité publique - Arrêté de DUP	Arrêtés 08/01 et 11/02																																					
Enquête parcellaire et cessibilité - Arrêté Cessibilité																																						
Saisine du juge de l'expropriation (6 mois à compter des arrêtés)																																						
Ordonnance d'expropriation et jugement indemnité de dépossession																																						
Transfert de propriété (hors appels et recours)																																						
URBANISME : PROCEDURES REGLEMENTAIRES *																																						
Dossier de création de la ZAC (10 décembre 2020)																																						
Etude d'impact et saisine autorité environnementale																																						
Dossier de réalisation de la ZAC + trame CCCT																																						
Evolutions Portés à Connaissance DLE																																						
FONCIER : ACQUISITIONS FONCIERES																																						
Acquisitions des terrains maîtrisés par le Concédant (prévisionnel)																																						
Acquisitions amiables																																						
Acquisitions par expropriation *																																						
Chemin de la Voguette																																						
ECO LABEL PARC +																																						
Candidature / Accord / suivi (attente confirmation CD84)																																						
TRAVAUX GIRATOIRES																																						
rond-point route de Cheval Blanc																																						
rond-point route OVOIDE																																						
TRAVAUX D'AMENAGEMENT :																																						
Appel d'offres travaux d'aménagement																																						
Réalisation des travaux - phase 1 (8 mois)																																						
STATION D'EPURATION DES EU :																																						
Consultation et choix de l'entreprise																																						
Travaux																																						
Mise en route																																						
PROJET DE CONSTRUCTION SANS ETUDE D'IMPACT																																						
DEPOT et OBTENTION PC																																						
TRAVAUX (11 à 12 mois)																																						
PROJET DE CONSTRUCTION AVEC ETUDE D'IMPACT																																						
DEPOT et OBTENTION PC																																						
TRAVAUX																																						

- Missions de l'Aménageur
- Missions Département
- Missions du concédant
- Missions du Cessionnaire - constructeur
- ⊠ Périodes défavorables au démarrage de chantiers de projets

ANNEXE 6



MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Acte d'engagement

Objet du marché

PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ZONES SUD DE CAVAILLON

Pouvoir adjudicateur

Luberon Monts de Vaucluse
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON
Téléphone : 04 90 78 82 30
Télécopie : 04 90 78 82 39

Référence de la délibération autorisant la signature du marché

Délibération du conseil communautaire n° 2018/05 du 14 février 2018

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

M le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Comptable public assignataire des paiements

Trésorier Principal de Cavaillon Place Maurice Bouchet - 84300 Cavaillon - Téléphone : 04 90 71 44 33
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

1. Contractant

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

<input checked="" type="checkbox"/> Le signataire : <input type="checkbox"/> s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après; <input checked="" type="checkbox"/> engage la société <u>Bureau d'Etude Eysseric Environnement</u> sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

<input type="checkbox"/> Le mandataire (1) : <input type="checkbox"/> du groupement solidaire <input type="checkbox"/> solidaire du groupement conjoint <input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;
--

(1) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.

(3) Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :

Bureau d'Etude Eysseric Environnement

Adresse de l'établissement :

51 traverse du Moulin à Vent
13015 Marseille

Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :

Adresse électronique : guy.eysseric@beeeweb.com

Téléphone : 04 91 42 99 59 / 06 75 12 64 10

Télécopie :

SIRET :439 236 142 0030

APE :712 B

Numéro de TVA intracommunautaire :FR 07 439 236 142

Organisme bancaire :

Code banque : 14 001.. Code guichet : 00020.. N° de compte :02021509854 Clé RIB :28...

IBAN :FR 76 1460 7000 2002 0215 0985 428.....

BIC :CCBPFRPPMAR.....

2. Objet du marché

2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

Le marché régi par le présent cahier des clauses particulières est une mission de maîtrise d'œuvre en application de l'article 90 du décret 2017/516 du 10 avril 2017 modifiant le décret 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il a pour objet l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une station d'épuration dans les zones sud de Cavaillon.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

A titre indicatif, les prestations commenceront en avril 2018.

2.2 Durée du marché

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat conformément aux dispositions de l'article 5.

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur qui prescrira de commencer les prestations.

3. Intervenants

3.1 Contrôle technique

APAVE
Agence d'Avignon
60 chemin de Fontanille – ZA Agroparc – Bât 3 – CS 40064
84918 AVIGNON CEDEX 9

3.2 Coordination en matière de sécurité et protection de la santé

AASCO AS Courthezon
3 RUE DU COUVENT
84350 COURTHEZON

4. Missions du maître d'œuvre

4.1 Catégorie d'ouvrage

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur un ouvrage de type : Infrastructures – construction neuve

4.2 Missions

Le contenu des éléments de mission est défini dans le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ainsi que dans l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Les éléments de mission sont les suivants :

EPRE	Etudes préliminaires
AVP	Etudes d'avant-projet
PRO	Etudes de projet et ensemble des autorisations administratives
ACT	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
VISA	VISA des documents d'exécution
DET	Direction de l'Exécution de Travaux
AOR	Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement

5. Délais

5.1 Délais des éléments de missions – (tableau à compléter par le candidat)

Mission	Délai en jours	Point de départ du délai
EPRE - Etudes préliminaires21 jours..... (30 jours maximum)	Ordre de service de démarrage de la mission
AVP - Etudes d'avant-projet21 jours..... (30 jours maximum)	
PRO - Etudes de projet (y compris réalisation du DCE)21 jours..... (30 jours maximum)	
ACT - Assistance à la passation des contrats de travaux prévue dans la mission	Analyse des offres : 21 jours (90 jours maximum)	
VISA – Visa des documents d'exécution8 jours..... (15 jours maximum)	
DET - Direction de l'exécution comprise	6 mois	
AOR - Assistance aux opérations de réception comprise8 jours.....	

5.2 Modalités de remise des documents

Les documents d'études sont remis par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage pour vérification et

réception.

Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir.

Documents	Nombres d'exemplaires
EPRE	2 supports papier 1 support numérique (pdf, dwg, xls, doc)
AVP	2 supports papier 1 support numérique (pdf, dwg, xls, doc)
PRO	2 supports papier 1 support numérique (pdf, dwg, xls, doc)
DCE	2 supports papier 1 support numérique (pdf, dwg, xls, doc)

Une version numérique des documents sera fournie sous format DWG, WORD, EXCEL et PDF

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessus dans le cadre de l'opération envisagée.

Dans le cadre de son contrat, le prestataire devra transmettre tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, par voie électronique, à l'adressé suivante : e.lacona@c-lmv.fr.

5.3 Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé à 21 jours.

L'absence de réponse du maître d'ouvrage ou de son représentant dans les délais ci-dessus vaut refus d'acceptation du document d'études.

6. Engagement sur le coût des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux objet du présent marché s'élève à :
1 800 000 € HT soit 2 160 000 € TTC.

L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel sera arrêté à la remise du projet.
Les seuils de tolérance sont fixés à l'article *Engagement sur coût des travaux* du CCAP.

7. Montant des honoraires

7.1 Mode de variation des prix

Le marché est passé à prix révisable dans les conditions définies par le CCAP.

7.2 Montant du forfait de rémunération

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant exprimé en euros :

Total Hors Taxe (en chiffres) : 29 750,00 €

Montant TVA au taux de 20,00 % : 5 950,00 €

Montant TTC (en chiffres) : 35 700,00 €

Montant TTC (en lettres) : trente cinq mille sept cents €

Ce montant est provisoire.

La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'AVP.

7.2.1 Décomposition du forfait (si Titulaire unique)

Le montant total des honoraires de la maîtrise d'œuvre, y compris indemnisation éventuelle, est décomposé par élément de mission suivant la répartition ci-après :

Elément de mission	Montant de la mission en Euro
Etudes préliminaires 3 000,00
Etudes d'avant-projet 3 000,00
Etudes de projet 4 400,00
Assistance à la passation des contrats de travaux 5 700,00
Visa	2 400,00
Direction de l'exécution des travaux 9 750,00
Assistance aux opérations de réception 1 500,00
TOTAL HT 29 750,00
Montant TVA 5 950,00
TOTAL TTC 35 700,00

7.2.2 Décomposition du forfait (si Groupement)

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

8. Avance

Une avance est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Titulaire unique ou mandataire : refuse de percevoir l'avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si aucun choix n'est fait, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise accepte de percevoir l'avance.

La perception de l'avance par les cotraitants et sous-traitants est indiquée dans les annexes.

L'avance sera versée et résorbée dans les conditions fixées par l'article Avance du CCAP qui détermine également les garanties à mettre en place par la ou les entreprises.

9. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

"Lu et approuvé"

Bureau d'Etudes EYSSERIC ENVIRONNEMENT
 51, Traverse du Moulin à Vent
 13013 Marseille
 Tél : 04 91 42 99 59
 Fax : 04 91 47 65 65
 RCS Marseille 434 234 142 00030

Fait en un seul original

A ...Marseille..., le 23/03/2018

"Lu et approuvé"

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

10. Acceptation de l'offre

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessous :

Montant H.T. : 29.750 €

Montant TVA au taux de 20,00 % : 5.950 €

Montant T.T.C : 35.700 €

Montant T.T.C en lettres : Trente cinq mille sept cents euros.

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent acte d'engagement sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A ...Cavaillon..., le 17/05/18

Le pouvoir adjudicateur

[Signature]

LOMERATION
 Luberon
 Monts de
 Vaucluse
 LMV

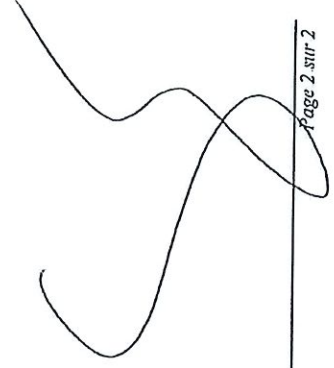
Acte d'engagement
 Le Président,
 Gérard DAUDET

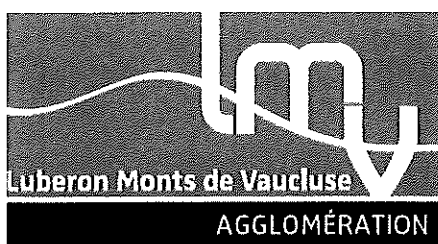
ANNEXE N° 1 : DESIGNATION DES CO-CONTRACTANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS			
Designation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H. T.	Taux T.V.A.
Co-Contractant n°1 - Mandataire : Dénomination sociale : SIRET : N° TVA intracommunautaire :Code APE..... Adresse :			
Co-Contractant n°2 Dénomination sociale : SIRET : N° TVA intracommunautaire :Code APE..... Adresse :			
Co-Contractant n°3 Dénomination sociale : SIRET : N° TVA intracommunautaire :Code APE..... Adresse :			
Co-Contractant n°4 Dénomination sociale : SIRET : N° TVA intracommunautaire :Code APE..... Adresse :			
Totaux			
		Montant T.T.C.	

ANNEXE N°2 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE - FORFAIT DE REMUNERATION

Phase	Éléments de mission	Décomposition par élément de mission (Euros HT)	REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT			
			Co-Contractant n°1 Mandataire BEEE	Co-Contractant n°2	Co-Contractant n°3	Co-Contractant n°4
1	Etudes préliminaires (EPRE),	3 000, 00	3 000, 00			
2	Avant-projet définitif (APD),	3 000, 00	3 000, 00			
3	Etudes de projet (PRO)	4 400, 00	4 400, 00			
4	Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	5 700, 00	5 700, 00			
5	Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites par les entrepreneurs (VISA)	2 400, 00	2 400, 00			
6	Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	9 750, 00	9 750, 00			
7	Assistance lors des opérations de réception (AOR)	1 500, 00	1 500, 00			
	TOTAL GENERAL	29 750, 00	29 750, 00			

Marseille, le 23/03/2018





MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Cahier des Clauses Administratives Particulières
n° 18TEPI02

Pouvoir adjudicateur

Luberon Monts de Vaucluse
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON
Téléphone : 04 90 78 82 30
Télécopie : 04 90 78 82 39

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président

Objet du marché

PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION
D'EPURATION ZONES SUD DE CAVAILLON

1. Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le marché régi par le présent CCAP est un marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de définir les modalités d'intervention du maître d'œuvre telles que définies par la loi MOP du 12 juillet 1985 et son décret d'application n° 93.1268 du 29 novembre 1993.

Cette intervention portera sur : **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la future ZAC des Hauts Banquets à Cavailhon.**

Conformément à l'article II du cahier des charges, ce contrat de maîtrise d'œuvre sera susceptible d'être transféré au futur aménageur en tant que futur maître d'ouvrage.

1.2 Titulaire de marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom "le maître d'œuvre", sont précisées à l'article *Contractant* de l'acte d'engagement.

1.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il présentera un acte spécial de sous-traitance, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou main-levée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

1.4 Catégorie d'ouvrage

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur des ouvrages de type : Infrastructure – Construction neuve

1.5 Type de la mission

La mission confiée au maître d'œuvre est définie dans le CCTP.

Le contenu de ces éléments de mission est défini dans le cahier des clauses techniques particulières, dans le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ainsi que dans l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

1.6 Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG PI.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements, relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée.

2. Pièces constitutives du marché

En complément de l'article 4.1 du CCAG Prestations intellectuelles, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement et son annexe financière,
- Le Programme et ses annexes.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire détenu par LMV fait foi.
- Le Cahier des Charges dont l'exemplaire détenu par LMV fait foi.

Pièces générales

- La réglementation relative aux marchés publics (ordonnance du 2015/899 du 23/07/15 et décret 2016/360 du 25/03/16)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés de travaux
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG. PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009).
- Le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- L'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

3. Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur prévoit la ou les formes suivantes :

- remise contre récépissé
- courriel avec accusé de réception
- tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception

4. Conditions d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre

La durée du marché est définie à l'article *Durée du marché* de l'acte d'engagement.

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG PI, le délai d'exécution du marché court à compter de la date fixée par l'OS de démarrage.

5. Prix – Variation du prix

Les prestations feront l'objet d'un prix global forfaitaire.

Les prix sont révisibles par ajustement.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision

donnée par la formule :

$$C = 0.125 + 0.875 \text{ Im/Imo}$$

Dans laquelle Im et Imo sont les valeurs connues de l'index Ingénierie respectivement au 1er jour du mois m0 et au 1er jour du mois m (mois de révision qui est le mois au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission est facturable).

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

6. Modalités de règlement

Les articles 11.2 à 11.8 du CCAG PI sont complétés par les dispositions suivantes :

6.1 Acomptes

Les règlements des éléments de mission s'effectueront sous forme d'acomptes mensuels dont le montant sera estimé proportionnellement à l'avancement de l'exécution des différentes missions et dans la limite de l'échéancier ci-dessous.

Le pourcentage servant de base au calcul de chaque demande de paiement d'acompte devra avoir obtenu l'accord du maître d'ouvrage ou de son représentant sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire.

Le règlement des sommes dues au maître d'œuvre fait l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte est lui-même établi à partir d'un état périodique, dans les conditions ci-après définies.

Cette demande d'acompte est transmise au maître d'ouvrage ou à son représentant, par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement d'acompte qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

L'acompte périodique du mois "m" est calculé par la différence entre deux décomptes successifs.

Le décompte général valant demande de paiement sera établi dans les conditions suivantes :

Le projet de décompte général du marché, établi par le titulaire du marché, vérifié et signé par le maître d'ouvrage ou son représentant, est égal à la somme des acomptes mensuels perçus pour l'exécution des prestations et du solde. Il doit correspondre au montant des sommes dues au titre de l'exécution du marché.

Le projet de décompte général est à présenter par le titulaire du marché dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de l'achèvement de sa mission telle que définie à l'article *Achèvement de la mission* ci-après ou 30 jours à compter de la publication du dernier index nécessaire au calcul de la variation de prix.

Le décompte général doit être notifié par le maître d'ouvrage ou son représentant au titulaire du marché dans un délai maximum de 30 (trente) jours, à compter de sa remise au maître d'ouvrage ou son représentant.

Les demandes de paiement devront être adressées en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Luberon Monts de Vaucluse - Service des Finances

315 avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON - courriel: factures@c-lmv.fr.

6.2 Règlement en cas de cotraitants ou de sous-traitants payés directement

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre est habilité à présenter les décomptes périodiques et le projet de décompte général et à accepter le décompte général.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée à l'acte d'engagement. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au maître d'ouvrage, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants. L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

6.3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement, et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

7. Délais – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché.

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par le titulaire par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le maître d'ouvrage.

Nonobstant les dispositions du CCAG FCS, les pénalités particulières applicables au marché sont les suivantes :

Absence aux réunions de chantier	100 €/ absence
Retard sur le rendu des documents d'études	100 €/ jour de retard constaté
Retard dans la vérification des projets de décomptes des entrepreneurs (cf. art 13 CCAG travaux)	1/3000ème du montant de l'acompte correspondant par jour de retard Si le retard du maître d'œuvre entraîne le versement d'intérêts moratoires aux entreprises, le montant des pénalités qu'il encourt est égal au montant des intérêts moratoires qui lui sont imputables.
Absence de mention de la date de réception du projet de décompte mensuel et de décompte final	Pénalité forfaitaire de 25€

8. Mise en œuvre des mesures de sécurité sur les chantiers

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, au même titre que le maître d'ouvrage et le coordonnateur, le

maître d'œuvre doit, tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet, que pendant la réalisation de l'ouvrage, mettre en œuvre les principes généraux de prévention.

Les mesures à adopter comprennent des actions de prévention, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. La présence d'un coordonnateur sur le chantier ne modifie en rien la nature et l'étendue des responsabilités incombant au maître d'œuvre.

Collaboration dans la phase des études : Le maître d'œuvre est tenu d'associer le coordonnateur dès la phase d'élaboration du projet de l'ouvrage, lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier.

Il devra convoquer le coordonnateur à toutes les réunions qu'il organise afin de lui permettre d'exercer correctement sa mission. Il lui adressera ses études dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission.

Le maître d'œuvre devra tenir compte des observations du coordonnateur ou adopter des mesures d'une efficacité équivalente.

Mesures d'organisation générale du chantier : Les mesures d'organisation du chantier sont prises sous l'autorité du maître d'œuvre, elles sont arrêtées en concertation avec le coordonnateur.

Le maître d'œuvre participe au collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, si le chantier vu le nombre d'entreprises et l'effectif des travailleurs le rend obligatoire.

Le maître d'œuvre répond aux observations ou notifications mentionnées sur le registre journal lorsqu'elles le concernent. Il peut se faire présenter le registre journal tenu par le coordonnateur s'il l'estime nécessaire.

9. Suivi de l'exécution des travaux

Le maître d'œuvre est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et l'unique interlocuteur des entrepreneurs. Il est tenu de faire respecter par chaque entreprise l'ensemble des stipulations de son marché de travaux.

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3.8 du CCAG Travaux, les ordres de service destinés à l'entrepreneur seront préparés, datés et signés par le maître d'œuvre qui les notifiera à l'entrepreneur.

Les ordres de service relatifs à l'augmentation du montant des travaux sont conditionnés à la décision préalable du maître d'ouvrage (article 15.2 du CCAG Travaux).

10. Modification de l'accord-cadre – Clause de réexamen

L'accord-cadre peut être modifié par la conclusion d'avenants dans les cas listés à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

11. Engagements sur le coût des travaux

11.1 Engagements sur le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase études

L'engagement du maître d'œuvre intervient au stade des études de projet sur la base de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le seuil de tolérance est égal à 4 %. Le respect de cet engagement est contrôlé à l'issue de la consultation initiale des entreprises de travaux, sur la base du montant des offres remises par les

entreprises et retenues par le maître d'ouvrage.

Pour permettre la comparaison entre le coût prévisionnel des travaux et le coût résultant de la consultation des entreprises, les montants des marchés de travaux seront ramenés à la date du mois Mo du contrat de maîtrise d'œuvre par utilisation des index : bt01. Ce coefficient de réajustement sera arrondi au millième supérieur.

Au cas où après consultation des entreprises, le montant des offres retenu par le maître d'ouvrage dépasse les limites du seuil de tolérance, le maître d'ouvrage peut :

- soit accepter l'offre ou les offres des entreprises,
- soit demander à la maîtrise d'œuvre de reprendre ses études à ses frais afin de respecter le coût de travaux prévisionnel augmenté de la marge de tolérance. Le maître d'ouvrage fixe par ordre de service le délai maximum de reprise des études pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant le seuil de tolérance, sans rémunération supplémentaire.

Les clauses de pénalités pour retard dans la présentation des documents d'études fixées à l'article *Pénalités* du présent CCAP sont applicables.

A défaut du respect de cet engagement, le contrat de maîtrise d'œuvre peut être résilié dans les conditions définies à l'article *Résiliation en cas de non-respect des engagements sur coûts de travaux en phase étude* du présent CCAP.

11.2 Engagement sur le coût des contrats de travaux

Lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance lors des opérations de réception, le seuil de tolérance est fixé à 4 %.

Le respect de l'engagement du maître d'œuvre est contrôlé après exécution complète des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Le montant des dépenses de travaux résulte des décomptes généraux des marchés et factures émises par les entreprises pour la réalisation de l'opération.

La comparaison entre le coût résultant des marchés initiaux signés et le coût constaté à la fin des travaux s'effectuera en valeur de base des marchés de travaux HT (Mois Mo travaux hors révision, pénalités, primes.... et TVA).

Pour effectuer cette comparaison en cas de pluralité de marchés de travaux comportant des valeurs de base différentes (Mois Mo différents selon la date de passation des marchés du fait de l'étalement des besoins dans le temps), le montant initial et le coût constaté de chaque marché de travaux sera ramené en valeur de base du premier marché signé.

Le maître d'œuvre présentera dans son décompte général tous les calculs permettant ce contrôle par le maître de l'ouvrage et notamment un tableau comparatif entre montant des marchés et montants réalisés des travaux et les raisons de l'écart éventuel. La part des honoraires concernés pourra être bloquée si ces calculs ne sont pas fournis.

Pour vérifier le respect de cet engagement, le maître d'œuvre calcule l'écart entre :

- le coût initial, est la somme de tous les contrats de travaux résultant des marchés signés, augmenté du coût des commandes qu'il était nécessaire de prévoir pour la réalisation de l'ouvrage en valeur de base.
- le coût constaté, est la somme, en prix de base, des montants de travaux résultant des décomptes généraux des marchés, augmenté du coût des factures conclues pour la réalisation de l'ouvrage, ramené, s'il y a lieu, en valeur de base du premier marché signé.

En cas de dépassement excédant le seuil de tolérance fixé par le contrat, la rémunération du maître d'œuvre sera réduite.

Si le coût constaté est supérieur au coût prévisionnel augmenté de la tolérance résultant de l'application du seuil défini ci-dessus, le concepteur supporte une pénalité. Cette pénalité est égale à la différence entre le coût constaté et le coût toléré résultant de l'application du seuil de tolérance multiplié par le taux défini ci-après.

Ce taux est égal au double du pourcentage, résultant du rapport entre le montant des honoraires définitifs fixés à l'article *Montant des honoraires* de l'acte d'engagement et le coût prévisionnel fixé à l'article *Engagement sur le coût des travaux* de l'acte d'engagement sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé par voie d'avenant.

Cependant, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15% du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

11.3 Modifications du projet

Elles peuvent intervenir du fait de trois sortes d'aléas :

1. Modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution

Par suite d'imprévisions dans ses études, de réserves du contrôleur technique, de non observation des DTU ou d'erreurs dans la conduite des travaux même en cas d'accord du maître d'ouvrage.

Si elles entraînent des plus ou des moins-values sur le coût constaté des travaux, la rémunération du maître d'œuvre subira la réfaction éventuelle résultant du jeu des formules d'incitation à la réduction des coûts des travaux et du non-respect de l'engagement sur le coût des travaux.

2. Modifications dans la consistance du projet résultant de modifications du programme demandées par le maître d'ouvrage

Dans ces conditions, leur incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération sera chiffrée et un nouvel engagement sera alors fixé par avenant.

3. Modifications dans la consistance du projet qui s'imposent au maître d'ouvrage

Par exemple à la suite d'un changement de la réglementation postérieurement à la notification du marché de travaux : se reporter au cas précédent.

11.4 Modification du coût prévisionnel des travaux sans modification de la consistance du projet

Ce cas peut se produire si surviennent certaines difficultés au cours de la réalisation des travaux (A titre d'exemple, lorsqu'une entreprise cesse son activité et doit être remplacée. Il en résulte souvent que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux restant à exécuter devient supérieure à ce qu'elle aurait été si l'entreprise défaillante avait terminé le chantier). Le maître d'œuvre ne sera pas pénalisé de ce fait, mais il devra, si nécessaire, remanier les dossiers, sans modification du forfait de rémunération initial.

12. Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité d'arrêter sans indemnité l'exécution des prestations au terme de chacun des éléments de mission de la phase « études » (élément « ACT » inclus).

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme d'un élément de mission est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation du marché. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation du marché. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

13. Réception - Achèvement de la mission

13.1 Réception des documents

Le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à la réception des documents remis par le titulaire conformément aux dispositions et délais définis, par dérogation à l'article 26.2 du CCAG PI, par les articles *Délai d'établissement des documents d'études* et *Délais d'acceptation* de l'acte d'engagement.

Par dérogation à l'article 26.5 du CCAG PI, le maître de l'ouvrage n'a pas à aviser le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications des documents remis pour acceptation.

13.2 Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (prévue à l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés de travaux) exceptionnellement, après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

En cas de pluralité de délais de garantie de parfait achèvement, la mission de maîtrise d'œuvre s'achève à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement sauf prolongation de ce délai ou levée de réserves postérieures à son expiration. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la dernière levée des réserves.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du maître d'ouvrage ou de son représentant, dans les conditions de l'article 27 du CCAG PI, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai de deux mois à compter de cet achèvement. L'absence de décision dans ce délai vaut réception des prestations.

14. Résiliation du marché

14.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 33 du CCAG-PI et lorsque les conditions prévues à l'article *Arrêt de l'exécution des prestations* ne s'appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 du CCAG PI, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial HT du marché diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

14.2 Résiliation en cas de non-respect des engagements sur le coût des travaux en phase d'étude

Si l'engagement sur le coût des travaux ne peut être respecté, le contrat de maîtrise d'œuvre pourra être résilié sans indemnité. Les prestations déjà accomplies seront rémunérées sur la base des modalités du contrat. Toutefois, la rémunération de l'élément de mission sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé, sera affectée d'un abattement au moins égal à 20%.

15. Assurances

15.1 Assurance de responsabilité civile professionnelle

Le titulaire unique du contrat de maîtrise d'œuvre ou chacun des cotraitants (en cas de groupement) doit justifier au moyen d'une attestation de son assureur portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution des prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires des

responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, y compris du fait de leurs sous-traitants respectifs, à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris la maîtrise d'ouvrage du fait ou à l'occasion de la réalisation des prestations objet du présent marché de maîtrise d'œuvre.

15.2 Assurance de responsabilité civile décennale

En cas de travaux portant sur des ouvrages de construction soumis à l'obligation d'assurance, le titulaire unique du contrat de maîtrise d'œuvre ou chacun des cotraitants (en cas de groupement) doit justifier au moyen d'une attestation de son assureur, l'assurance couvrant la responsabilité décennale résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et suivants et 2270 du Code civil.

Cette assurance devra être en cours de validité à la date d'ouverture du chantier quelle que soit la date d'intervention du maître d'œuvre.

Le titulaire et ses cotraitants éventuels font leur affaire de la collecte des attestations d'assurance de leurs sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du maître d'ouvrage.

Les maîtres d'œuvre seront tenus également de s'assurer pour la garantie de bon fonctionnement édictée par l'article 1792-3 du code civil ainsi que pour la garantie des dommages immatériels.

Cette attestation devra obligatoirement indiquer l'étendue des garanties apportées par sinistre sans pouvoir toutefois être inférieure à 1 500 000 €.

16. Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière est l'option A (Concession de droits d'utilisation sur les résultats) telle que définie au chapitre V du CCAG-PI.

17. Dérogations au CCAG PI

Il est dérogé aux articles désignés ci-après du CCAG Prestations Intellectuelles par les articles correspondant cités ci-après du CCAP :

A l'article 13.1.1..... par l'article *Durée du marché*

A l'article 4.1..... par l'article *Pièces constitutives du marché*

A l'article 14..... par l'article *Pénalités*

A l'article 20..... par l'article *Arrêt de l'exécution des prestations*

A l'article 26.5..... par l'article *Réception des documents*

ANNEXE 7

label
PARC+



QUALITÉ ET PERFORMANCE
AU CŒUR DU PARC D'ACTIVITÉS
— EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Partenaires financiers



Partenaires techniques



Animé par



QUESTIONNAIRE

L'objet de ce questionnaire est **de recenser les actions** qui répondent aux 8 ambitions et 33 objectifs opérationnels du "Cadre de référence régional de l'aménagement et de la gestion durable d'un parc d'activités" et ainsi **évaluer le niveau de performance** d'un parc d'activités pour atteindre le **label PARC+**

Le **label PARC+** distingue par 3 niveaux de progression les parcs d'activités engagés dans des actions de qualité et de performance.

Pour obtenir le label, le parc d'activités devra prendre en compte **l'ensemble des 8 ambitions** du Cadre de référence régional.

La Reconnaissance PARC ENGAGÉ



Les parcs d'activités engagés dans une démarche de qualité, mais qui ne répondent pas à la totalité des ambitions, pourront prétendre à la reconnaissance **PARC ENGAGÉ**.

PARC D'ACTIVITÉS CANDIDAT

Nom	ZAC des HAUTS BANQUETS – Parc NATURA'LUB
Lieu	Commune de CAVAILLON
Département	VAUCLUSE

Besoin d'aide ?

Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de biodiversité
[ARPE-ARB]
Direction de la transition écologique des territoires

Aurélié RUFFINATTI

Chargée de mission parcs d'activités durables
04 42 90 90 47 • a.ruffinatti@arpe-arb.org

+ Qui peut y participer ?

Tout parc d'activités peut participer **y compris les parcs d'activités en cours d'aménagement ou en conception***.

Peuvent candidater **les structures parties prenantes** dans l'aménagement, la gestion ou l'animation d'un parc d'activités [collectivité, aménageur, association d'entreprises].

Parce qu'un parc performant repose notamment sur des synergies entre différentes parties prenantes (gestionnaire du parc, aménageur, entreprises et groupements d'entreprises...), **il est recommandé de répondre conjointement avec une ou plusieurs structures parties prenantes** afin de permettre au jury d'évaluer l'ensemble des actions sur le parc d'activités et non uniquement les actions menées par votre structure.

+ Comment participer ?

Pour participer, veuillez nous faire parvenir votre dossier de candidature :

1- Remplir le questionnaire :

Le questionnaire reprend les 8 ambitions du cadre de référence de l'aménagement et de la gestion durable des parcs d'activités en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour chaque question, il est demandé de préciser quelles actions ont été réalisées répondant à l'ambition concernée.

2- Joindre les documents demandés

En lien avec les questions, il vous est demandé de fournir des documents permettant de préciser et justifier des réponses. Vous trouverez ceux-ci dans la "**Liste des documents à fournir**". Cette liste est non exhaustive, vous pouvez joindre des documents complémentaires.

Il vous est demandé d'indiquer dans les cases avec ce symbole " ↓ " l'intitulé du ou des documents joints faisant référence à la question.

3- Renvoyer le dossier de candidature à cette adresse : labelparcplus@arpe-arb.org

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
31.05.2020 à minuit**

À TÉLÉCHARGER :

- + Les Règles du jeu
- + Liste des documents à fournir
- + Cadre de référence régional de l'aménagement et de la gestion durable des parcs d'activités

À NOTER :

- + Le jury analysera uniquement les **actions réalisées ou en cours** [études, diagnostics, dossier de conception, etc.] mais pas les actions en projet.
- + Les actions réalisées par **une structure non candidate ne seront pas prises** en compte par le jury sauf si celles-ci sont réalisées en partenariat avec la ou les structures candidates [ex : les actions réalisées par les chambres consulaires, agences d'urbanismes, associations, ...]
- + Les documents annexes doivent apporter des informations complémentaires aux réponses mais la lecture des annexes ne doit pas être indispensable pour la compréhension des réponses.

* Les parcs d'activités en conception ou partiellement aménagés ou non commercialisés en totalité peuvent candidater pour prétendre à la reconnaissance "PARC ENGAGÉ".

+ Structure(s) candidate(s)

	Structure # 1	Structure # 2	Structure # 3
Nom	FP Cavaillon	Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse	
Statut	Aménageur de la ZAC		
Représentant (nom et fonction)	Patrice LAFARGUE Gérant	Gérard DAUDET Président	
Adresse	37 avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 PARIS	315 Avenue Saint-Baldou 84 300 Cavaillon	

+ Personne contact *[indiquer un contact pour chaque structure]*

	Structure # 1	Structure # 2	Structure # 3
Nom Prénom	NICAISE Gaelle	JAME Marion	
Fonction	Pôle Aménagement	Gestionnaire Foncier et Aménagement	
Téléphone	Tél : 01 42 68 86 30	Tel : 04 90 78 72 05	
Mail	g.nicaise@groupeidec.com	m.jame@c-lmv.fr	

+ Description du parc

Département	VAUCLUSE
Commune(s) d'implantation	CAVAILLON
Superficie	45 hectares
Date de création	20 juin 2019
Vocation	Développement économique orienté vers la Naturalité. Il peut comprendre diverses activités : artisanat, industrie, entrepôt, bureaux, services.
Nombre d'entreprises	Non définitif à ce jour Estimé entre 15 et 20
Nombre d'employés	Environ 1 600 emplois
Disponibilité foncière	Surfaces cessibles : entre 38 et 39 ha (une quinzaine de lots divisibles à la carte)

Descriptif du parc d'activités

[en quelques phrases]

Le Parc Natura'Lub vise à créer un pôle économique d'excellence de production de biens et de services liés à la Naturalité et ayant un effet favorable pour le développement de l'emploi.

Le projet a pour but d'accueillir notamment des entreprises novatrices positionnées sur les filières du Biocontrôle et intrants naturels, Ingrédients naturels, Alimentation de qualité, Nutraceutique, Cosmétiques naturelles, parfumerie, etc.

Il vise à proposer une offre d'accueil nouvelle (foncière et immobilière) pour des entreprises de taille et de typologies assez larges, accompagnées de services aux entreprises (espaces de formation, salles mutualisées, espaces de travail partagés et d'échanges...) et d'un pôle de vie dédié aux salariés et visiteurs (pouvant comprendre des lieux de restauration, espaces de loisirs ou détente, conciergerie, etc.).

Compte tenu de la richesse naturelle du cadre dans lequel le projet s'inscrit (l'ensemble du territoire communal est compris dans le Parc Naturel Régional du Lubéron) et de la vocation recherchée pour ce site d'activités, la réalisation de ce projet s'accompagne d'exigences inscrites dans la politique départementale et régionale de labellisation des zones d'activités économiques.

Parc d'activités en phase de :
Sélectionner votre choix avec le menu

PROJET
(dossier de réalisation de la ZAC)

Procédure d'aménagement
du parc d'activités :

Zone d'Aménagement Concerté

+ Parties prenantes du parc d'activités

EPCI compétente	Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (CA LMV)
Aménageur	FP CAVAILLON (Groupe IDEC) au titre d'un traité de concession d'aménagement conclu avec la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, sur décision du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 et notifié le 13 décembre 2018.
Gestionnaire	Les espaces publics seront rétrocédés à la CA LMV ou aux concessionnaires conformément au Programme des Equipements Publics. Jusqu'à cette rétrocession, l'Aménageur restera gestionnaire à moyen terme et une ASL pourra être mise en place pour le relayer. L'ASL aura pour mission l'entretien des espaces communs publics et des ouvrages hydrauliques du programme des équipements publics. L'entretien des espaces privatifs devrait être laissé à la charge des acquéreurs. Le CCCT applicable à chaque lot mentionne les obligations et sanctions en cas de non entretien en la matière (TITRE I et TITRE II du futur CCCT)

Présence d'associations d'entreprises : OUI / NON Au jour du dépôt du dossier

Si OUI :	Association # 1		Association # 2	
Nom				
Statut				
Nombre d'adhérents				
Typologie des adhérents	Propriétaire foncier	<input checked="" type="checkbox"/> OUI/NON	Propriétaire foncier	<input checked="" type="checkbox"/> OUI/NON
	Entreprise locataires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI/NON	Entreprise locataires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI/NON
	Autres :		Autres :	

+ Présentation du territoire

Descriptif du territoire dans lequel s'inscrit le parc d'activités
[ex : nombre de communes de l'interco, population, typologie (rural, urbain, peri-urbain, etc)]

Le territoire de la communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse compte 16 communes rassemblant 55.000 habitants, dans le sud Vaucluse, entre Avignon et Aix en Provence : Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Sa ville centre, Cavaillon, réunit près de 27 000 habitants et concentre 48 % de la population intercommunale. Située en Provence, au carrefour de l'autoroute A7, la commune dispose d'une sortie sur l'autoroute permettant un accès rapide au centre-ville, de la RN7 et de nombreuses routes départementales.

Les réalisations du second pont sur la Durance et de la Digue des Iscles confortent les atouts du territoire de Cavaillon et sa dynamique économique et urbaine. Ce nouveau contexte a guidé les objectifs d'aménagement pour le territoire, traduits dans le SCOT puis le PLU de Cavaillon.

Intitulé des documents



Page 55 document :
 0_préalables_étude_impact

+ Planification et aménagement du territoire

Le territoire est-il doté d'un SCOT ?

OUI/NON

Si OUI, lequel ?

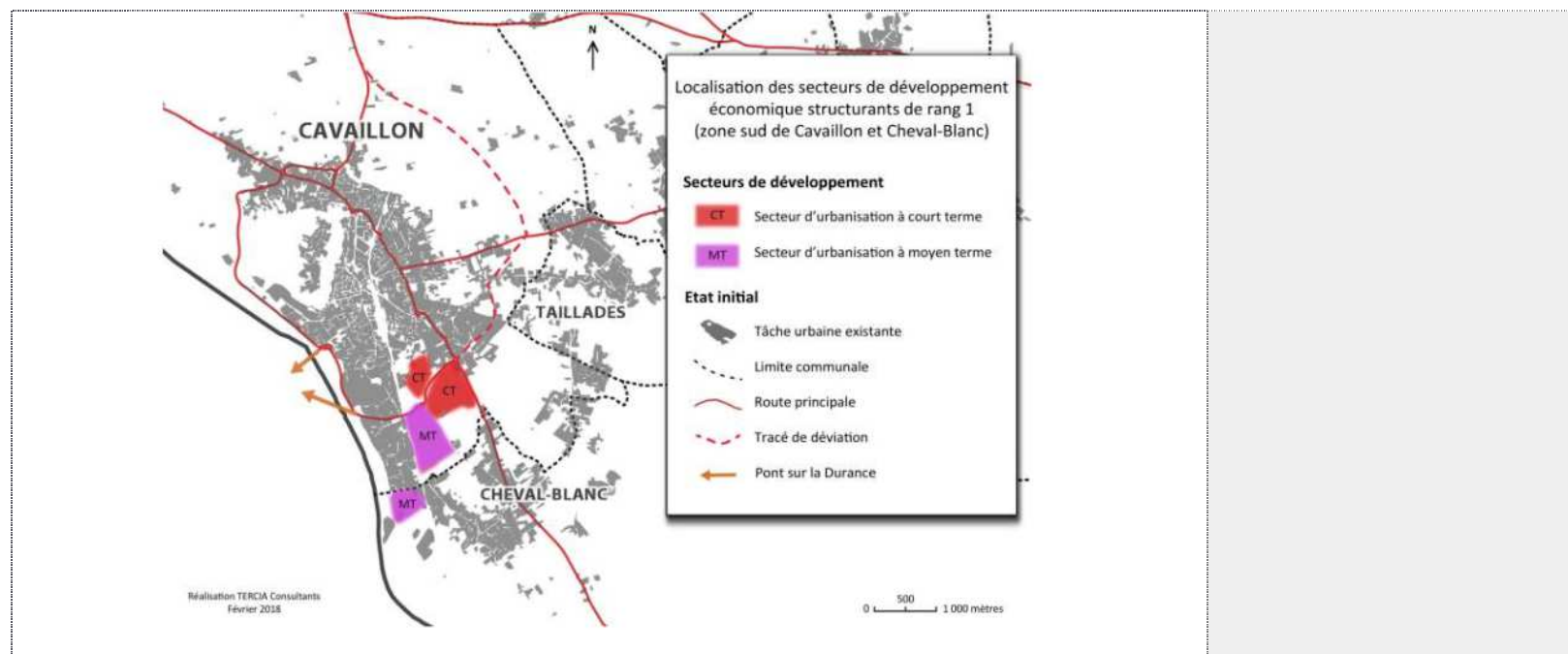
Le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur La Sorgue

Quelles sont les orientations du SCOT en matière de développement économique ?

La troisième orientation du SCOT = Dynamiser l'économie territoriale.
 Dans ce cadre, le projet des Hauts Banquets est identifié en espaces économiques structurants de rang 1 « destinés à accueillir des unités de grande taille, motrices de l'économie du bassin de vie (grande entreprises locales, innovation, économie productive, tertiaire, énergies renouvelables, logistique 4.0, ...), présentant un caractère stratégique pour le territoire.
 Génératrices d'emplois et optimisées spatialement, ces implantations permettront des densités d'emploi importantes et garantiront une rationalisation ambitieuse de la consommation du foncier économique. Ces espaces devront présenter de fortes exigences en matière de niveau d'équipements, de qualité urbaine et d'aménagement et d'accessibilité. »
 La ZAC des Hauts Banquets s'inscrit dans le développement prévu à court terme, comme une 1^{ère} étape au développement économique du Sud Cavaillon (voir phasage prévisionnel présenté ci-après dans le PLU)



0_préalables_DOO_SCOT.pdf



Quel(s) document(s) régleme(nt) l'urbanisme du parc d'activités ?

La commune de Cavayillon a approuvé son **Plan Local d'Urbanisme** par décision du conseil municipal en date du 4 Avril 2019.

Le développement économique Sud de Cavayillon inscrit prévoit environ 100 ha à vocation économique avec la temporalité prévisionnelle :

- **ZAC des Hauts Banquets « Natura Lub' »** = 1ère phase du développement économique du sud de Cavayillon.
 - ⇒ Etudes et aménagement : 2019-2020
 - ⇒ Commercialisation – constructions = 2021 - 2025
- **Le Camp** = 2nde phase prévisionnelle
 - ⇒ Partie inscrite en 1AU : à compter de 2023
 - ⇒ Partie inscrite en 2AU : sous réserve d'une modification du PLU à compter de 2025 jusqu'en 2029
- **Le Bout des Vignes** = 3^{ème} phase prévisionnelle
 - ⇒ Partie inscrite en 2AU : sous réserve d'une modification du PLU à compter de 2027 jusqu'en 2030

DE PLUS, la CA LMV mène actuellement une étude préalable d'aménagement des secteurs du Camp et du Bout des Vignes.

La ZAC de Hauts Banquets est classée en zone 1AUeb, zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques. Elle est concernée par une orientation d'aménagement et de programmation avec différents enjeux/objectifs :

- économique : impulser une dynamique économique sur la commune.
- urbain : développer un espace urbain de haute qualité.
- paysager : intégrer l'urbanisation à l'environnement urbain et paysager du secteur : conserver les vues sur le massif du Luberon.



En page 28 et 29 :
0_préalables_PLU OAP.pdf

0_préalables_PLU zonage.pdf

En pages 67 à 73 :
0_préalables_PLU reglement.pdf

Existe-t-il sur votre territoire ?

un schéma de développement économique ?

OUI/NON

LMV dispose d'une stratégie économique à l'échelle de son territoire

0_préalables_strategie economique.pdf

un schéma des ZAE du territoire ?

OUI/NON

un schéma de requalification des ZAE ?

OUI/NON

+ Les composantes économiques du territoire

Sur le territoire du SCOT, les secteurs économiques les plus dynamiques sont en lien avec la résidentialisation et la tertiarisation de l'économie (nombre de créations d'établissements remarquable dans les secteurs des services à la personne et aux entreprises). Ce sont des secteurs dynamiques, où la création d'emplois est diffuse sur l'ensemble du territoire, même sur les communes de taille modeste. La qualité de vie et l'accessibilité (notamment numérique) sont deux critères majeurs pour leur installation.



De la page 52 à 93 du diagnostic du SCOT
0_préalables_SCoT-_RP-Tome1.pdf

Quelles sont les filières stratégiques du territoire ?

Le poids du secteur touristique est une particularité du territoire. La forte croissance des structures d'hébergement marchand au cours de ces dernières années confirme l'attractivité et le développement de cette activité.

Sur Cavaillon, les principales activités économiques concernent : l'agroalimentaire, la logistique, le tourisme et enfin l'agriculture.

Zones d'activités existantes sur le territoire du SCoT

Commune	Noms des zones	Surface totale	Surface disponible	Gestionnaire	Nombre d'établissements	Nombre de salariés	Ratio emplois / ha
Cavaillon	MIN	21,00	1,00	Commune	72	961	46
Cavaillon	Extension du MIN	43,00	-	Interco	8	119	3
Cavaillon	Bords de Durance	21,00	-	Interco	18	746	36
Cavaillon	Chemin de Losque	10,00	-	Commune	19	184	18
Cavaillon	Puits des Gavottes	20,00	-	Interco	62	335	17
Cavaillon	Cabedan	11,00	3,00	Commune	13	298	27
Les Taillades	Bel Air	9,00	3,00	Privé	17	61	7
Les Taillades	Pibouls	4,00	-	Privé	10	40	10
Maubec	Coustellet	17,00	-	Interco	16	33	2
Oppède	Le Tourail	4,00	-	Interco	34	108	27
Maubec	Quai des entreprises	2,00	-	Interco	36	39	20
L'Isle-sur-La-Sorgue	Rousselot	15,00	-	Privé	4	181	12
L'Isle-sur-La-Sorgue	Barthalière	12,00	2,00	Interco	23	43	4
L'Isle-sur-La-Sorgue	Les Théologiens	3,20	-	Interco	9	6	2
L'Isle-sur-La-Sorgue	La Grande marine	25,00	-	Interco	52	217	9
L'Isle-sur-La-Sorgue	Petite Marine	18,00	2,00	Interco	21	410	23
Le Thor	La Cigalière	35,00	1,20	Interco	56	480	14
Le Thor	Saint-Louis	17,00	-	Interco	71	234	14
Châteauneuf-de-Gadagne	Les Matouses	14,00	-	Interco	12	212	15
Puyvert	Zone commerciale	2,00	-		1	90	45
	Total existant	303,20	12,20		554	4797	16

Source : diagnostic du SCOT



De la page 52 à 93 du diagnostic du SCOT
0_préalables_SCoT-_RP-Tome1.pdf

Quels sont les parcs d'activités recensés sur le territoire ?

Le parc d'activités s'inscrit-il dans une filière stratégique du territoire ?

OUI/NON

Si OUI, laquelle ?

Naturalité, économie verte, agro-alimentaire, agriculture

Le parc d'activités s'inscrit-il dans une des filières stratégiques régionales [OIR] ?

OUI/NON

Si OUI, laquelle ?

Le projet relève de l'OIR « Naturalité et de Territoire d'Industrie ». Cavaillon a été retenu dans cette démarche en Décembre 2017

+ Les démarches de développement durable

Existe-t-il au niveau de l'EPCI ou de la commune des démarches de développement durable ?
[Agenda 21, plan climat, ville nature]

OUI/NON

Si OUI, présenter la ou les démarches en quelques lignes

Plan climat Air Energie territorial en cours d'élaboration à l'échelle de la CA Luberon Monts de Vaucluse et la CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse



Existe-il à l'échelle de l'intercommunalité, à l'échelle communale ou à l'échelle du parc d'activités des démarches d'aménagements durables ? [écoquartier/QDM/AEU]

OUI/NON

Si OUI, présenter la ou les démarches en quelques lignes

Le parc d'activités Bel Air a effectué une labellisation 'ECOPARC' aux Taillades. LMV a réalisé sous concession d'aménagement confiée à Citadis, un parc d'activités à destination de PME/PMI, artisanat et professions libérales. Soucieuse d'offrir un équipement performant et de qualité aux entreprises, mais également de préserver l'identité paysagère du Luberon, LMV s'est engagée auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans une labellisation 'ECOPARC' qui vise quatre objectifs principaux :

- Accessibilité, mobilité et sécurité.
- Attractivité fonctionnelle et paysagère.
- Qualité environnementale et énergétique.
- Animation et gestion durable des parcs et quartiers d'activités.

<https://www.parcdebelair-lestaillades.net/projects>



Existe-il au niveau du territoire, de la commune ou du parc d'activités une démarche d'EIT ?

OUI/NON

AMBITION 1 • FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNES POUR CONSTRUIRE ET PARTAGER UN PROJET DE QUALITE

Description de l'action

Intitulé des documents

La CA LMV positionnerait son service de développement économique sur le site, de manière à proposer un parcours entrepreneurial et résidentiel de l'entreprise depuis l'amorçage, la création, l'implantation et le développement. Il tiendrait également un rôle d'animation du réseau et proposerait de sessions de formations et d'information.

Dans ce cadre, la CA LMV s'inscrit dans une démarche partenariale avec :

- Le club Luberon Entreprendre (150 adhérents) ;
- Vaucluse Provence Attractivité, Rising Sud ;
- Le pôle de compétitivité Terralia – PASS, dédié à l'industrie du végétal ;
- Les organismes de formation ;

Elle travaille une complémentarité à l'échelle de l'écosystème régional, dans le cadre de l'OIR Naturalité et de Territoire d'Industrie, pour lesquels le projet Natura'Lub est labellisé.



METHODE A PRIVILEGIER :

Une gouvernance politique et technique est-elle mise en place sur le parc d'activités ?

1. Un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes du parc d'activités est-il mis en place ?

Exemples :

- Comité technique/pilotage
- Réunions d'information sur les actions en lien avec le parc
- Plan de concertation

Durant l'élaboration de la stratégie de développement économique de l'agglomération, des ateliers de perceptions du territoire, de son identité et de son devenir (les zones futures de développement) ont été réalisés avec des entreprises du territoire de l'agglomération.

Ce travail collaboratif pour l'aménagement du projet Natura'Lub se poursuit avec 'Luberon Entreprendre' (association des entrepreneurs). En effet, les membres du comité de pilotage et le cabinet 'Terres d'avance' travaillent ensemble à l'élaboration des besoins (gouvernance, services, foncier, mutualisation.....) par le biais d'enquête.

Par ailleurs dans le cadre de la procédure de ZAC, une concertation « grand public » concernant l'aménagement du site a été menée et son bilan tiré en conseil communautaire le 27 septembre 2019.

Enfin, des consultations du public sont organisées au fur et à mesure de l'avancée des études et des dossiers de création et de réalisation de la ZAC.



2. Existe-il un dispositif de gestion et d'animation du parc d'activités ?

Exemples :

- Groupement d'entreprises
- Syndicat mixte
- Charte de fonctionnement

Pas encore à ce stade, le projet étant encore en phase de conception.

Cela pourra être envisagé dans une forme à définir avec l'intervention des acteurs économiques locaux et des réseaux existants (Luberon Entreprendre, VPA, service de développement économique de LMV, entreprises locales).



Quelles sont vos actions prévues dans les 3 ans à venir ?

Une zone des services et de vie de la zone sera créée au cœur de l'opération pour apporter des services aux employés et entreprises.
Dans ce cadre et en fonction des entreprises futures, une association d'entreprises pourra être mise en place ou en tous cas sera favorisée.

AMBITION 2 • S'INSCRIRE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE COHERENT

Description de l'action

Intitulé des documents

METHODE A PRIVILEGIER :

Un schéma complet et transversal de développement économique a-t-il été réalisé à une échelle supra-communale ?

Une étude supra-communale de stratégie et développement économique a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Le SCOT définit les espaces stratégiques de développement économique. La CA LMV a bâti une stratégie économique qui positionne son développement notamment autour de 'la Naturalité'. Et la ZAC des Hauts Banquets est un espace stratégique de rang 1.

Ce projet va au-delà du tissu endogène Cavaillonnais et intercommunal. Il porte une ambition à minima régionale. Cette stratégie n'est pas le fruit du hasard, elle s'insère dans l'écosystème régional, inscrit au SREDII de la Région Sud, dont la colonne vertébrale est la production, la transformation, l'alimentation d'excellence et le développement d'une gamme naturelle dans la cosmétique notamment.



1. Le positionnement économique du parc d'activités a-t-il été défini en cohérence et complémentarité économique avec supra et infra territoriale?

Exemples :

- Étude de positionnement, Stratégie de filière
- Observatoire des espaces d'activités
- Prise en compte des orientations du SCoT

Le développement économique concentré au sud de Cavaillon porte donc 100 ha répartis sur 3 secteurs complémentaires :

- Le secteur du Camp sera tourné vers des activités de services et pourra accueillir de l'hôtellerie et de la restauration.
- Le secteur du Bout des Vignes constitue un développement économique diversifié dans la continuité de la ZAC des Hauts Banquets à moyen ou long terme.
- La ZAC des Hauts Banquets vise un développement économique axé sur les filières de la Naturalité, l'économie verte et l'agro-alimentaire. Il s'agit par exemple d'établissements de production – transformation – conditionnement- distribution de produits alimentaires ou naturels.

Par ailleurs, la ZAC joue un rôle de redynamisation globale du secteur, à proximité de zones d'activités existantes et vieillissantes (ZA Gavottes et ZA Bords de Durance et ZA Extension du MIN tout particulièrement) qui offrent une image urbaine peu valorisante de l'entrée de ville et du MIN. Elle offre un potentiel pour des aménagements et agrandissements d'entreprises locales.

La ZAC des Hauts Banquets, de par son positionnement unique en termes d'accès et de cadre de vie exceptionnel, est idéalement située pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises liées au segment de la Naturalité. Elles trouveront sur le territoire la capacité foncière nécessaire dont elles ont besoin et bénéficieront dans un rayon de 15 km de toute l'ingénierie humaine, technique et financière nécessaire à leur croissance (formation, amorçage, innovations en termes de process et prototypage...).

C'est bien la carte de la complémentarité des territoires et de leur offre de services qui fait la force de



0_préalables_strategie economique.pdf

ce projet.

A l'échelle de l'intercommunalité, outre les partenariats précités (Luberon Entreprendre, Pôle Terralia, VPA), LMV met en cohérence ses différents sites d'accueil des entreprises :

- Centre Tertiaire de Lagnes : activités tertiaires, activités d'ingénierie et de service aux entreprises.
- MIN de Cavailon : activités de production et transformation pour le secteur agroalimentaire. Démarche pépinière, projet de requalification autour de la gestion des flux (énergie, déchets verts, circulation...) et réinvestissement du site actuel de Pronatura (bâtiment d'une surface de 6000 m2, construit il y a une dizaine d'années).

2. Le parc d'activités propose-t-il une offre foncière et immobilière variée favorisant la diversité des entreprises accompagnant la croissance et l'implantation des entreprises tout au long de leur parcours

Exemples : Pépinière d'entreprises, Hôtel d'entreprises, Diversité de la taille des lots

L'Aménageur (FP CAVAILLON), en concertation avec les élus locaux, a conçu la ZAC des Hauts Banquets pour favoriser la diversité des entreprises et ainsi répondre à des demandes variées. La ZAC s'oriente toutefois vers l'excellence économique dans la production de biens et de services liés à la NATURALITE.

Ainsi, le projet doit accueillir des entreprises novatrices positionnées sur différentes filières : Biocontrôle et intrants naturels, Ingrédients naturels, Alimentation de qualité, Nutraceutique, Cosmétiques naturelles et parfumerie.

Elle propose une offre d'accueil nouvelle (foncière et immobilière) pour des entreprises de taille et de typologies assez larges, accompagnées de services aux entreprises à terme (espaces de formation, salles mutualisées, espaces de travail partagés et d'échanges...) et d'un pôle de vie dédié aux salariés et visiteurs (pouvant comprendre des services, des espaces de loisirs ou détente, etc.).

Il est rappelé que l'Aménageur FP CAVAILLON est issu du groupe IDEC, 1^{er} opérateur de zones d'activités en France – dont les métiers d'aménageur – promoteur – constructeur- investisseur, lui permettent de proposer une offre diversifiée et globale pour l'installation d'entreprises.



3. Les conséquences de l'implantation du parc d'activités ont-elles été anticipées ?

Exemples : Concurrence avec les autres quartiers, Modification des flux de circulation, Accueil des nouveaux salariés, Besoins en nouveaux équipement

En termes d'activités (complémentarité /non concurrence) :

Le parc d'activité ne prévoit pas de commerces afin de permettre des échanges avec le centre-ville. De plus, il sera l'occasion d'initier une redynamisation globale du secteur, à proximité de zones d'activités existantes et vieillissantes (ZA Gavottes et ZA Bords de Durance et ZA Extension du MIN tout particulièrement) qui offrent une image urbaine peu valorisante de l'entrée de ville et du MIN.

En termes d'aménagement et de circulations :

Les besoins en matière d'assainissement ont été prévus, une nouvelles STEP va être créée. En ce qui concerne les déplacements, le transport en commun, une ligne (Ligne de D de C'Monbus) va traverser la zone et des arrêts sont prévus. Un maillage mode doux est aussi intégré aux réflexions et la centralité prévue se présente comme un secteur « apaisé ».

En termes d'aménagement et de circulations :

Le parc inclut en son cœur, une zone de vie dédiée aux salariés et visiteurs (pouvant comprendre des lieux de restauration, espaces de loisirs ou détente, conciergerie, etc.). Elle devrait répondre aux besoins quotidiens en services des futurs occupants.



[2_ Presentation projet.pdf \(pages 6 à 8\)](#)

[2.3_ligne_D_Tracé définitif.pdf](#)

4. Existe-t-il une promotion du parc d'activités?

Exemples :

Documents de marketing

Communication de l'offre existante

L'aménageur (FP Cavaillon structure du groupe IDEC) communique sur son site internet à propos de l'aménagement de la ZAC. Le site Natura'Lub est référencé sur Zonesdactivites.com.

Des documents commerciaux sont disponibles auprès de l'Aménageur. Et une publicité commerciale sous diverses formes est menée par l'aménageur et la CA LMV : pose de panneaux sur le site du projet, diffusions internet, information dans la presse et revues spécialisées, conférence de presse

référencement avec les organismes de promotion économique régionaux et départementaux. Des partenariats avec institutionnels (CCI, Agence pour l'économie, Vaucluse Provence Attractivité...)

sont réalisés pour la communication. La promotion du parc s'effectue également lors de la participation aux salons de dimension nationale : Marseille, SIMI, Med'Agri, SIAL en lien avec VPA et le MIN.



<https://www.parcsdactivites.com/parcs-d-activites/zone-dactivites-naturalub-cavaillon-provence>

2.4_LeVaucluseenChiffre2018

2.4_Echo du mardi 3840 LMV et cavaillon

2.4_encart_Naturalub_180822_210x287 HD

2.4_UIMM décembre 2019

Quelles sont vos actions prévues dans les 3 ans à venir ?

Réalisation du maillage TC et mode doux, réalisation des équipements publics de la ZAC (1^{ère} tranche a minima), promotion et commercialisation des lots.

AMBITION 3 • GERER LA RESSOURCE FONCIERE DE MANIERE ECONOMIE

Description de l'action

Intitulé des documents

METHODE A PRIVILEGIER :

Une reconversion de friches et/ou de requalification de l'existant a-t-elle été réalisée avant l'ouverture de nouvelles surfaces ?

La réflexion a été réalisée à l'échelle du SCOT qui fixe les objectifs de limitation de la consommation foncière. La CA LMV engage la requalification des zones d'activités existantes : la 1^{ère} tranche a porté sur la zone des Bas Banquets (éclairage led, voie douce, desserte bus, connexion vélo route, aménagements paysagers à faible consommation) et sur le projet de requalification de la desserte de la zone Puits des Gavottes. Dans sa stratégie de « parcours résidentiel de l'entreprise », la CA LMV accompagne et prévoit de réimplanter de nouvelles entreprises dans les bâtiments dont les activités se déplaceront vers la zone Natura'Lub.



3.0 – Programme de requalification.pdf

1. La collectivité a-t-elle une démarche active concernant le foncier d'activités ?

Exemples :
Utilisation de baux de construction ou emphytéotiques pour maîtriser la qualité des projets immobiliers et la pérennité dans le temps
Lot réservé par la collectivité pour des services mutualisés

La collectivité est partie prenante de la démarche ZAC, procédure d'initiative publique lui permettant de maîtriser la qualité de l'aménagement et des programmes.

Dans le cadre du traité de Concession, l'Aménageur doit présenter et faire valider les cessionnaires des lots par la collectivité. Cette dernière doit également approuver les cahiers des charges de cession de terrains (CCCT) à chaque vente. Elle maîtrise ainsi une grande partie des programmes et est partie prenante dans le choix des entreprises.

Concrètement, le traité de concession de la ZAC liant LMV et l'Aménageur prévoit un pilotage conjoint de la ZAC via un COMITE DE SUIVI (associant des représentants de FP CVAILLON et de LMV). Celui-ci examinera les candidatures et demandes d'entreprises. Les critères suivants seront pris en compte dans cet examen :

- **Type d'activités** : en rapport avec Naturalité et filières Natura'Lub
- **Nombre d'emplois CREES** sur le territoire de Cavaillon et de LMV
- **Entreprise locale ou non** (relocalisation, extension, diversification...)
- **Niveau d'exigences et de performances environnementales** mis en œuvre pour chaque projet (atteinte des niveaux de labellisation, ouvrages photovoltaïques,...)

Par ailleurs, les prospectus sollicitant l'acquisition ou la location de produit complet « terrain construit » seront traités en priorité. En effet, ce dernier paramètre permet d'assurer une qualité homogène et une cohérence urbaine, architecturale ou urbaine de la globalité de la ZAC.



2. Le choix d'implantation du parc d'activités limite-t-il l'étalement urbain ?

Exemples :
Implantation dans des dents creuses
Prolongement de la frange urbaine
Densification de zone existante

La justification du site d'implantation se fait pour différentes raisons :

- Parce que c'est un espace stratégique (carrefour pour le dev éco, en continuité urbaine avec la ville de Cavaillon mais aussi avec le MIN et ZAE existantes (Cabedan, Puits des Gavottes, Bas Banquets, Bords de Durance), proche du réseau autoroutier. Le pont Lubéron (2^{ème} pont) permet la liaison directe entre Natura'Lub et l'échangeur autoroutier.
- Parce qu'historiquement, c'est au Sud que se développe économiquement Cavaillon. Ces terres sont en friche depuis des années. Alors qu'au nord, il y a un tissu agricole structuré et dynamique. La



3.2_Etude compensation agricole.pdf
3.2_ Avis prefet comp agricole

volonté est donc de protéger ce foncier agricole ;

- Parce que le but est de centraliser les activités et les infrastructures de transport sur Cavaillon afin de préserver les secteurs ruraux où les impacts paysagers seront beaucoup plus préoccupants (ex : réduction de la ZAE de Coustellet). ;

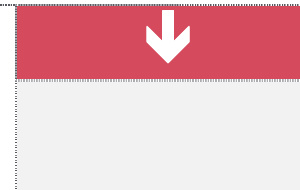
L'évitement du projet (c'est-à-dire son abandon définitif ou le choix d'un autre site pour le réaliser) n'est pas souhaitable. Il convient donc de travailler à la réduction des incidences du projet sur l'agriculture : 31 ha agricoles préservés au nord et au sud de la ZAC des Hauts Banquets et par voie de conséquence optimisation de la taille des parcelles de densification, sans sacrifier à l'intégration architecturale et paysagère

De plus, il convient de rappeler que la SDP prévue initialement sur la ZAC était de 100 000 m² et a été optimisée pour environ 145 000 m², impliquant donc une densification sur site. Cette densification est encadrée par le CCCT (qui fait référence à l'économie de foncier à de nombreuses reprises) et sera accompagnée dans le cadre de la conception des projets sur les lots à travers la méthode de conception et de suivi proposée par l'Aménageur et son architecte conseil de la ZAC (Cf Atelier des Hauts Banquets mentionné dans l'extrait du CCCT joint).

3. La mutation du parc d'activités liée à l'évolution des entreprises est-elle anticipée ?

Exemples :
 Recensement et analyse des disponibilités foncières d'activités
 Observation des mutations foncières et acquisition de fonciers

Le parc d'activités étant en création, cette réflexion n'est pas encore entamée sur les Hauts Banquets. Elle est toutefois engagée sur le territoire intercommunal et supra-communal.



4. La collectivité privilégie-t-elle la densification du parc d'activités optimisant la taille et l'occupation des parcelles et favorise-t-elle la mixité fonctionnelle des équipements ?

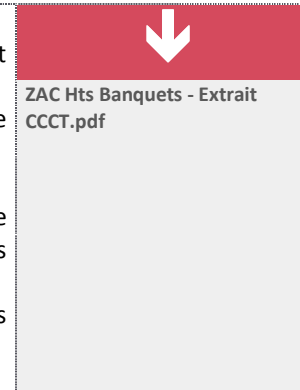
Exemples :
 Documents d'urbanisme favorables à la densification d
 Mutualisation des équipements
 Bâtiments favorisant la mixité fonctionnelle

Le parc d'activités est relativement dense et propose des services pour les futurs usagers de la zone, à la fois :

- Des services aux entreprises : espaces de formation, salles mutualisées, espaces de travail partagés et d'échanges, espaces d'accueil, centralisés et regroupés au sein d'un bâtiment TOTEM
- un pôle de vie dédié aux salariés et visiteurs (pouvant comprendre des lieux de restauration, espaces de loisirs ou détente, conciergerie, etc.).

Par ailleurs, le CCCT définit les objectifs et dispositions favorisant l'économie de foncier, la prise en compte de l'adaptabilité des entreprises dans le temps (ne pas compromettre les extensions futures par des implantations optimisées) et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ainsi, les revêtements de sol perméables seront préconisés sur les aires de stationnements pour véhicules visiteurs et salariés, sur les cheminements piétonniers.



Quelles sont vos actions prévues dans les 3 ans à venir ?

Réalisation du projet : équipement publics et vente et construction de lots.

AMBITION 4 • INTEGRER LE PARC DANS L'ENVIRONNEMENT EXISTANT

Description de l'action

Intitulé des documents

METHODE A PRIVILEGIER :

L'aménagement du parc d'activités prend-il en compte les principes énoncés dans la démarche d'AEU ?

Les préoccupations environnementales sont au cœur de la démarche de la collectivité depuis les premières réflexions sur le site. Pour la concession de la ZAC, l'aménageur a répondu au cahier des charges de la CA LMV qui intégrait ces préoccupations environnementales et sociétales.



1. L'image du parc d'activités est-elle harmonisée dans son ensemble et avec les autres parcs d'activités du territoire ?

Exemples :
Programme de mise à niveau des zones existantes
Recherche de cohérence entre l'existant et les nouvelles créations
Étude de requalification qualitative des espaces publics

La CA LMV est active dans cette harmonisation et prévoit d'uniformiser la signalétique des différentes zones d'activités, et étudie l'harmonisation de mobilier urbain ou du vocabulaire d'aménagement.

Dans le cadre du travail sur le « parcours résidentiel de l'Entreprise », la CA LMV favorise et accompagne les nouvelles entreprises sourcées pour l'utilisation des friches.



2. Le parc d'activités, par ses aménagements et son fonctionnement, est-il considéré comme un quartier ?

Exemples :
Cheminement avec le centre urbain
Espace de convivialités (patios, aire de pique-nique, jeux de boules...)

Le parc d'activités peut être considéré comme un quartier ou « lieu de vie » car il proposera une mixité fonctionnelle pour les usagers (équipements mutualisés). Il sera desservi par les transports en commun et par un réseau de mode doux.

Le projet prévoit des équipements/services mutualisés : espaces sportifs, crèche, restauration, etc. (Voir visuels annexés)



4.2 – Carnet d'intentions extrait.pdf

3. Est-il prévu de conserver et valoriser le patrimoine et le paysage existants ainsi que les continuités écologiques ?

Exemples :
Analyse faunistique et floristique, Prise en compte de la typologie et d'éléments remarquables existants
Travail sur les notions de trames vertes et trames bleues

Les mesures de l'étude d'impact et du mémoire en réponse à l'avis MRAE et les principes de l'arrêté d'autorisation environnementale unique seront mis en place notamment concernant :

- sur la préservation de la faune et de la flore identifiées sur le site,
- la prise en compte de l'état des sols,
- la gestion propre du chantier (charte chantier à faibles nuisances)

... Certaines dispositions pourront être éventuellement adaptées selon le projet (ex : préservation ou déplacement du platane, etc.)

La ZAC est suivie par un paysagiste et un écologue qui assurent la définition et le suivi / mise en place (visa) de



0_préalables_étude_impact

4.3_ Arrete autorisation environnementale.pdf

ZAC Hts Banquets - Extrait CCCT.pdf

prescriptions paysagères, de la palette végétale et la rédaction/application des fiches de lot pour garantir une fonction écologique des espaces plantés.

Le CCCT comprend notamment des dispositions travaillées sur les thèmes suivants :

- l'intégration paysagère
- un travail conséquent sur les choix de palettes végétales imposées
- le maintien et développement de supports de biodiversité
- la constitution de trames vertes et la végétalisation des lots
- l'accompagnement par un écologue des chantiers

Le CCCT précise les obligations en matière d'aménagement et d'entretien des espaces libres. Ainsi, le cahier des charges indique pour chaque lot :

- Modalités de plantations : haies, arbres de haute tige, végétalisation des bassins et limites de lots,
- Zone non aedificandi sur les cônes de vues à valoriser
- La végétation à préserver
- Palette végétale imposée (annexe 2)
- Les obligations d'entretien
- Rappels à l'ordre en cas de manquements au cahier des charges, par l'aménageur ou l'ASL et les éventuelles sanctions associées (interventions de l'aménageur aux frais de l'acquéreur, pénalités de retards dans la mise en œuvre...)

4. Un effort a-t-il été apporté à la qualité architecturale et paysagère du parc d'activités et à une insertion harmonieuse des bâtiments dans le milieu environnant ?

Exemples :

Cahier de recommandations architecturales et paysagères, Mobilier urbain qualitatif, Accompagnement des projets par un architecte-conseil

Le projet va respecter l'OAP du PLU qui impose la prise en compte des points de vue. La conception du plan d'aménagement vise à privilégier des transparences selon les orientations de ces points de vue (Monts Lubéron et Colline Saint Jacques...).

Le CCCT comprend notamment des dispositions détaillées sur l'intégration urbaine et architecturale (voir document joint) pour assurer 3 objectifs : sobriété, simplicité, qualité (architecturale et environnementale).

Par ailleurs, l'Aménageur et son équipe (architecte, paysagiste conseils) met en place une méthode de conception, d'accompagnement et de suivi auprès des cessionnaires, pour assurer une démarche d'urbanisme négocié et contextualisé.

Il est donc prévu de mettre en place des réunions entre les acteurs du développement en amont des esquisses, à travers un « Atelier des Hauts Banquets ». L'objectif est de partager les enjeux de la parcelle (enjeux privés et publics) et de faciliter l'obtention des permis de construire. L'Aménageur impose une rencontre avant la phase esquisse avec les opérateurs du futur lot ainsi qu'un échange intermédiaire avant le dépôt du PC. La ville de Cavillon et la CA LMV seront informées et associées aux étapes et discussions autour des projets.



ZAC Hts Banquets - Extrait CCCT.pdf

Quelles sont vos actions prévues dans les 3 ans à venir ?

La création et la réalisation de la ZAC. Travaux d'équipement public et d'aménagement, selon les dispositions de l'arrêté d'autorisation environnementale unique et mesures indiquées dans l'étude d'impact de l'opération.

Finalisation des fiches de lots, qui seront intégrés dans les cahiers des charges de cessions de terrain au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

AMBITION 5 • VEILLER A UNE BONNE ACCESSIBILITE DU PARC ET DEVELOPPER UNE OFFRE MULTIMODALE EFFICIENTE DE TRANSPORT / DEPLACEMENT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

METHODE A PRIVILEGIER :

Un plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) a-t-il été mis en place ?

1. La desserte du parc d'activités est-elle réfléchiée avec tous les acteurs dans une logique d'intégration dans le territoire ?

Exemples :
Intégration du parc d'activités dans une réflexion territoriale des déplacements (PDU)
Travail en partenariat avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT)


2. Existent-t-ils des solutions de transports pour réduire les déplacements motorisés et faciliter les déplacements doux sur le parc d'activités ?

Exemples :
Présence d'une trame douce lisible [schéma piéton/cyclable], Site de covoiturage, présence de TCSP, Proximité de pôles d'échanges / horaires adaptées

Description de l'action

Intitulé des documents


L'opportunité d'un PDIE sera étudiée en fonction des pistes et prospects connus ou à venir. Elle est préconisée et encouragée dans le CCCT (chapitre sur les mobilités)


ZAC Hts Banquets - Extrait CCCT.pdf

L'intégration du projet dans l'organisation des déplacements territoriaux se fait à deux échelles :

Liens structurants vers :

- Le centre –ville de Cavaillon : Une liaison douce entre la zone et le centre-ville permet de favoriser les liens entre les services et commerces et les futurs salariés de la zone. L'objectif est de favoriser l'activité des commerçants historiques.
- Les réseaux de transports structurants : lien direct vers autoroute via le pont du Luberon sur la Durance.


ZAC Hts Banquets - Extrait CCCT.pdf
5_coupes espaces publics.pdf

Accroches sur les voies et réseaux existants dans l'environnement proche :


- Aménagement des carrefours sur les voies départementales existantes (création giratoire avenue de Cheval Blanc, aménagement du giratoire av. Boscodomi, etc.) => concertation avec CD84 et maîtrise d'ouvrage départementale
- Création d'une liaison douce le long de la RD973
- Desserte par une ligne de bus urbaine, qui rejoint le pôle multimodal (TER, transports Bus inter-urbains...) situé en centre-ville => traversée de la zone et positionnement d'arrêts de bus à proximité du cœur de la ZAC.
- la future connexion avec la vélo-route (voie verte inscrite dans le tracer l'Euro vélo8),

Le schéma de circulations est simple pour la desserte des lots et futurs entreprises : il prévoit de positionner au cœur de l'opération le pôle de vie, qui sera ainsi accessible facilement pour l'ensemble des entreprises. Les espaces de travail collaboratif seront placés à l'entrée de la zone, sur un site facilement accessible et bien visible. Ceux-ci seront associés à des espaces de desserte par des modes alternatifs à l'autosolisme : aire de covoiturage, arrêt de transports en commun...

Toutes les voiries seront associées à un cheminement doux (soit piéton soit mixte piéton/vélo) – voir coupes de voiries proposées sur la ZAC (réseau primaire et secondaire).

Afin d'éviter l'occupation anarchique de l'espace public et sa bonne utilisation pour tous les modes de déplacements, aucun stationnement répondant aux besoins privés des entreprises n'est prévu sur la voirie et les espaces communs, l'ensemble des stationnements sera réalisé dans les ilots.

Au sein des lots, sont imposés des stationnements pour cycles et véhicules « écologiques » (bornes de charges électriques) afin de favoriser ces pratiques par les salariés, visiteurs, usagers du parc. On veillera à


ZAC Hts Banquets - Extrait CCCT.pdf
5_coupes espaces publics.pdf

3. L'organisation des déplacements internes du parc d'activités assure-t-elle une fluidité aux abords et à l'intérieur du parc ?

Exemples :

Gestion des parkings / Lisibilité de la signalétique /
Réflexion sur le dernier kilomètre / Implantation des services à proximité du plus grand nombre de salariés

leur bon aménagement (fonctionnel, sécurisé, abrité, facilement accessible...) – Voir CCCT

L'aménagement de la ZAC nécessite et intègre une mixité des modes de déplacements :

- l'aménagement des carrefours sur les voies départementales existantes (création giratoire rue de Cheval Blanc, aménagement du giratoire av. Boscodomi, etc.), sur la base des préconisations du Conseil départemental. Celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage des rond-points créés ou aménagés.
- l'aménagement de voies internes incluant les circulations automobiles et des voies douces (pistes cyclables et piétonnes sécurisées)
- la future connexion avec la vélo-route (voie verte inscrite dans le tracer l'Euro vélo8),
- la desserte par une ligne de bus urbaine en concertation avec les gestionnaires des lignes de transports collectifs

De la même façon, les stationnements seront prévus pour les différents modes de déplacements et véhicules (PL, VL, cycles). Notamment des espaces dédiés stationnement de cycles seront mis en place au sein des espaces publics afin de faciliter leur usage au cœur de la ZAC.

Un budget est alloué à la signalétique afin qu'il y ait une harmonie entre les différentes ZAC.



4. Les déplacements sur le parc d'activités sont-ils sécuritaires et accessibles à tous ?

Exemples :

Aménagements sécurisés pour piétons et cyclistes (trottoir, bande cyclable...)
Accessibilité des aménagements pour les PMR
Éclairage approprié
Sensibilisation des entreprises à la sécurité

L'aménagement des espaces publics prévoit donc la réalisation des voies douces sécurisées séparées des voies automobiles conformément aux principes des coupes de voirie. Ces espaces de circulations douces sont conçus pour être pratiqués par tous les publics y compris les personnes à mobilité réduite (pentes, matériaux, gabarits adaptés).

Une réflexion sur l'éclairage de ces espaces est amorcée pour la mise en place de systèmes efficaces pour la sécurité mais également économes et respectueux de l'environnement (leds, système à déclenchement automatique selon fréquentations, auto-alimentation par des énergies renouvelables...)

Des zones de stationnement abritées et sécurisées seront prévues au cœur des lots.



ZAC Hts Banquets - Extrait
CCCT.pdf

5. Des aménagements pour les transports de marchandise sont-ils prévus ?

Exemples :

Aménagements adaptés aux PL (largeur voirie, aire de retournement, place de parking)
Possibilité aux entreprises d'une alternative (voie ferrée, fluvial/maritime)
Mutualisation des transports de marchandises

La problématique est bien intégrée et a été validée avec le conseil départemental sur les accès et raccordements sur les voies existantes (routes départementales et giratoires).

Les circulations de poids-lourds et les trafics engendrés sont pris en compte pour la conception des voies (15 à 17 m d'emprise) et des espaces de stationnements ou d'accès et leurs dimensionnements. Les zones d'attente des véhicules et poids-lourds sont intégrés au sein des parties privatives et seront accessibles facilement.

Par ailleurs, l'Aménageur souhaite imposer aux futures entreprises le développement de flotte de véhicules innovants et peu polluants. Il en fait mention dans le CCCT (chapitre sur les mobilités) et réfléchit à la manière de l'inciter et le faire appliquer.



Quelles sont vos actions prévues dans les 3 ans à venir ?

Création et réalisation de la ZAC

Définition et approbation du programme des équipements publics définissant les principes de desserte et de circulation tous modes confondus dans la zone

Intégration dans les CCCT de prescriptions concernant l'aménagement des circulations, modes de stationnements tous véhicules (PL, VL, cycles), dispositifs de charges pour véhicules électriques...

AMBITION 6 • PRESERVER LES RESSOURCES ET LIMITER LES IMPACTS EN METTANT EN ŒUVRE UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE

Description de l'action

Intitulé des documents

METHODE A PRIVILEGIER :

Des démarches pour préserver et optimiser les ressources ont-elles été mise en place ?

- Un système de management environnemental (SME) a-t-il été mis en place de type ISO 14001, EMAS, ISO 26000, ... ?
- Une démarche d'écologie industrielle et territoriale a-t-elle été engagée ?



1. Les consommations d'énergies sur le parc d'activités sont-elles maîtrisées et optimisées ?

Exemples :
Éclairage public économe en énergie
Diminution ou extinction de l'éclairage et de la signalétique la nuit
Développement des énergies renouvelables

Le Groupe IDEC dispose d'une filiale IDEC Energy qui mène actuellement une réflexion pour assurer l'exploitation énergétique du Parc, à travers le développement de deux sources d'énergies renouvelables : Géothermie et solaire.

En effet, la ZAC vise des objectifs de performances énergétiques élevés avec notamment **un bilan positif consommation/production d'énergies à l'échelle de la ZAC et une alimentation (couverture des besoins des entreprises) par des énergies locales ou renouvelables.**

Le contexte de la ZAC se prête parfaitement au développement d'énergies renouvelables et locales (solaire, géothermie si faisabilité confirmée), qui permettrait d'atteindre ces objectifs généraux.

Pour améliorer le taux d'énergie renouvelable des systèmes thermiques, les apports calorifiques seront mutualisés entre les lots. Des forages d'essais géothermiques doivent être réalisés pour valider la faisabilité d'une boucle géothermique sur le site. Si la conclusion est favorable, le projet sera équipé d'un réseau géothermique couvrant environ 65% des besoins thermiques (chaud/froid) et présentent donc un taux ENR d'environ 75%. Associé à la production photovoltaïque, ce taux pourrait avoisiner les 100%.

Ainsi, chaque projet de construction devra :

- prévoir l'installation d'un maximum de panneaux solaires en toitures de bâtiments (et/ou ombrières), et a minima 50% de l'emprise au sol du bâti (sauf impossibilité technique démontrée).
- Être raccordé au réseau géothermique créé sur la ZAC, pour la couverture des besoins en froid et en chaud, si la conclusion de l'étude technique est favorable.

La mise en œuvre

Dans ce cadre, il est imposé à chaque Cessionnaire, la réalisation préalable d'une étude énergétique de son projet dans le but de définir :



ZAC Hts Banquets - Extrait CCT.pdf

- ses besoins énergétiques (consommations annuelles et puissance, monotones éventuelles)
- le potentiel de production énergétique du bâtiment par l'installation de panneaux solaires sur le lot cédé (toitures, ombrières). Les autres énergies renouvelables sont a priori exclues pour des motifs techniques et/ou réglementaires (sauf démonstration contraire).
- la simulation d'un système d'autoconsommation individuelle
- le bilan consommation/production d'énergies renouvelables du projet
- la production excédentaire d'énergie du projet, le cas échéant.
- les modalités techniques et financières de mise en place du scénario énergétique du projet.

Cette étude sera fournie à l'Aménageur et IDEC Energy pour lui permettre de valider le scénario énergétique et sa mise en œuvre, et de s'assurer du respect des objectifs de performances précités.

Système d'éclairage optimisé prévu sur le Parc d'Activités :

- réduction des consommations publiques par des dispositifs à faible consommation (leds)
- extinction en dehors de périodes d'activités, système à déclenchement automatique selon passages
- auto-alimentation et consommation fournie par énergies renouvelables (solaires par exemple)

2. Les bâtiments du parc d'activités sont-ils éco-conçus ?

Exemples :

Construction de bâtiments selon le référentiel BDM
Prise en compte de l'aspect biodiversité dans les bâtiments (mise en place de nichoirs, toitures végétalisées, orientation des luminaires...)

Afin de pouvoir garantir une conception bioclimatique avec un impact limité sur l'environnement, le CCCT prévoit un certain nombre de dispositions concernant le bioclimatisme, l'emploi de matériaux « écologiques » ou bas carbone.

Le recours à des labels de construction (BDM, BREEAM, HQE, etc.) est en réflexion et sera proposé aux concessionnaires pour être adapté selon les projets, dans le cadre de l'accompagnement prévu dans la conception des projets sur les lots cédés. L'Aménageur (en tant qu'opérateur global) a une bonne expérience de ces labels et compte parmi ses références de nombreux projets certifiés (BREEAM good, very good, excellent, HQE...). La mise en place de certification est également un critère de sélection des entreprises qui pourront s'implanter sur le site (cf Infra AMBITION 3 – Point 1)

L'aspect Biodiversité est pris en compte et intégré à travers la conception générale de la ZAC :

- le développement d'une trame paysagère dans la ZAC
- la mise en place d'une palette végétale adaptée au site et diversifiée
- la préservation de certains habitats identifiés dans le cadre des études préalables de la ZAC et de l'étude d'impact,

et dans le CCCT qui impose :

- Déplacement du platane remarquable sur les espaces publics au cœur de la ZAC
- Protection de certaines haies bordant le site et conservation et plantations de haies vives favorisant la biodiversité, à travers les fiches de lots (TITRE III)
- Evacuation des plantes invasives après leur arrachage
- Connaissance de l'origine des matériaux utilisés pour les espaces verts
- Paysagement des bassins hydrauliques, publics et privés, en respectant la palette végétale définie ci-après.
- Les opérations de défrichage et débroussaillage devront être réalisées en dehors de la période allant d'avril à septembre


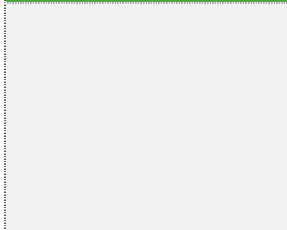


ZAC Hts Banquets - Extrait
CCCT.pdf

<ul style="list-style-type: none"> - Création de gîtes et pierriers pour les reptiles, à travers les fiches de lots (TITRE III) - Création de prairies herbacées dans les délaissés et le long des fossés - Respect d'un règlement de chantiers propres, à faibles nuisances avec notamment l'intervention d'un écologue dans la mise en place et le suivi des chantiers. <p>La mise en application de ces dispositions sera assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par des prescriptions spécifiques intégrées dans les fiches de lots des cahiers des charges de cession de terrains - le visa du paysagiste sur les projets et le suivi de l'écologie de la ZAC dans le respect de la trame verte et paysagère (cf arrêté d'autorisation environnementale unique) 	
---	--


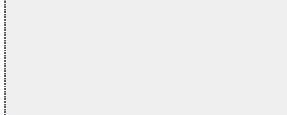
3. Une gestion des déchets priorisant la réduction des quantités à la source, l'optimisation du tri et la valorisation des matières est-elle prévue ?

Exemples :
 Gestion collective des déchets existante
 Point d'apport volontaire pour les piles, cartouches, capsules de café...
 Récupération de déchets pour développer une économie circulaire

<p>Mise en place des bornes de tri des déchets dans le cœur de la ZAC et au droit des activités à dominante tertiaires et bâtiment TOTEM.</p> <p>Intégrer dans les fiches de lots la mise en place du tri sélectif des déchets pour les bureaux et activités.</p> <p>Dans le cadre des services collectifs et espaces collaboratifs, une information régulière pourra être assurée sur les démarches et actions en matière de tri, de récupération et valorisation des déchets.</p> <p>La gestion et logique de récupération sera étudiée à un stade plus avancé du projet.</p>	 
---	--


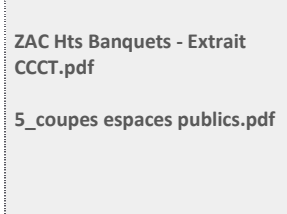
4. La ressource en eau est-elle limitée ?

Exemples :
 Choix d'espèces végétales économes
 réutilisation de l'eau pour des procès ou de l'arrosage

<p>LA ZAC et chacun des lots sont raccordés au réseau d'irrigation du Canal St Julien pour utiliser l'eau brute pour l'arrosage et usages extérieurs de l'eau (lavage, etc.) : réseau et filioles.</p> <p>Le choix de la palette végétale et la réalisation des bassins seront prévus pour assurer une épuration naturelle maximale et limiter les consommations en eaux.</p>	 
---	---

5. La gestion des eaux pluviales s'effectue-t-elle au plus près du cycle de l'eau ?

Exemples :
 Utilisation des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
 Réutilisation de l'eau de pluie pour de l'eau "industrielle"

<p>Gestion naturelle des eaux pluviales sur le site à travers un système de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - noues sur les espaces publics et dans les espaces privés - bassins de rétention, et traitement des eaux au nord de l'opération (en sortie avant rejet dans le réseau collectif) - gestion maximale des eaux pluviales à la parcelle sur les lots. Si cette gestion complète des eaux à la parcelle s'avérait compliquée avec certains projets de constructions ou d'aménagement, tout dispositif devra permettre la rétention adaptée pour respecter un débit de fuite limité par surverse. <p>Dans les cahiers de charges de cession de terrain (fiches de lots), les principes et modes de calcul seront imposés et les dispositions de l'autorisation environnementale unique y sont reportées</p>	 <p>ZAC Hts Banquets - Extrait CCCT.pdf</p> <p>5_coupes espaces publics.pdf</p> 
---	---

6. La gestion des eaux usées des entreprises limite-t-elle le rejet de produits toxiques ?

<p>Intégrer dans les fiches de lots une demande d'études préalables sur le rejet des entreprises et le prétraitement des eaux.</p>	
--	---

Exemples :

Identification de la nature et de la quantité des effluents industriels de l'ensemble des entreprises
Convention de rejets

La station d'épuration de la ZAC n'a pas vocation à récupérer les eaux de process.

7. La biodiversité sur le parc d'activités est-elle maintenue voire favorisée ?

Exemples :

Gestion raisonnée des espaces verts
Réduction de l'utilisation de pesticides
Diminution de l'impact de l'éclairage nocturne

La palette végétale a été réalisée conjointement entre le paysagiste et l'écologue afin de conjuguer l'aspect biodiversité à l'aspect paysage.

Une fiche d'entretien des espaces verts pourra être élaborée et le cas échéant jointe aux cahiers des charges de cession de terrain – le cout annuel d'entretien paysager et végétal des espaces verts publics a été estimé (environ 50 000 € /an) :

Sur les espaces publics :

- Noues et plantations le long des voies
- Bassins paysagers

Tailles ou fauches : 2 à 4 interventions /an selon les espaces

Cout environ : 50 000 € /an

Sur les haies et bandes plantées privées le long de voies, prairies herbacées, haies à conserver :

Tailles ou fauches : 1 à 2 fois /an

Cout environ : 12 000 € /an sur lot de 2 ha

Dans les fiches de lots, des préconisations en faveur de la biodiversité sont intégrées : conception des clôtures, la préservation d'espaces verts ou végétalisés sur les parcelles, la palette végétale à utiliser, la préservation d'habitats spécifiques éventuellement présents.

Le CCCT impose des dispositions sur l'éclairage dans les lots, afin de limiter leurs effets sur la faune.

Des pistes de réflexions sont en cours d'études avec l'écologue et seront adaptés sur les projets de construction (intégrés aucas par cas dans la fiche de lot). Parmi celles-ci on peut citer :

- Hôtel à insectes : Mise en place dans les espaces publics d'hôtel insectes qui peuvent permettre la pollinisation des espèces floristiques et des arbres fruitiers plantés.
- Traitement en prairie et « Zéro Phyto »
- Nichoirs à chiroptères
- Pierriers et gîtes à reptiles



ZAC Hts Banquets - Extrait CCCT.pdf

8. Les nuisances, pollution et risques sont-ils réduits ?

Exemples :

Charte de chantier vert
Suivi des polluants

La mise en place d'une charte « chantier à faibles nuisances » est intégrée à l'échelle de la ZAC (Espaces publics et lots).



6.8_Charte chantier

Quelles sont vos actions prévues dans les 3 ans à venir ?

Création et réalisation de la ZAC

Etude de faisabilité et technique de mise en place d'une boucle géothermique à l'échelle de la ZAC (étude en cours – conclusions attendues fin septembre 2020)

Définition et approbation du programme des équipements publics définissant les principes de desserte et de circulation tous modes confondus dans la zone

Intégration dans les CCCT de prescriptions concernant l'aménagement des circulations, modes de stationnements tous véhicules (PL, VL, cycles), dispositifs de charges pour véhicules électriques...

Aménagement de la ZAC et principaux éléments du programme des équipements publics

AMBITION 7 • FAVORISER LE BIEN ETRE DES USAGERS DU PARC EN PROPOSANT DES SERVICES MUTUALISES

Description de l'action

Intitulé des documents

1. Les besoins des usagers et des entreprises sont-ils recensés et l'offre de services évolue-t-elle en fonction des besoins ?

Exemples :
Questionnaire pour recenser les besoins
Évolution de l'offre de services dans le temps

Dans le cadre de la création d'une ASL, les besoins des entreprises seront recueillis et l'offre de service sera en adéquation avec les besoins. **Un livret d'accueil sera réalisé par LMV et l'Aménageur**
Au-delà de la ZAC, l'agglomération bénéficie d'un réseau de services de proximité dense : Crèches intercommunales dont une crèche d'entreprise dédiée aux entrepreneurs locaux, réseaux de médiathèques, deux piscines dont une couverte, équipements sportifs...
Au-delà de la ZAC l'agglomération développe une offre ludique et de loisirs est avec un tissu associatif développé avec, entre autres, une via ferrata et des parcours dans le PNR du Luberon.



7.1_Services de proximité

2. Des équipements ou services à destination des usagers existent-ils sur le parc d'activités ?

Exemples :
Crèche interentreprises
Restaurant interentreprises
Conciergerie
Point retrait

La mise en place de service type crèche inter-entreprise, services inter-entreprises, conciergerie, salle de sport, sont à l'étude et seront définis pour être en adéquation avec les besoins des entreprises. Un espace dédié au cœur de la ZAC est prévu (« pôle de vie de la zone »).
Au-delà de la ZAC, l'agglomération intègre des services de proximité avec commerces de détail, banques, poste, centre de sports à moins de 5mn et des liens/liaisons vers le centre-ville devraient être mise en place. Une offre d'hôtellerie et restauration sur la zone du Camp avec une gamme économique « affaires » et une gamme « touristique »



7.1_Services de proximité

3. Des équipements ou services à destination des entreprises existent-ils sur le parc d'activités ?

Exemples :
Location de salle / bureaux
Visio-conférence
Haut-débit
Gardiennage / sécurité
Achats mutualisés

Dans le périmètre de la ZAC, des équipements seront prévus afin de fournir une offre de service aux entreprises.
L'étude Terre d'Avance finalisée en juillet 2019 a exploré les pistes et besoins en termes de services et espaces mutualisables, sous différentes formes. Ses conclusions amènent la plus grande prudence sur le développement de bureaux, services et espaces de coworking, face au marché plus attractif autour d'Avignon. Une programmation est avancée avec un développement en deux temps sur et autour du bâtiment Totem :
1^{ère} phase proposée : 1500 m² pour pôle entrepreneurial (services aux entreprises gérés ou copilotés par LMV)
- 2500 m² pour bureaux (hôtel d'entreprises)
- 500 m² pour services d'aménités ou loisirs.
2^{nde} phase proposée :
- Locaux pour TPE ou PME selon demandes
- Locaux en location ...



Quelles sont vos actions prévues dans les 3 ans à venir ?

Mise en place de l'ASL selon l'avancée des aménagements de la ZAC et de la commercialisation des lots qui pourra être amorcée à court terme.

AMBITION 8 • FAVORISER LES LIENS ET LES SYNERGIES ENTRE LES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES DU PARC D'ACTIVITÉS ET DEVELOPPER LES SYNERGIES INTER-ENTREPRISES

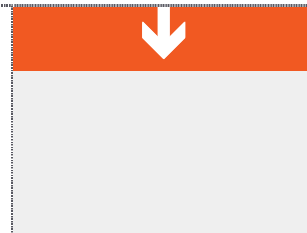
Description de l'action

Intitulé des documents

1. Les liens entre les entreprises et les acteurs locaux sont-ils favorisés ?

Exemples :
Partenariats avec les acteurs locaux du territoire (établissements scolaires, prestataires de services...)
Identification des services et commerces de proximité

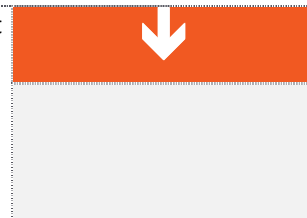
Une journée sera dédiée pour faire valoir les entreprises sur la commune.
Un inventaire des associations et acteurs intéressés dans le cadre d'actions conjointes sera réalisé
Un livret d'accueil sera réalisé par LMV et l'Aménageur



2. Des échanges entre entreprises sont-ils développés ?

Exemples :
Actions ludiques et manifestations conviviales (tournoi de pétanque, pique-nique...)
Rencontres thématiques pour les entreprises
Déjeuners d'affaires

Dans le cadre de la mise en place d'une ASL, ce type d'action sera envisagé. Ces actions dépendront majoritairement de la typologie d'entreprise qui viendront s'installer au sein de la ZAC.
L'ambition étant ici de pouvoir proposer des actions correspondant aux futurs acteurs.

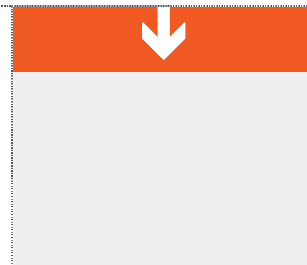


3. Un accompagnement des entreprises dans leurs projets est-il prévu ?

Exemples :
Mettre en relation l'offre d'emploi local et les formations professionnelles / Conseils & aides aux entreprises [démarches administrative, emploi, conseil juridique, ...] / Mise à disposition d'outils [livret d'accueil, annuaire,...]

Au sein du bâtiment TOTEM l'ambition est de créer une offre unique de services aux entreprises.
Parmi les éléments à l'étude nous pouvons en citer quelques-uns :
- Espace de coworking
- Espaces de réunions
- Showroom
- Espace emploi formation

Ces services pourront être mis en place si les futurs acteurs y trouvent une réelle plus-value



Quelles sont vos actions prévues dans les 3 ans à venir ?

Création de la ZAC, approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation
Démarrage de la commercialisation avec les aménagements
Création d'une ASL avec réflexion sur les actions et services à mettre en oeuvre

ANNEXE 8

CHAPITRE 3

Le Guide et la Charte ECOPARC VAUCLUSE

LA CHARTE ECOPARC VAUCLUSE, C'EST QUOI ?

Un vecteur d'attractivité économique renouvelée.

Une démarche pour promouvoir la qualité de l'offre d'accueil des entreprises.

Un référentiel qualité pour les projets.

Intégrer la Charte ECOPARC VAUCLUSE à son projet, c'est réfléchir à un ensemble de paramètres visant à améliorer l'offre d'accueil des entreprises, valoriser l'image du territoire, intégrer des notions de développement durable, économiser les ressources et donc anticiper le futur.

C'est rentrer dans une démarche de qualité conçue pour les acteurs et les partenaires économiques du Vaucluse.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA CHARTE ECOPARC VAUCLUSE ?

QUELLE EST LA DÉMARCHE DE LA CHARTE ECOPARC VAUCLUSE ?

La Charte ECOPARC VAUCLUSE repose sur quatre atouts qualité : Accessibilité, mobilité et sécurité, Attractivité fonctionnelle et paysagère, Qualité environnementale et énergétique et Animation et gestion durables.

Selon les typologies de projets, le nombre de critères à remplir diffère.

Le versement des aides financières est conditionné au respect de ces critères.

Les critères ont été proposés par des experts dans chaque domaine.

Ils sont issus d'un partage d'expériences entre professionnels de l'aménagement.

Ils ont été sélectionnés en concertation avec les acteurs publics et privés du développement économique vauclusien.

Ils sont cohérents par rapport aux typologies de projets.

La démarche intègre une gestion de projet optimisée, adaptée aux capacités des territoires et aux enjeux locaux.

LES CRITÈRES SONT-ILS COMPLEXES À METTRE EN ŒUVRE ?

LE GUIDE TECHNIQUE C'EST QUOI ?

Le guide technique :

- Précise la démarche Charte ECOPARC VAUCLUSE.
- Propose un panel d'outils visant la qualité environnementale, économique et sociale des sites d'activités économiques en Vaucluse.
- Préconise une approche globale, transversale et stratégique du développement économique.

Le guide technique s'adresse en priorité aux porteurs de projets, Communautés d'agglomération et Communautés de Communes mais il est également un outil de compréhension de la démarche à destination des différents acteurs et partenaires du Département : entreprises, investisseurs, prospects, citoyens vauclusiens, alter égo régionaux.

A QUI S'ADRESSE LE GUIDE TECHNIQUE ?

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU GUIDE TECHNIQUE ?

Le guide technique :

- Formule des conseils et des recommandations dans les domaines de l'Accessibilité, la Mobilité et la Sécurité, l'Attractivité fonctionnelle et paysagère, la qualité environnementale et énergétique, l'Animation et la gestion durable.
- Présente des fiches techniques pédagogiques et des exemples de réalisations innovantes.
- Rappelle les procédures d'urbanisme et d'aménagement avec leurs avantages et leurs inconvénients.
- Met en valeur les références vauclusiennes et les réussites des autres territoires.

Le guide technique est décliné en cinq parties, comprenant de nombreuses fiches à utiliser comme base de réflexion et d'aide au montage de projet :

- **Partie 1** - La politique économique du Département de Vaucluse. Pour comprendre l'ensemble de l'intervention économique du Département, les actions en faveur des projets économiques, les attentes en termes de qualité et d'attractivité.
- **Partie 2** - Les 4 Atouts qualité de la Charte ECOPARC VAUCLUSE. Pour mieux appréhender les enjeux du développement durable appliqués aux sites d'activités économiques, les objectifs recherchés des 4 Atouts qualités et leurs critères actualisés.
- **Partie 3** - Opportunités et faisabilité économiques. Pour aider les territoires à intégrer le développement économique dans leur politique globale d'aménagement du territoire.
- **Partie 4** - Aménagement et urbanisme opérationnels. Pour aider les territoires à mieux appréhender la mise en oeuvre d'une politique foncière, avec des exemples d'outils mobilisables à adapter à leurs problématiques locales.
- **Partie 5** - De belles réussites d'ici et d'ailleurs. Pour permettre un partage d'expériences et inviter les collectivités à se rapprocher d'autres territoires ayant mené des projets similaires.

COMMENT UTILISER LE GUIDE TECHNIQUE ?

CHAPITRE 4

La Charte ECOPARC VAUCLUSE

LES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE ECOPARC VAUCLUSE

Le développement durable est, aujourd'hui, au cœur des réflexions de l'ensemble des acteurs de l'aménagement des territoires. Il est devenu le fondement, le "fil rouge" des préoccupations de chacun.

Il constitue une composante intégrée dans les modalités d'action, tant pour les collectivités que pour les entreprises. Si le concept est global, sa traduction et sa matérialisation ne peuvent se réaliser qu'à des échelles locales, sur des territoires définis.

La responsabilité des collectivités est donc majeure et le défi concerne l'ensemble des décideurs, chacun à son niveau. Les compétences des intercommunalités constituent le socle de la mise en œuvre du Développement Durable à travers notamment l'aménagement de l'espace, le développement économique, la protection de l'environnement.

→ LA CHARTE ECOPARC VAUCLUSE : 4 ATOUTS QUALITÉ VAUCLUSE

La Charte ECOPARC VAUCLUSE formule des préconisations fortes à destination des Communautés de Communes et d'Agglomération, maîtrise d'ouvrage de projets exemplaires, qui s'inscrivent dans la démarche de Charte ECOPARC VAUCLUSE et qui s'engage à respecter les 4 atouts qualité de la Charte départementale : Accessibilité, mobilité et sécurité, Attractivité fonctionnelle et paysagère, Qualité Environnementale et Énergétique, Animation et Gestion durables des parcs d'activités économiques.

Par la mise en place de la Charte, le Département entend améliorer la qualité de vie de ses entreprises, des salariés vauclusiens ainsi que des habitants riverains. Il souhaite renforcer l'attractivité du Département en direction des entreprises installées en Vaucluse et développer une offre foncière nouvelle d'excellence économique, technique et environnementale.

→ LA CHARTE ECOPARC VAUCLUSE : 5 ÉTAPES POUR RÉUSSIR

La démarche partenariale du Conseil général prévoit plusieurs temps d'échanges :

1) La définition d'une stratégie économique globale réalisée en amont par l'intercommunalité et sa stratégie foncière ;

2) Un "Document Attractivité Économique" projet par projet réalisé lors des phases de faisabilité et de définition du positionnement économique du projet avec les acteurs et les partenaires économiques ;

3) Un "Document Ambition Qualité du projet" qui porte l'engagement de la Communauté de Communes ou d'Agglomération sur la qualité globale du projet. Ce document validé par le Conseil communautaire portera la demande de subvention auprès du Conseil général.

Une évaluation ex-ante sera déclenchée en vue de mesurer l'ambition du projet et son intégration dans la démarche qualité. Elle sera menée par des experts mandatés par le Conseil général.

Une Convention de partenariat technique et financier, avec le Conseil général, pourra alors être proposée à l'Assemblée départementale sur la base des engagements qualité pris pour le projet en lien avec les 4 Atouts qualité. Les aides seront décaissées au fil des travaux.

4) À la réception des travaux, le Conseil général lance l'évaluation après projet dont l'appréciation positive permettra le versement du solde des aides financières du Département et la labellisation du site ;

5) Le maître d'ouvrage transmettra, au Département, des bilans annuels de commercialisation, d'animation et de suivi de la qualité du site d'activités économiques pendant 5 ans.



Entreprise INJEK France - Venasque.

UNE CONCEPTION EN COPRODUCTION

La Charte de qualité a été réalisée en 2008, sous la conduite de la Direction de l'Économie du Département et en co-production avec les acteurs et partenaires économiques du Vaucluse. Le Conseil général a confié, à un Groupement de Bureaux d'Études pluridisciplinaires : CHIAPPERO - LALOT - STRATIS - GINGER - PM Consultants, l'élaboration de la Charte de qualité des parcs et quartiers d'activités économiques du Vaucluse.

La Charte a été guidée par la concertation avec les Communautés de Communes et d'Agglomération et les partenaires économiques du territoire, l'organisation d'ateliers techniques et d'entretiens : Région, Chambres consulaires, Vaucluse Développement, CAUE, SEM CITADIS, Agence d'Urbanisme, Parc Naturel du Luberon, Directions déconcentrées de l'Etat et, de manière transversale, avec les directions du Conseil général concernées : Direction de l'Économie, Direction de l'Aménagement et du Développement durable, Direction des Routes, Direction des grands projets routiers, Direction des Transports et de la Sécurité.

Quatre groupes de travail, d'une vingtaine de participants chacun, se sont ainsi réunis sur les thématiques "Accessibilité et circulation", "Paysage et image de marque",



Réunion partenaires économiques - Conseil général.

"Gestion environnementale et démarches Qualité Environnementale", "Gestion et animation du site, services aux entreprises et au personnel", donnant naissance à la Charte départementale. La démarche Charte de qualité est une action prioritaire de l'Agenda 21 du Département.

En 2013, dans la continuité de son action, le Conseil général fait évoluer la Charte départementale pour intégrer les évolutions réglementaires, techniques et économiques. L'enjeu est d'assurer un accompagnement des projets d'aménagement, étape par étape, dans le cadre d'une démarche partenariale. Les évolutions réglementaires, notamment celles des lois dites Grenelle 1 et 2, auxquelles s'ajoutent les avancées de la Réglementation thermique 2012 et son évolution énergétique, ont également guidé l'actualisation et l'appellation Charte ECOPARC VAUCLUSE.

Les bureaux d'études PM Consultants (Economiste urbaniste), Sitétudes (VRD), Cereg (environnement), Cyril GINS (paysagiste) et Philippe LOINTIER (architecte) ont été force de propositions dans ces réflexions.



Rencontres de l'économie - Haut Vaucluse.

LA DÉMARCHE PARTENARIALE

→ DES DOCUMENTS POUR COMPRENDRE ET INTÉGRER LA DÉMARCHE

Pour une compréhension globale du dispositif et afin d'aider les collectivités, à chaque phase, dans l'exemplarité et la durabilité de leurs projets.

- La Charte ECOPARC VAUCLUSE pour la qualité des sites d'activités économiques du Vaucluse : outil de communication et d'information, traduit les enjeux, la volonté et les attentes du Conseil général,
- Le Guide technique a pour ambition de sensibiliser les acteurs de l'aménagement et du développement économique aux enjeux de l'attractivité et de la qualité, de donner des premiers éléments de réponse sur les problématiques abordées par les 4 atouts qualité Vaucluse,

- La grille de critères par type de projet : intégrée dans les documents, elle est le fil conducteur de la démarche, permettant aux porteurs de projet d'avoir une lecture rapide des atouts qualité et des enjeux posés,
- La charte graphique du Label ECOPARC VAUCLUSE précise les préconisations du Conseil général en matière de signalétique pour les sites labellisés,
- La délibération globale du Conseil général sur le Dispositif Départemental et les fiches projets annexées.

Ces documents engagent contractuellement les maîtres d'ouvrage et le Conseil général dans la démarche.

→ DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le partenariat mis en place, projet par projet, avec les Communautés de Communes et d'Agglomération, maîtres d'ouvrage, est formalisé avec les documents suivants :

- Le "mémento" constitue la synthèse du dispositif départemental en faveur des sites d'activités économiques.
- Deux documents "attractivité économique" et "ambition qualité", pour chaque type de projet, qui sont à compléter et à valider par les collectivités.

1) Le document "d'attractivité économique" permet d'avoir une vision globale de la stratégie de développement économique du territoire ainsi que des précisions sur l'opportunité, la faisabilité et le positionnement économique ciblé du projet ;

2) Le document "ambition qualité" permet de déterminer et de valider les engagements qualité du projet pris par la Maîtrise d'ouvrage au regard des préconisations de la Charte ECOPARC Vaucluse.

- Le bilan annuel de la commercialisation, de l'animation et du suivi qualité du projet, pendant les 5 premières années de vie du projet.

- La délibération départementale projet par projet. Ce document engage contractuellement le maître d'ouvrage et le Conseil général.



Entreprise Charles Faraud - Monteux.



Entreprise 5 sept Etiquettes - Courthézon.

LES TEMPS FORTS

La démarche de charte se décline en cinq temps forts :

→ ÉTAPE 1 : PHASE DE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET FONCIÈRE

Le premier temps fort est la définition de la stratégie de développement économique du territoire et de sa stratégie foncière. Ces réflexions stratégiques et partagées, avec les acteurs et partenaires, doivent permettre de relever les atouts, les freins, les opportunités, de sensibiliser les élus et les citoyens aux problématiques économiques et d'impliquer les entreprises dans un projet de développement global, dans une perspective de moyen et long terme.

Le Conseil général pourra soutenir financièrement et techniquement ces réflexions.

La stratégie de développement économique de la Communauté de Communes ou d'Agglomération permettra d'identifier les projets ambitieux pour le territoire et formalisera des priorités d'interventions. Les projets d'aménagement et de requalification d'espaces économiques, au cours des 5 prochaines années, seront intégrés dans la stratégie.

Cette stratégie facilitera l'élaboration des documents d'urbanisme ou d'acquisition foncière permettant d'en-

clencher la programmation opérationnelle projet par projet. À ce stade, des réflexions complémentaires peuvent être menées, découlant des conclusions de la stratégie économique globale définie sur la requalification des parcs d'activités existants, sur les friches, sur l'animation économique, sur l'emploi et la formation.

Une question centrale reste la mobilisation du foncier. La mise en œuvre de stratégies foncières est indispensable pour gérer les besoins de développement et d'implantation d'entreprises à moyen et long terme.

Les lois Grenelle sont également venues renforcer les objectifs de densification, de rationalisation foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles, par le renouvellement urbain en réinvestissant les secteurs urbanisés et en revalorisant les tissus économiques délaissés.

Le Conseil général avec l'appui de l'Établissement public foncier régional pourra soutenir les collectivités dans ces actions.

→ ÉTAPE 2 : PHASE DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE DES PROJETS

Cette deuxième étape va permettre d'entrer dans une phase de concrétisation de la stratégie, avec la mise en œuvre opérationnelle des projets. L'enjeu pour les collectivités est de décliner les besoins et les attentes en matière d'attractivité économique, de qualité environnementale et de fixer les objectifs de qualité attendus projet par projet.

Cette phase est importante car elle "déclenche" la mise en réseau du projet auprès des partenaires institutionnels, des acteurs du développement économique, des différents investisseurs.

Le maître d'ouvrage travaille sur l'attractivité économique de son projet et partage ces réflexions avec les acteurs et les partenaires du département. Une concertation Conseil général - Maître d'ouvrage est engagée.



Parc d'activités économiques Bord de Durance - Cavaillon.

→ ÉTAPE 3 : PHASE TECHNIQUE DE PROGRAMMATION

Une fois les étapes de faisabilité validées et partagées, le projet va entamer une étape assez longue de mise en œuvre opérationnelle. C'est à ce stade que les procédures juridiques s'enclenchent (ZAC, politique foncière, adaptation des règles locales d'urbanisme).

Plusieurs temps techniques, juridiques seront nécessaires avant l'entame des travaux : études de programmation (APS, APD), études techniques spécifiques, dépôt du permis d'aménager.

Le maître d'ouvrage devra être attentif, tout au long de cette étape, à la déclinaison opérationnelle des objectifs

qualité retenus en phase précédente. Il finalise l'ambition qualité du projet. Il fait part de ses engagements qualité au Département et à ses partenaires économiques. Une concertation Conseil général - Maître d'ouvrage est engagée sur la qualité du projet et le respect des critères de la charte. C'est lors de cette phase que l'évaluation avant projet sera menée par des experts indépendants, pour confirmer le niveau qualité du projet.

La pré-commercialisation du site pourra démarrer avec l'appui des réseaux existants et en particulier avec l'appui de l'Agence Vaucluse Développement.

→ ÉTAPE 4 : PHASE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET LABELLISATION DU SITE

La quatrième phase du projet concrétise la démarche engagée avec la mise en chantier.

Le maître d'ouvrage devra être attentif à la déclinaison opérationnelle des objectifs qualité retenus, que ce soit dans le choix des entreprises comme dans le suivi effectif des travaux.

Le Maître d'ouvrage informe le Département de l'état d'avancement des travaux et prévoit des réunions d'information avec le Département.

C'est lors de cette phase qu'est déclenchée l'évaluation après projet, menée par des experts indépendants, pour valider la mise en œuvre des critères qualité de la Charte et la Labellisation ECOPARC VAUCLUSE du site.

→ ÉTAPE 5 : PHASE DE SUIVI – BILAN DE LA COMMERCIALISATION ET BILAN QUALITÉ

Une fois les travaux achevés et les premières entreprises installées, le maître d'ouvrage devra réaliser un suivi annuel pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de sa stratégie et de sa démarche ECOPARC VAUCLUSE.

Pendant 5 ans, un bilan annuel - qualité, animation, commercialisation - est réalisé et partagé avec le Département de Vaucluse.



Entreprise Egide - Bollène.



Entreprise INJEK France - Venasque.

Porteur de projet Collectivités

Conseil général
de Vaucluse

PHASE DE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET FONCIÈRE

ÉTAPE 1

Définition d'une stratégie économique du territoire
Réflexion et mise en place d'une stratégie foncière
Priorisation des projets communautaires
Validation en Conseil Communautaire

saisine CG84

saisine CG84

Partenariat technique
et financier avec le
Conseil général et l'EPFR
Délibération Assemblée Départementale

Envoi des documents
du dispositif départemental

**PHASE DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE
DES PROJETS**

ÉTAPE 2

ÉTUDES DE FAISABILITÉ
POSITIONNEMENT ECONOMIQUE
Projet de requalification, création / extension
de parc d'activités, immobilier collectif, friches...

saisine CG84

Partenariat technique et financier
Soutien aux études
Délibération Assemblée
Départementale

Formalisation du document

ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE du projet
Validation en Conseil communautaire

saisine CG84

Lettre du Président
Accusé de réception précisant éligibilité
projet sous réserve respect Charte
ECOPARC VAUCLUSE

PHASE TECHNIQUE DE PROGRAMMATION

ÉTAPE 3

Phases de programme
APS - APD

Formalisation du document

AMBITION QUALITÉ
Fixe les engagements qualité
de la maîtrise d'ouvrage
Validation en Conseil communautaire

saisine CG84

Évaluation ex-ante
Évaluation avant projet
Partenariat technique et financier
Délibération Assemblée Départementale
Phase Travaux

**PHASE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ET LABELLISATION DU SITE**

ÉTAPE 4

Enclenchement des phases de travaux
Réception des travaux

LABELLISATION DU SITE

Évaluation après projet

**PHASE DE SUIVI - BILAN
DE LA COMMERCIALISATION ET BILAN QUALITÉ**

ÉTAPE 5

Commercialisation

LABELLISATION DU SITE

Suivi annuel pendant 5 ans

Décaissement subvention CG84 travaux

LA CHARTE ECOPARC VAUCLUSE ET SES QUATRE ATOUTS QUALITÉ

La Charte se décline en 4 Atouts qualité et en critères qualité.

L'actualisation de la Charte a permis de faire évoluer les critères qualité qui prennent en compte les évolutions réglementaires intervenues avec les lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2, adoptées en 2009 et 2010, ainsi que la réglementation thermique 2012. Les retours d'expériences sur les premiers sites intégrant la démarche, les avis des acteurs et partenaires économiques (publics, privés), recueillis notamment au cours des différents ateliers de réflexion, ont été autant de valeur ajoutée dans la définition de ces critères.

Les critères qualité Vaucluse sont classés par "sous-familles thématiques" et répartis selon les 4 atouts qualité de la façon suivante :

→ 1) ACCESSIBILITÉ, MOBILITÉ ET SÉCURITÉ : 8 CRITÈRES PROPOSÉS RÉPARTIS EN 3 SOUS-FAMILLES

L'intégration urbaine du projet dans les quartiers environnants permet de préserver le territoire et son identité. L'accessibilité, l'interconnexion avec les secteurs de vie et d'habitat jouent un rôle important dans le bon fonctionnement des espaces d'activités. Ils doivent être considérés comme de véritables leviers d'attractivité économique.



La route départementale Avignon/Carpentras.



Immobilier d'entreprises à Agroparc - Avignon.

→ 2) ATTRACTIVITÉ FONCTIONNELLE ET PAYSAGÈRE : 9 CRITÈRES PROPOSÉS RÉPARTIS EN 3 SOUS-FAMILLES

Depuis plusieurs années, l'activité économique est rassemblée dans des espaces qui lui sont spécifiquement dédiés, tendance liée à des besoins de surface de plus en plus importants. Aujourd'hui, face à la pénurie foncière et immobilière dans l'enveloppe urbaine des villes ou des villages et à une conception ancienne de l'urbanisme de zonage, ces pratiques ont pu conduire à l'isolement de sites suivi d'une dégradation de leur attractivité. L'absence de qualité des aménagements et le manque d'intégration des volumes aux paysages ont renforcé une image en perte de vitesse et provoqué une coupure avec le fonctionnement et l'identité des bourgs et des villes.

→ 3) QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : 11 CRITÈRES PROPOSÉS RÉPARTIS EN 6 SOUS-FAMILLES

L'engagement dans une démarche de qualité environnementale sur un parc ou un quartier d'activités répond à un triple objectif : satisfaire les besoins des entreprises désireuses de s'implanter dans des espaces de qualité, permettre aux collectivités de concilier développement

économique et cadre de vie des habitants et économiser les ressources foncières et énergétiques. Initier une démarche collective de qualité environnementale, c'est renforcer le développement économique et l'attractivité du territoire.

→ 4) ANIMATION ET GESTION DURABLES : 10 CRITÈRES PROPOSÉS RÉPARTIS EN 2 SOUS-FAMILLES

La mobilisation des entreprises est la clé de réussite d'une gestion optimisée des sites d'activités économiques. Les collectifs représentatifs des entreprises agissent activement dans la gestion des sites et la mise à disposition de services ad hoc.

Engager une démarche de gestion durable des parcs et quartiers d'activités, c'est vouloir créer un ensemble

de services pour les entreprises, leurs salariés et leurs clients, sur tous les sujets où une mise en commun est pertinente : transports, déchets, achats, énergie, gestion des espaces publics, Très Haut Débit et bien entendu les services aux salariés et usagers du parc d'activités.

Certains critères sont nécessaires à des conditions d'attractivité et d'aménagement exemplaires, en particulier : l'accès au Très Haut Débit, l'avis architecte et paysagiste conseil, le respect des principes du chantier vert, l'existence d'une structure de gestion, la mise en place d'une démarche économique avec un plan marketing et de communication.

Ils sont considérés comme incontournables pour la réussite et la pérennité du projet.



Panneaux solaires sur Bâtiment d'entreprises - Bonnieux.



Restaurant interentreprises - Avignon.

1 - ACCESSIBILITÉ, MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

Accessibilité et sécurisation des accès

1 Positionnement du parc ou quartier d'activités économiques en lien avec une analyse des besoins de desserte du site et des capacités existantes du réseau structurant (connexion, capacité, gabarit)

2 Sécurisation des accès véhicules en entrée de site ainsi que des voies de circulation interne, bonne desserte des lots, structure de chaussées adaptée

3 Stationnement véhicules légers et poids lourds organisé avec l'intégration de stationnements dans les parcelles ou parking collectifs

4 Accessibilité véhicules de service et de sécurité (girations, structure de chaussée)

5 Desserte du site par les transports en commun

Accessibilité et mobilité alternative

6 Amélioration des mobilités douces (piétons, cycles) : sécurité (gardes-corps, visibilité, lisibilité, éclairage, etc.), qualité (largeur, revêtement) et confort (PMR) des accès et des cheminements en entrée de site et sur les voies internes

7 Accessibilité interne pour Personnes à Mobilités Réduites avec respect des normes techniques

Très haut débit : les infrastructures nécessaires

8 Interconnexion avec le réseau d'initiative publique départementale Vaucluse Numérique; prévision du génie civil pour accueillir un futur réseau (fourreaux en attente) et viabilisation du site

2 - ATTRACTIVITÉ FONCTIONNELLE ET PAYSAGÈRE

Valorisation du potentiel paysager et urbain

1 Intégration paysagère et urbaine réussie avec le site environnant

2 Élaboration d'un plan paysager du site avec la prise en compte, dans le projet, des topographies naturelles et des végétaux déjà en place et le traitement qualitatif des espaces publics

3 Traitement fonctionnel et paysager spécifique de l'entrée du site, mise en place d'un panneau d'informations sur les entreprises présentes (plan de repérage) dans le respect des préconisations de la charte ECOPARC VAUCLUSE

4 Mise en place d'une signalétique et d'un jalonnement internes et externes au site homogènes, et d'un mobilier urbain identitaire spécifique sur le site d'activités, respectant les préconisations de la charte graphique ECOPARC VAUCLUSE

5 Espaces de centralité et de rencontre (place, patio, jardin public) intégrés dans le quartier

6 Gestion des terrains et bâtiments en friche ou en attente (par l'agriculture, par des jardins familiaux)

7 Gestion des interfaces entre propriété privée et publique

8 Prise en compte, dès la phase projet, du coût et de l'optimisation de l'entretien des espaces extérieurs minéraux ou végétaux avec notamment l'installation d'une régulation économe des systèmes d'arrosage

Gestion optimale des ressources

Avis d'experts

9 Conseil de l'Architecte et/ou du Paysagiste-Conseil au niveau des plans d'aménagements et des permis de construire

LES CRITÈRES À REMPLIR SELON LES PROJETS

CRÉATION ET EXTENSION
DE MOINS DE 10 HA

Tous les critères à remplir

2 critères à remplir :
n°7 obligatoire
+ 1 au choix

À remplir

Critères n°1, 2
et 3 obligatoires

Critères n°7
et 8 obligatoires

À remplir

CRÉATION ET EXTENSION
DE 10 HA À 30 HA

Tous les critères à remplir

Tous les critères à remplir

CRÉATION ET EXTENSION
DE PLUS DE 30 HA

Tous les critères à remplir

Tous les critères à remplir

LES CRITÈRES À REMPLIR SELON LES PROJETS

REQUALIFICATION DES PARCS D'ACTIVITÉS	RÉHABILITATION DE FRICHES ET DÉLAISSÉS	IMMOBILIER COLLECTIF
3 critères à remplir	Tous les critères à remplir	Tous les critères
2 critères à remplir : n°7 obligatoire + 1 au choix	2 critères à remplir : n°7 obligatoire + 1 au choix	2 critères à remplir : n°7 obligatoire + 1 au choix
A remplir avec conditions à définir au cas par cas	À remplir	À remplir
Critères n°2, 3 et 4 obligatoires	Critères n°1, 2 et 3 obligatoires	Critères n°1, 2 et 3 obligatoires
Critères n°6 et 8 obligatoires	Critère n°8 obligatoire	Critère n°8 obligatoire
À remplir	À remplir	À remplir

ATOUT QUALITÉ 1 - ACCESSIBILITÉ, MOBILITÉ ET SÉCURITÉ



Transport inter urbain du Conseil général - TransVaucluse.



Piste cyclable urbaine - Avignon.

ATOUT QUALITÉ 2 - ATTRACTIVITÉ FONCTIONNELLE ET PAYSAGÈRE



Parc d'activités économiques les Bourguignons - Apt.



Totem Parc des Argiles - Apt.

3 - QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Maîtrise de la consommation énergétique

1 Conception, orientation et implantation des bâtiments selon le modèle bioclimatique afin de bénéficier des apports énergétiques gratuits en hiver et de les limiter en été

2 Maîtrise / Recherche d'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments et de leurs équipements

3 Utilisation d'éco-matériaux certifiés pour la construction et l'isolation des bâtiments - bois, laine de bois, ouate de cellulose, laine de mouton, paille, etc.

4 L'éclairage public est généré grâce à des énergies renouvelables économes en énergie (LED)

Développement des énergies renouvelables

5 Utilisation des énergies renouvelables pour les bâtiments (solaire, éolien, biomasse, géothermie, puits provençaux)

6 Mutualisation des moyens techniques énergétiques

Gestion durable des eaux urbaines

7 Réseau d'eaux usées équipé d'échangeur thermique permettant la production de chaleur et de refroidissement

8 Assainissement des eaux usées : station d'épuration économe et productrice d'énergie et / ou une éco-station végétale

9 Gestion des eaux pluviales pour les bâtiments et le parc d'activités (récupérateurs d'eau de pluie)

Gestion collective des déchets

10 Faciliter la prévention et la gestion collective des déchets qui intégrera la prise en compte des déchets dangereux

Principes des chantiers verts

11 Réalisation du chantier dans les règles de la charte du chantier "vert"

4 - ANIMATION ET GESTION DURABLES DES PARCS ET QUARTIERS D'ACTIVITÉS

Animation et gestion durables

1 Réalisation d'une approche économique préalable de faisabilité permettant d'engager une pré-commercialisation ciblée avec Vaucluse Développement et associant Vaucluse Numérique

2 Réalisation d'un plan marketing, de communication et de promotion du site avec l'appui de Vaucluse Développement

3 Existence d'une structure de gestion et d'animation du site d'activités ou d'un réseau de sites

4 Mise en place d'un accueil collectif et d'un suivi des entreprises et des salariés - recherche de logements, orientation vers les services publics, suivi personnalisé des entreprises et de leurs besoins, mise en place de formations, etc.

5 Gestion collective du tri des déchets, covoiturage interentreprises, gestion raisonnée des flux et des ressources (eau, énergie), le recrutement des salariés, etc.

6 Mise à disposition de services aux entreprises et aux salariés - salles de réunions collectives, crèches d'entreprises, salle de détente, conciergerie, etc.

7 Navette de transport régulière ou à la demande entre le site et le centre ville ou la gare

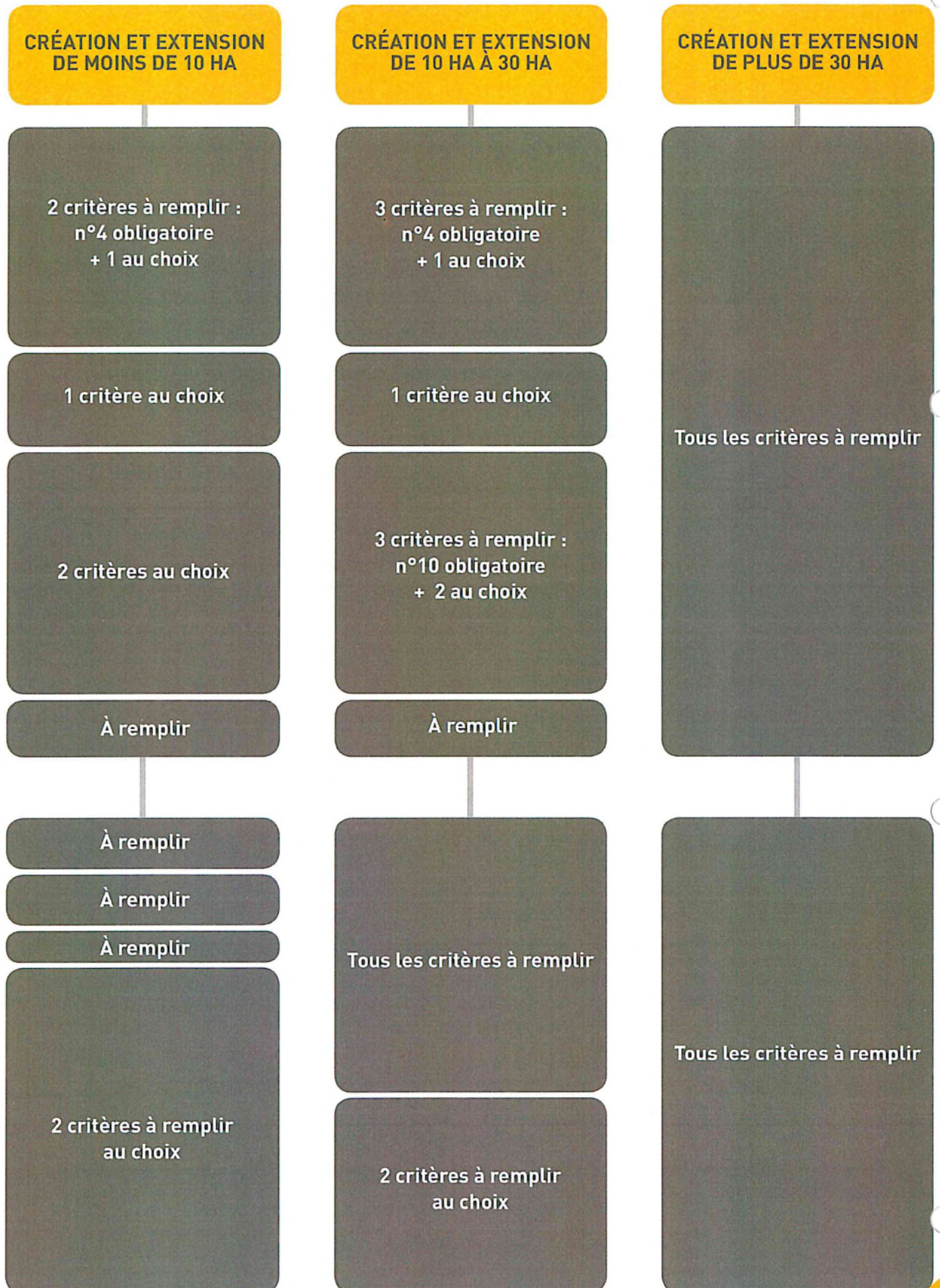
8 Restauration interentreprise ou privée dans le parc d'activités ou à proximité immédiate

9 Mise en place d'un plan de déplacement interentreprises

10 Information, formation et soutien d'une Démarche ISO 14001 et de SME du site d'activités

Gestion optimale des ressources

LES CRITÈRES À REMPLIR SELON LES PROJETS



LES CRITÈRES À REMPLIR SELON LES PROJETS

REQUALIFICATION DES PARCS D'ACTIVITÉS	RÉHABILITATION DE FRICHES ET DÉLAISSÉS	IMMOBILIER COLLECTIF
1 critère au choix	1 critère au choix	Tous les critères à remplir
1 critère au choix	1 critère au choix	1 critère au choix
2 critères à remplir : n°10 obligatoire + 1 au choix	2 critères à remplir : n°10 obligatoire + 1 au choix	Critères n° 9 - 10 obligatoires
À remplir	À remplir	À remplir
6 critères à remplir dont obligatoirement les critères n°3 et 4	5 critères à remplir dont obligatoirement les critères n°1, 3 et 4	Tous les critères à remplir
		2 critères à remplir au choix

ATOUT QUALITÉ 3 - QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE



Panneau photovoltaïque.



Station d'épuration biologique - Vaugines.

ATOUT QUALITÉ 4 - ANIMATION ET GESTION DURABLES DES PARCS ET QUARTIERS D'ACTIVITÉS



Recyclage plastique.



Rencontres de l'économie - Haut Vaucluse.

CHAPITRE 5

Le Label ECOPARC VAUCLUSE

CRÉATION DU LABEL ECOPARC VAUCLUSE

→ LE LABEL ECOPARC VAUCLUSE

Les projets soutenus par le Département pourront bénéficier du label ECOPARC VAUCLUSE.

La "Charte ECOPARC VAUCLUSE" propose de qualifier les espaces dédiés aux entreprises selon les critères du développement durable. Cette labellisation constitue, pour chaque partie prenante : communes, communautés d'agglomération et communautés de communes, entreprises, salariés, etc. une référence, un engagement, une "valeur ajoutée" pour agir, se développer et rayonner dans un environnement préservé, équipé et harmonieux.

Le développement économique des pays industrialisés est, aujourd'hui, conditionné par le seuil critique de consommation des ressources non renouvelables et par l'impact négatif de l'activité humaine sur un environnement fragile et essentiel à la vie.

Face à ces enjeux, les Etats et les scientifiques se sont mobilisés pour changer la conception du développement économique et ont initié, dans leur politique, la notion de Développement durable.

Au niveau du Département, dans la dynamique de l'Agenda 21, l'aménagement du territoire constitue une priorité pour améliorer notre qualité de vie et pour réduire l'impact de nos activités sur notre environnement.

Le Label ECOPARC VAUCLUSE a été déposé auprès de l'INPI. Son nom "ECO" conjugue à la fois les valeurs économiques et écologiques ; "PARC" fait référence aux parcs et quartiers d'activités économiques.

Le Label ECOPARC VAUCLUSE répond à des critères de qualité environnementale qui sont définis par la Charte de qualité des parcs et quartiers d'activités économiques, élaborée en concertation avec les acteurs et partenaires économiques du Vaucluse, les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, les groupements d'entreprises. Le label est accessible à tous les maîtres d'ouvrage publics sous réserve de satisfaire aux caractéristiques environnementales mentionnées dans les spécifications techniques.



ECOPARC VAUCLUSE pourra être appliqué aux sites d'activités économiques sous réserve de leur conformité au cahier des charges de la Charte de qualité des parcs et quartiers d'activités économiques. Signe officiel de qualité, il atteste d'une exemplarité environnementale, économique et sociale et facilite la reconnaissance des parcs labellisés par le Département de Vaucluse.



Relais informations Services Entreprises Parc des Argiles - Apt.

ENTREZ DANS UN AVENIR DURABLE

→ LE LABEL ECOPARC VAUCLUSE, UN NOM, UNE MARQUE PORTEUSE DE NOMBREUSES VALEURS

• LES VALEURS D'UNE ÉCONOMIE INNOVANTE ET DYNAMIQUE

ECOPARC VAUCLUSE est un site d'accueil des entreprises qui contribue au développement économique local et vise l'implantation d'activités économiques innovantes : tertiaires, industrielles et technologiques, secteurs qui représentent les activités de demain.

• LES VALEURS D'UNE SOCIÉTÉ HARMONIEUSE ET PLURIELLE

ECOPARC VAUCLUSE constitue une source de création d'emplois et offre aux salariés des entreprises un cadre de travail agréable ainsi qu'un grand nombre de services communs.

• LES VALEURS D'UN ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ ET VALORISÉ

ECOPARC VAUCLUSE définit des critères d'exigence pour le traitement paysager et la qualité architecturale des bâtiments, visant à assurer une bonne intégration au cadre naturel exceptionnel du Vaucluse.

• ECOPARC VAUCLUSE, UN LABEL QUI FÉDÈRE TOUTES LES INITIATIVES LOCALES

La promotion et la reconnaissance de ce label, au niveau local, régional et national, sera une opportunité pour les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes qui bénéficient de l'attractivité de ce concept, auprès des investisseurs et des entreprises.

• ECOPARC VAUCLUSE, UN AVENIR SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Solidaire : élus, entrepreneurs et investisseurs sont unis par les mêmes objectifs et les mêmes enjeux posés par le développement durable.
Responsable pour répondre au triple défi social, économique et environnemental qui se pose à tous.

• ECOPARC VAUCLUSE, UN LABEL ACCOMPAGNÉ D'UN DISPOSITIF DE COMMUNICATION MUTUALISÉ

Une signalétique normée dans tous les ECOPARC VAUCLUSE. Totems d'entrée de zone, Relais Information Service (RIS), bornes entreprises, panneaux directionnels et de services, la signalétique des parcs d'activités économiques, hôtels et pépinières d'entreprises sera normée pour être un repère et un signe de qualité lisible par tous les publics.

• UNE SIGNALÉTIQUE DE CHANTIER

Le Label ECOPARC Vaucluse sera un étendard que les collectivités planteront, sur leur territoire, dès l'ouverture du chantier, pour déclarer la mise en œuvre d'un projet de développement durable (voir kit d'aménagement des chantiers).

• UN PORTAIL INTERNET ECOPARC VAUCLUSE

La création d'un site internet dédié aux parcs et quartiers d'activités économiques labellisés donnera de la visibilité à l'offre foncière Vauclusienne et aussi à toutes les initiatives de requalification, quelles que soient leur dimension et leur nature.

• DES PARUTIONS PUBLICITAIRES

Les projets pourront bénéficier d'espaces publicitaires, dans des supports classiques et numériques, ciblant les futurs investisseurs en quête de foncier économique qualifié.

ECOPARC Vaucluse
est une réelle opportunité
de construire un avenir durable
et harmonieux pour nos territoires.



Entreprise Florian Fleurs - Venasque.



Piste cyclable

ANNEXE 9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION N° 2021-75

Le vendredi 22 janvier 2021, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Xavier FRULEUX à Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Alain MORETTI à Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *
* *

**ECOPARC VAUCLUSE : CRÉATION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE
NATURALUB PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUBERON MONTS DE
VAUCLUSE**

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Economie - Développement numérique je vous propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 1111-10 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008 portant sur le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse dans le respect de la Charte de qualité,

Vu la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité et son guide technique, la création du label ECOPARC VAUCLUSE,

Vu la délibération n° 2019-421 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et la promotion d'un cadre favorable à l'activité économique,

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière de solidarité territoriale,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 22 mai 2018 sollicitant une participation financière du Département, au titre de Ecoparc Vaucluse, pour son projet de création de la ZAC des Hauts Banquets dite « parc NaturaLub », d'une superficie de 46 ha, sur la Commune de CAVAILLON,

Considérant la participation financière de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au-delà de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, condition prévue par l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- **D'ATTRIBUER** à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse une subvention de 1 000 000 € pour la création de la ZAC des Hauts Banquets dite « parc NaturaLub », sur la Commune de CAVAILLON, d'une superficie de 46 ha, représentant 30 % du montant des dépenses éligibles du projet, plafonnés à 25 000 €/ha,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à ce projet avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dont le projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention jointe en annexe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 2041582, fonction 62 du budget départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide d'adopter la présente délibération à la majorité des voix avec :

Epreuve(s) favorable(s) : 29

Madame Elisabeth AMOROS , Monsieur Xavier BERNARD , Monsieur Jean-Baptiste BLANC , Madame Marie-Claude BOMPARD , Monsieur Yann BOMPARD , Madame Suzanne BOUCHET , Madame Danielle BRUN , Madame Gisèle BRUN , Monsieur Maurice CHABERT , Madame Laure COMTE-BERGER , Monsieur Hervé DE LEPINAU , Madame Antonia DUFOUR , Monsieur Xavier FRULEUX , Madame Marie-Thérèse GALMARD , Monsieur Pierre GONZALVEZ , Monsieur Joris HEBRARD , Monsieur Thierry LAGNEAU , Monsieur Jean-François LOVISOLO , Madame Clémence MARINO-PHILIPPE , Monsieur Alain MORETTI , Monsieur Christian MOUNIER , Monsieur Max RASPAIL , Monsieur Rémy RAYE , Madame Sophie RIGAUT ,

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN , Madame Dominique SANTONI , Madame Corinne TESTUD-ROBERT , Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLE , Madame Noëlle TRINQUIER

Epreuve(s) contraire(s) : 3

Monsieur André CASTELLI , Madame Sylvie FARE , Madame Delphine JORDAN

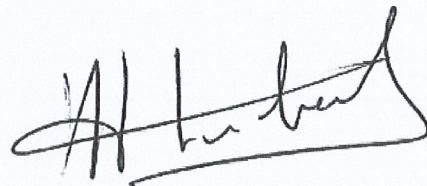
Abstention(s) : 2

Madame Darida BELAÏDI , Monsieur Sylvain IORDANOFF

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Absent(e-s) lors du vote :

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT



- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE –

Développement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

1. DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT - ZAC DES HAUTS BANQUETS : ECOPARC+ - CONVENTION D PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 approuvant le dépôt de dossier de demande de subvention 'label ECOPARC Vaucluse' auprès du Conseil Départemental;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;

Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;

Vu le label 'Parc engagé' rendu par le jury Parc+ du 12 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil Départementale du 22 janvier 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de 1 000 000 euros à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, pour la création de la ZAC des Hauts Banquets ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 4 février 2021.

Par délibération n°20218-107 du 27 septembre 2018, LMV a sollicité le Département de Vaucluse pour une participation au financement de l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets au titre du dispositif Ecoparc Vaucluse.

Par délibération n°2019-421 du 21 juin 2019, le conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et des quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE.

Le dossier de demande de subvention a été examiné par le jury Parc+ en octobre 2020. Ce dernier lui a reconnu le label de « Parc engagé » estimant de façon favorable les choix d'aménagement du futur parc d'activités Natura'Lub.

Cette reconnaissance a permis, au Département de Vaucluse, de voter l'attribution de la participation maximale de 1 000 000 euros et d'établir une convention de partenariat dans laquelle sont précisés les modalités techniques et financières.

Cette convention est conclue pour 5 ans.

La participation maximale du Département s'élève à 1 000 000 euros pour une superficie de 46 ha (participation plafonnée à 25 000 euros/hectare, pour un taux maximum de 30% des dépenses éligibles).

Elle sera versée en 2 termes (60% sur présentation des factures et 40% après achèvement des travaux et reconnaissance du label régional Parc+).

Dans le cadre du traité de concession et du bilan financier, cette participation de 1 000 000 euros sera restituée à FP Cavaillon.

Considérant le rapport ci-dessus
Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le Département, dans le cadre du dispositif d'aides « ECOPARC+ » ;
- **PRENDRE ACTE** que cette subvention de 1 000 000 euros sera restituée à FP Cavaillon, conformément au traité de concession et bilan financier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

ANNEXE 10



CONVENTION DE FINANCEMENT
des études de trafic et de circulation sur la Commune de
Cavaillon

ENTRE Le **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**, représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental de Vaucluse, mandaté à cet effet par délibération en date du 24 Novembre 2017 du Conseil départemental de Vaucluse, ci-après dénommé : « Le Département »,

d'une part,

ET La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**, représenté par Monsieur Gérard DAUDET, Président, autorisé par délibération en date du 14 Décembre 2017, ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

PREAMBULE

L'importance de son agglomération ainsi que sa situation géographique font de Cavaillon un carrefour routier très fréquenté. Ce constat a conduit le Département de Vaucluse à entreprendre d'importants travaux par l'Ouest et le Sud afin d'offrir aux usagers de la route de meilleures conditions de confort et de sécurité, et aux habitants du centre une nette amélioration du cadre de vie.

La mise en service récente du nouveau pont sur la Durance a contribué à une amélioration sensible des déplacements routiers sur le secteur. Dans son prolongement, un projet de déviation est envisagé de longue date. Il ambitionne de relier le nouvel ouvrage à la RD900 par l'Est de la commune.

Le contexte local actuel et pressenti a toutefois évolué significativement depuis la genèse du projet : réseau viaire, développements urbains et de secteurs d'activités, contraintes techniques, financières et environnementales applicables aux projets d'infrastructures, ...

Il est nécessaire d'y confronter les orientations initiales de l'opération routière, d'évaluer la pertinence du phasage de réalisation (transversal et longitudinal) et d'analyser les dimensionnements et typologies des points d'échanges.

Par ailleurs, la Ville de Cavaillon et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse poursuivent un certain nombre de projets d'aménagements dont les impacts sur les conditions de circulation à l'Est de Cavaillon nécessitent d'être évalués.

Fort de ce constat, le Département et la Communauté d'agglomération ont convenu de conduire des études de trafic et de circulation sur le territoire communal de Cavaillon destinées à obtenir :

- un bilan global des trafics en situation actuelle permettant un diagnostic partagé et quantifié des circulations notamment de transit sur le flanc Est de la commune de Cavaillon ;
- des simulations de trafics en situation prospective selon plusieurs scénarios d'aménagements.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études visant à une meilleure connaissance et une anticipation des trafics attendus sur le flanc Est de la commune de Cavaillon.

Article 2 - Consistance des études

L'aire d'étude pourra comprendre le périmètre urbain de Cavaillon et son réseau viaire composé :

- d'un cordon externe délimité par le contournement ouest existant, les deux ponts sur la Durance, l'avenue Boscodomini et la totalité du tracé de déviation Est,
- des pénétrantes à ce cordon, notamment le réseau départemental (RD31, RD973, RD34, etc,...) et le réseau communal (ch. de la Voguettes, ch. du Puit des Gavottes, etc...),
- du réseau interne au cordon, c'est-à-dire en zone agglomérée de Cavaillon sur les principaux axes structurants urbains actuellement empruntés en l'absence de déviation.

Les études de circulation et de trafic réalisées intégreront les prestations suivantes :

- Bilan global des trafics en situation actuelle à l'échelle de la zone d'étude
 - o analyse des différentes données existantes
 - o entretiens avec les acteurs concernés dont la ville de Cavaillon et la Communauté d'agglomération
 - o visites de terrain et pratique du réseau
 - o une campagne de comptages de trafics nécessaires à :
 - l'élaboration d'une matrice de déplacements à l'échelle de la zone d'étude en heures de pointe (matin et soir)
 - la connaissance de la typologie des trafics (intensité des flux, lissage des matrices journalières, part de poids-lourds)
 - la réalisation de comptages directionnels utiles au droit des principaux carrefours.

A l'issue de cet état des lieux, seront caractérisés :

- le fonctionnement et les caractéristiques du réseau, les fonctions assurées
 - l'état des trafics et les niveaux relatifs, la part PL, l'évolution récente
 - les points délicats (ralentissement chronique, allongement de parcours, effet de shunt) et les dysfonctionnements éventuellement identifiés
 - la programmation des différents projets urbains
 - la quantification du trafic de transit sur les différents axes.
- Simulations de trafics en situation prospective :

Pour chacun des scénarii dont les hypothèses auront préalablement été fixées, l'étude fournira les projections de trafic (HPM, HPS, projection journalière ainsi que part PL en particulier sur nouveaux aménagements).

Au regard des mouvements tournants aux heures de pointe du matin et du soir, les principes de fonctionnement des points d'échanges seront définis.

L'analyse capacitaire des différents carrefours enquêtés en phase état des lieux est attendue ainsi que les carrefours à créer aux raccordements avec les différents réseaux viaries.

Les carrefours révélant des risques de dysfonctionnements en situation prévisionnelle seront signalés. Les réserves de capacité (par branche et globalement) seront précisées et les remontées de file estimées. Les sections éventuellement saturées ou en limite de saturation seront signalées. Les carrefours giratoires et d'éventuelles modifications de géométrie et/ou de fonctionnement seront étudiés et analysés. Leur optimisation géométrique sera recherchée si nécessaire.

Les caractéristiques géométriques générales des voies (profils en travers, voies spécialisées) seront également définies au regard des flux et de la nature des trafics attendus sur l'infrastructure.

Une analyse des conséquences circulatoires, de la qualité de l'écoulement ainsi qu'en termes de sécurité routière sera menée en guise de conclusion en vue de valider la pertinence de l'aménagement.

Ces différents tests permettront de déterminer les types d'aménagements pouvant être mis en place.

Pour chaque scénario, il sera réalisé un document de synthèse présentant :

- o Un rappel des hypothèses (description du scénario)
- o Les trafics attendus (uvp/h en HPM et HPS, véh/jour, part PL).
- o L'impact additionnel du scénario par rapport au précédent dans la logique de construction de scénarii par paliers successifs
- o Les préconisations d'aménagement : section courante, mode de gestion et caractéristiques des principaux carrefours

Article 3 – Maîtrise d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage des études sera assurée par le Département de Vaucluse.

Article 4 - Estimation de l’opération

La prestation d’études de trafic et de circulation – dont la consistance a été précisée à l’article 2 – sera réalisée dans le cadre d’un marché subséquent à un accord cadre multi-attributaire. Le montant maximum de ce marché à Bons de Commande est fixé à **100 000,00 € HT**.

La prestation pourra faire l’objet de plusieurs bons de commandes.

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Plan de financement

Le plan de financement se décompose comme suit :

	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT maximum
Département	50%	50 000,00€
Communauté d’agglomération	50%	50 000,00€
TOTAL	100%	100 000,00€

Soit une participation financière de la Communauté d’agglomération d’un montant maximum de 50 000€ HT.

5.2 Modalités de versement des participations

Le Département de Vaucluse procédera aux appels de Fonds auprès de la Communauté d’agglomération comme suit :

- À la signature de la présente convention, un premier appel de fonds de 25 000 € HT soit 50% du montant maximum de participation financière de la Communauté d’agglomération. Cet appel est destiné à couvrir le lancement des études de trafic.
- Après le démarrage de l’étude, et dès que cette avance provisionnelle est consommée, des appels de fonds, fonction de la réception des prestations commandées, sont calculés en multipliant le montant des dépenses constatées par le taux de participation visé à l’article 5.1.
- Après achèvement de l’intégralité de l’étude, le Département de Vaucluse présentera le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées pour règlement du solde.

5.3 Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de l’appel de fonds (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Conseil Départemental de Vaucluse	Pairie Départementale BDF Avignon	30001	00169	C842000000	48

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance du département de Vaucluse par courrier.

Article 6 – Coordination des études

Le Département, dans le cadre de sa mission, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des études.

A cette fin, la Communauté d'agglomération fournira à la demande du Département toutes les informations utiles à l'accomplissement de sa mission. Réciproquement, le Département transmettra à la Communauté d'agglomération, au fur et à mesure de leur avancée, l'ensemble des données et résultats de ces études.

La Communauté d'agglomération fera toute observation sur ces prestations au Département. Le Département est responsable tant à l'égard de la Communauté d'agglomération que des usagers et tiers de tous accidents ou dommages directement liés à l'exécution des prestations dont il exerce la maîtrise d'ouvrage.

Article 7 – Entrée en vigueur – durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Article 8 – Modification – Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Sur la base du relevé de dépenses finales établi à la date de résiliation, le Département procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Communauté d'agglomération au prorata de sa participation telle que définie à l'article 5.

Article 9 – Propriété, communication et diffusion des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de chacune des parties.

Les résultats des études peuvent être communiqués aux collectivités locales concernées par ces dernières. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention de l'aide financière de chacun dans toute publication ou communication des études.

Article 10 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

Article 12 – Diffusion

La convention est établie en QUATRE exemplaires originaux dont TROIS seront remis au Conseil Départemental et UN à la Communauté d'agglomération.

Fait à AVIGNON, le 25 JAN, 2018

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Président
de la Communauté d'agglomération
Luberon Monts de Vaucluse



Pour le DEPARTEMENT

Monsieur le Président
du Conseil départemental de Vaucluse

Maurice CHABERT

L'an deux mille vingt et un et le 18 février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 12 février deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 9

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 49

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à M DAUDET Gérard
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M SEBBAH Didier
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

M. LEONARD Christian
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 22

Objet : AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2020/66 en date du 22/12/2020 portant approbation de l’avenant n°3 au marché 17ENFS01 conclu avec la société SILIM Environnement pour l’exploitation des déchetteries intercommunales, transport et traitement des déchets issus de ces déchetteries.

La présente décision a pour objet d’approuver la signature d’un avenant de prolongation du marché pour une période de 4 mois (soit jusqu’au 30 avril 2020) afin de permettre le lancement d’un nouveau marché.

Le nouveau montant estimatif s’établit à 1 860 368.93 € HT, soit une augmentation de + 12.76 % du montant initial.

Décision 2020/67 en date du 11/12/2020 d’ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.

La commune de MERINDOL ayant saisi le juge de l’excès de pouvoir afin d’annuler la décision de fermeture de la déchèterie de MERINDOL et de réorientation des usagers vers la déchèterie de Lauris, il convient de défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse à l’instance.

La présente décision a pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d’Avignon, pour défendre les intérêts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Décision 2020/68 en date du 24/11/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Les Taillades à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d’approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Les Taillades à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l’exercice des compétences transférées.

Décision 2020/69 en date du 11/12/2020 portant approbation du procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens de la commune de Maubec à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « camping ».

La présente décision a pour objet d’approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens de la commune de Maubec à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l’exercice de la compétence « campings ».

Décision 2020/70 en date du 16/12/2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mission de suivi et d’animation dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat et de renouvellement urbain.

La présente décision a pour objet d’approuver l’établissement d’un groupement de commandes avec la commune de Cavaillon dans le cadre de la mission de suivi et d’animation de l’OPHA-RU et des visites des logements en vue de l’obtention du permis de louer.

Un marché sera lancé sous la forme d’un appel d’offres ouvert européen et donnera lieu à un marché unique, conformément au code de la commande publique. Il sera conclu pour 5 ans à compter de sa notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse si nécessaire.

Décision 2020/71 en date du 16/12/2020 portant approbation de la modification de marché 19TEFS02 relatif à l’entretien et la surveillance du réseau d’assainissement pluvial communautaire.

La présente décision a pour objet d’approuver un avenant au marché conclu avec l’entreprise MAURIN pour l’entretien et la surveillance du réseau d’assainissement pluvial communautaire.

Il s’agit de faire évoluer le bordereau des prix afin de prévoir :

- 1/ L’augmentation de la fréquence de passage pour le curage complet des réseaux EU et EP du siège (+ 2 passages par an) ;
- 2/ L’adaptation du prix du traitement du déboureur du siège suite à l’augmentation de sa capacité.

Cette modification de marché n’a pas d’incidence financière, le montant maximum annuel demeurant fixé à 52 000 € HT.

Décision 2020/72 en date du 16/12/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lagnes à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d’approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Lagnes à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l’exercice des compétences transférées.

Décision 2020/73 en date du 16/12/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Robion à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d’approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Robion à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l’exercice des compétences transférées.

Décision 2020/74 en date du 16/12/2020 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Lourmarin à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétences « assainissement » & « eau potable ».

La présente décision a pour objet d’approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Lourmarin à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l’exercice des compétences transférées.

Décision 2020/75 en date du 16/12/2020 portant approbation de la modification de marché conclu pour le contrôle du délégataire de la DSP assainissement de la commune de Cheval-Blanc.

Un marché relatif à la réalisation d’une mission de contrôle du délégataire de la DSP Assainissement de la commune de Cheval-Blanc avait été conclu avec le groupement TRAMOY et BEPAC. La répartition des montants des honoraires dus à chaque membre du groupement et figurant à l’acte d’engagement étant erronée, la présente décision a pour objet d’approuver un avenant correctif sur le sujet.

Cette modification de marché n’a pas d’incidence financière sur le montant total des honoraires qui demeure fixé à 4 235 € HT.

Décision 2020/76 en date du 18/12/2020 portant mise en place d’un emprunt à taux fixe de 2 000 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

La présente décision a pour objet la souscription d’un emprunt de 2 000 000 € afin de financer les dépenses d’investissement 2020.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Date de départ du prêt (consolidation) : au plus tard le 1^{er} avril 2021
- Durée : 240 mois
- Commission d’engagement : Néant
- Frais de dossier : 3000 €
- Périodicité / Profil d’amortissement : annuel constant (linéaire)
- Taux d’intérêt : taux fixe de 0,71 %

Décision 2021/01 en date du 4/01/2021 portant règlement d’une indemnité de sinistre.

Suite au fort vent, en date du 25 décembre 2020, les volets de la médiathèque de Cabrières d’Avignon ont percuté le rétroviseur avant droit d’un véhicule appartenant au Domaine La Bastidonne.

Le montant du préjudice s’élevant à 701.75 € TTC, la présente décision a pour objet d’approuver le remboursement du préjudice subi pour ce montant.

Décision 2021/02 en date du 7/01/2021 portant virement de crédits depuis le chapitre 22 « Dépenses Imprévues » sur le budget annexe eau potable.

Considérant une insuffisance de crédits au compte 66111 « intérêts réglés à l’échéance », la présente décision a pour objet d’approuver un virement de crédits sur le budget annexe « eau potable » dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	157,00	0,00	0,00
Total CHAP 66 : Charges Financières	0,00	157,00	0,00	0,00
D-022 : Dépenses imprévues	157,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHAP 022 Dépenses imprévues	157,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	157,00	157,00	0,00	0,00

Décision 2021/03 en date du 12/01/2021 portant approbation de la modification de marché 20TEFS04 relatif à la gestion et l’entretien de l’aire d’accueil des gens du voyage avec la SG2A L’Hacienda.

En raison des dégradations survenues sur l’aire d’accueil lors des mauvaises conditions climatiques de fin décembre 2020, l’aire a été fermée pour une durée initiale de 3 semaines.

Considérant qu’il est nécessaire d’assurer le suivi des usagers évacués de l’aire d’accueil vers le terrain de camping-cars situé à Cavailon, la présente décision a pour objet d’approuver la conclusion d’un avenant prévoyant que le gestionnaire intervienne quotidiennement sur le terrain de camping-car, afin :

- d’assurer un passage auprès des gens du voyage et de les informer sur les disponibilités d’accueil sur les territoires proches, afin de favoriser leur départ du terrain de camping-car,
- d’informer la collectivité de la situation au fur et à mesure qu’elle évoluera,
- d’effectuer un nettoyage quotidien du site (ramassage papiers et détritux, etc...).

Cette modification de marché n’ayant pas d’incidence financière, le montant maximum annuel demeure fixé à 62 520 € HT.

Décision 2021/04 en date du 13/01/2021 portant approbation de la modification n°1 à l’accord cadre 21EAPI02 relatif à des missions de maîtrise d’œuvre pour les travaux récurrents sur les réseaux d’eaux usées.

L'accord cadre mono-attributaire n°21EAPI02 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux récurrents sur les réseaux d'eaux usées notifié à l'entreprise Artelia le 15 novembre 2019 par la commune de Cavailon a été transféré à LMV Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

La présente décision a pour objet la conclusion d'un avenant à cet accord cadre afin :

- de préciser que le périmètre d'intervention du maître d'œuvre s'étend à l'ensemble du territoire communautaire ;
- d'augmenter le montant annuel maximum du marché à 48 000 € HT pour la période 2 (du 15 novembre 2020 au 14 novembre 2021) et pour la période 3 (du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022), correspondant à une augmentation du marché de 13.4 %.

Décision 2021/05 en date du 15/01/2021 portant demande de l'attribution de subvention auprès du département – contribution de solidarité COVID.

Le département de Vaucluse, au titre de sa compétence et de sa responsabilité pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur son territoire, a mis en place une contribution de solidarité d'un montant de trois euros par habitant à destination de l'ensemble des intercommunalités de Vaucluse (au prorata du nombre d'habitants vauclusiens de chaque intercommunalité).

La présente décision a pour objet de permettre à LMV Agglomération de solliciter le versement de la contribution de solidarité départementale et de signer la convention correspondante d'une durée de deux ans afin de renforcer la capacité d'intervention de l'agglomération face aux difficultés observées sur le territoire communautaire et de préparer, de concert avec les orientations stratégiques fixées par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat, la nécessaire relance.

Le montant de la subvention départementale attribuée à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération s'établit à 168 762 €.

b) Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Etude et diagnostic pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Gordes	MAPA	17/12/2020	123 400 €	CEREG – Montpellier (34)
Acquisition de documents pour les médiathèques - bandes-dessinées & mangas	MAPA	15/01/2021	20 000 € max/an	Alize – Wissous (91)



Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 19 février 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

